

# PLAN COMMUNAL *de sauvegarde*



**MAIRIE DE MAUGES-SUR-LOIRE**

 **4, RUE DE LA LOIRE, LA POMMERAYE 49620 MAUGES-SUR-LOIRE**

 **02 41 77 78 11**



## Sommaire

### Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>Arrêté municipal</b> .....	5
<b>Contexte et objectifs du Plan Communal de Sauvegarde</b> .....	7
<b>Abréviations</b> .....	8
<b>Mises à jour</b> .....	10
<b>PARTIE 1 : RISQUES ET ENJEUX</b> .....	12
<b>Diagnostic des risques</b> .....	13
<b>Qu'est-ce qu'un « risque majeur » ?</b> .....	13
<b>I- Le risque inondation</b> .....	14
<b>II- Le risque mouvements de terrain</b> .....	39
<b>III- Le risque météorologique</b> .....	55
<b>IV- Le risque sismique</b> .....	58
<b>V- Le risque radon</b> .....	64
<b>VI- Le transport de matières dangereuses</b> .....	67
<b>VII- Le risque sanitaire</b> .....	72
<b>VIII- Le risque de coupure électrique</b> .....	73
<b>IX- Le risque de coupure d'eau potable</b> .....	74
<b>X- Le risque terroriste</b> .....	75
<b>Recensement des enjeux</b> .....	78
<b>I- Les enjeux humains</b> .....	78
<b>II- Les enjeux agricoles</b> .....	86
<b>III- Les enjeux économiques</b> .....	87
<b>IV- Les enjeux en termes d'infrastructures</b> .....	88
<b>PARTIE 2 : MOYENS COMMUNAUX</b> .....	91
<b>Moyens humains</b> .....	92
<b>I- La cellule communale de crise</b> .....	92
<b>II- La réserve communale de sécurité civile</b> .....	102
<b>III- Les ressources externes</b> .....	103
<b>Moyens matériels</b> .....	104
<b>I- Le poste de commandement communal</b> .....	104
<b>II- Les centres d'accueil et de regroupement</b> .....	105
<b>III- Les hébergements d'urgence en deçà de 100 sinistrés</b> .....	106
<b>IV- Les lieux pouvant accueillir les défunts</b> .....	107

<b>V- Le matériel détenu par les services communaux .....</b>	<b>108</b>
<b>Outils.....</b>	<b>109</b>
<b>I- Modèles de convention .....</b>	<b>109</b>
<b>II- Modèles d'arrêtés .....</b>	<b>111</b>
<b>III- Messages d'alerte.....</b>	<b>111</b>
<b>PARTIE 3 : ORGANISATION COMMUNALE EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DU PCS ..</b>	<b>115</b>
<b>Modalités d'activation du PCS .....</b>	<b>116</b>
<b>Traitement des faits signalés .....</b>	<b>116</b>
<b>Traitement des évènements graves .....</b>	<b>117</b>
<b>Organisation de l'alerte.....</b>	<b>118</b>
<b>Alerte des responsables communaux.....</b>	<b>118</b>
<b>Alerte de la population .....</b>	<b>118</b>
<b>PARTIE 4 : SORTIE DE CRISE.....</b>	<b>120</b>
<b>Retour à la normale .....</b>	<b>121</b>
<b>Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.....</b>	<b>122</b>



# PREAMBULE



## Arrêté municipal

Commune  
De **MAUGES-SUR-LOIRE**  
Arrondissement de CHOLET  
Département de Maine et Loire

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le  
ID : 049-200054938-20241126-AR2024026-411

### ARRETE MUNICIPAL N° 2024-026

#### PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de Mauges-sur-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 – 2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L731-3, R7311-1 à R731-14 relatifs au plan communal de sauvegarde ;

Considérant que le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), mis à jour en 2020, recense, sur la commune de Mauges-sur-Loire, 6 risques naturels majeurs : le risque Inondation, le risque mouvement de terrain, le risque argiles, le risque tempête, le risque sismicité, le risque radon ; et deux risques technologiques, le risque minier, le risque TMD (transport de matières dangereuses). Il existe également le risque sanitaire.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Mauges-sur-Loire est établi à compter du 26 novembre 2024. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune. Le plan de sauvegarde est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

**Article 4 :** Le présent arrêté et son annexe, le plan communal de sauvegarde, seront transmis :

- à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;
- à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Cholet ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire ;
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le  
ID : 049-200054336-20241126-AR2024026-AR

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de la réception par la Sous-Préfecture de Cholet.

**Article 7 :** La directrice générale des services, monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et au Trésorier de la collectivité.

Fait à Mauges-Sur-Loire, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Gilles PITON





## Contexte et objectifs du Plan Communal de Sauvegarde

### Contexte de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde

Instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13), le plan communal de sauvegarde « regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. [...] ».

Il est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) (article L731-3 du Code de la sécurité intérieure). Il est fortement recommandé afin de faire face si nécessaire aux situations déstabilisantes telles que les phénomènes climatiques qui peuvent toucher toutes les communes. Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose.

Le PCS est arrêté par le maire de la commune. Sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune, de sa propre initiative ou sur demande du préfet. Afin qu'il reste opérationnel et que l'équipe municipale se l'approprie, il est primordial de faire vivre son PCS. Cela passe par une actualisation régulière et la réalisation d'exercices communaux.

### Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS vise à anticiper les risques en cas de survenance d'évènements graves pour sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

Il permet d'optimiser la réaction en mettant en œuvre une organisation fonctionnelle, via la création d'une Cellule Communale de Crise (CCC), qui organise la mobilisation, coordonne les moyens et les services.

Instrument essentiel, le PCS inculque les actes réflexes indispensables : alerter la population et faire appliquer les consignes de protection.

### Mallette PCS

Trois « mallettes PCS » contiennent les outils essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du PCS.

Elles sont disponibles à chacun des postes de commandement communal :

- Site n°1 : La Pommeraye – Mairie – 4 rue de la Loire
- Site n°2 : Montjean-sur-Loire – Pôle Aménagement – Place de l'église
- Site n°3 : Saint-Florent-le-Vieil – Pôle Services à la population – La Lande



## Abréviations

- CARE** : Centre d'Accueil et de Regroupement
- CAT NAT** : Catastrophe Naturelle
- CCC** : Cellule Communale de Crise
- CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales
- CODIS** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de secours
- COS** : Commandant des Opérations de Secours
- DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DOS** : Direction des Opérations de Secours
- EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- ERP** : Etablissements Recevant du Public
- ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- IVS** : Institut de Veille Sanitaire
- MFR** : Maison Familiale Rurale
- PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- PCC** : Poste de Commandement Communal
- PICS** : Plan InterCommunal de Sauvegarde
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- PPI** : Plan Particulier d'Intervention
- PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation
- PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- RCSC** : Réserve Communale de Sécurité Civile
- RQ** : Référent de Quartier
- SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- SHON** : Surface Hors d'œuvre Nette
- SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- TMD** : Transport de Matières Dangereuses
- ZICH** : Zones Inondées par Classes de Hauteurs d'Eau



## Diffusion

Le Plan Communal de Sauvegarde est diffusé de la manière suivante :

Exemplaire n°	Destinataire	Version	
		Papier	Numérique
1	Exemplaire de référence – mairie	1	1
2	Direction Départementale de Sécurité Civile		1
3	Service Départemental d'Incendie et de Secours		1
4	Groupement de Gendarmerie Départemental		1
5	Direction Départementale des Territoires		1
6	Exemplaire de consultation public (La Pommeraye)	1	
7	Mairies déléguées	11	1
8	Maire	1	
9	Chef de service exploitation + Responsables de secteur	4	1
10	DGS et D° Pôle	3	1
11	Malette PCS de secours	1	1



## Mises à jour

Le Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour chaque année, en particulier à partir des éléments transmis par les services de l'Etat. Il doit être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications qui lui sont apportées. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

La Mairie informe le Préfet de toute modification du plan communal.

<b>N° de la page</b>	<b>Objet de la mise à jour</b>	<b>Date de la mise à jour</b>	<b>Auteur de la mise à jour</b>





## **PARTIE 1 : RISQUES ET ENJEUX**

## Diagnostic des risques

### Qu'est-ce qu'un « risque majeur » ?

Les habitants sont exposés à différents risques regroupés en quatre grandes catégories :

- Les risques naturels (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête et cyclone, séisme et éruption volcanique) ;
- Les risques technologiques (risque minier, industrie, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses) ;
- Les risques liés aux conflits ;
- Les risques de la vie quotidienne (accident domestique, accident de la route...) : ces derniers ne rentrent pas dans le cadre du PCS.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une probabilité de survenir extrêmement faible au point que le citoyen est enclin à l'oublier ;
- Des conséquences susceptibles d'être extrêmement graves sur les personnes, les biens et l'environnement.

C'est pourquoi la société et le citoyen doivent s'organiser pour y faire face.

Un événement potentiellement dangereux, appelé « aléa », n'est considéré comme risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux sont en présence.



Source : DDRM, 2020

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), est établi par le préfet de Maine-et-Loire et vise à :

- Recenser les risques majeurs identifiés en Maine-et-Loire ;
- Établir la liste des communes exposées à ces risques ;
- Présenter leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- Mentionner les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- Décrire les moyens à mettre en œuvre pour atténuer les effets des aléas naturels et technologiques.

Il répond à un double objectif :

- D'une part, sensibiliser et mobiliser les élus sur les risques qu'ils doivent prendre en compte sur leur territoire de compétence ;
- D'autre part, fournir une base de données à tous les acteurs de l'aménagement du territoire. Ces données sont destinées à construire une véritable politique de prévention qui permet d'anticiper des situations à caractère exceptionnel et imprévisible.

Mis à jour dans un délai maximum de cinq ans, il est consultable à la préfecture, en sous-préfecture et dans les communes, ainsi que sur le site internet des services de l'État. Les données contenues dans ce dossier n'ont pas de caractère réglementaire.

Le présent Plan Communal de Sauvegarde traitera des divers risques auxquels la commune et ses habitants pourraient être confrontés. Cela inclut les huit risques majeurs listés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), par lesquels la commune de Mauges-sur-Loire peut être impactée (le risque inondation, le risque mouvements de terrain, le risque argiles, le risque tempête, le risque sismicité, le risque radon, le risque minier, le Transport de Matières Dangereuses), ainsi que le risque sanitaire, le risque de coupure électrique et le risque terroriste.

## I- Le risque inondation

### Description du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur, à l'occasion d'une crue. Celle-ci correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, à la suite d'une pluviométrie excessive. Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, l'ampleur d'une inondation varie en fonction de la surface, la pente du bassin versant, la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol et la présence d'obstacle à la circulation des eaux.

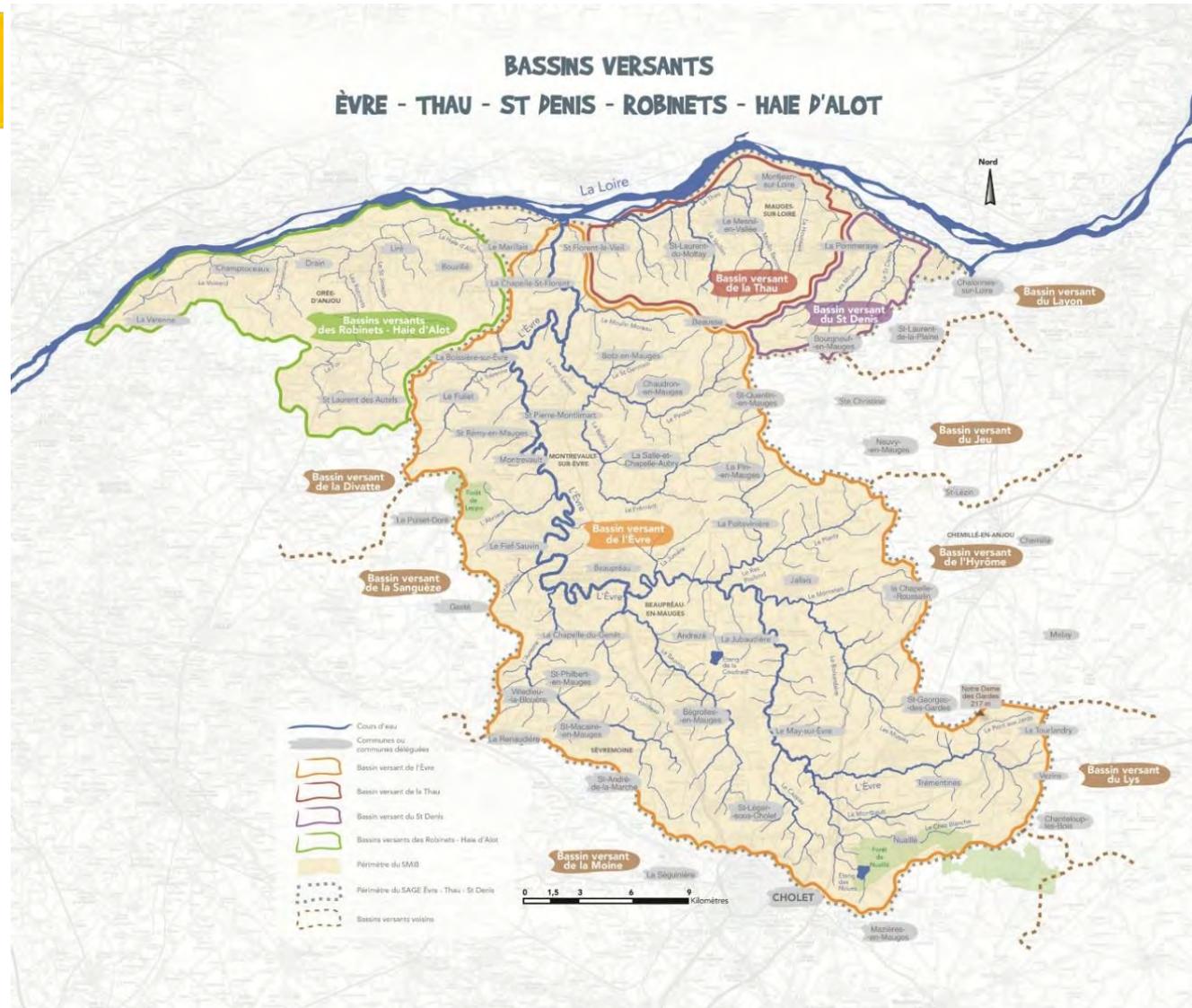
L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- **Par crues lentes** : elles génèrent des inondations de plaine, soit un débordement direct (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur), soit par débordement indirect, à travers les nappes phréatiques et alluviales, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.
- **Par rupture des levées** (très nombreuses le long de la Loire) : lorsque la montée des eaux fragilise le pied ou le corps de l'ouvrage. Cette situation met en danger les populations situées dans les vals.
- **Par crues torrentielles** : lorsque les cours d'eau sont en pente forte, en zone montagneuse ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, mais aussi lorsque les rivières doivent absorber des pluies de grande intensité.
- **Par ruissellement en secteur urbain** : l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols et de la saturation des capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales, ce qui provoque l'envahissement du tissu urbain.



Source : DDRM, 2020

La commune de Mauges-sur-Loire est traversée par la Loire et par les bassins versants de l'Evre, de la Thau, du Saint Denis et des Robinets-Haie d'Alot.



Source : SMIB, juillet 2023



Quatre niveaux d'aléas ont été déterminés en fonction de la profondeur de submersions et de la vitesse de l'eau dans le champ d'inondation de la Loire :

- **Le secteur d'aléa très fort** : il correspond au lit endigué du fleuve, où la profondeur de submersion est supérieure à 2 mètres, et la vitesse du courant moyenne à forte. Ce niveau d'aléa concerne toutes les îles, les varennes non protégées par des digues dites insubmersibles et les abords des principaux ruisseaux de drainage du lit majeur de la Loire, dont notamment le réseau hydrographique de la Thau. La partie septentrionale du bourg de Montjean-sur-Loire est située dans ce secteur d'aléa.
- **Le secteur d'aléa fort** : la profondeur de submersion est supérieure à 2 mètres, avec une vitesse du courant nulle à faible, ou inférieure à 2 mètres, avec une vitesse moyenne à forte. L'aléa fort s'applique aux premiers bombements de la varenne : le sol de Loire, l'île Ragot, le val de la Thau, les zones de colluvionnement au bas des versants.
- **Le secteur d'aléa moyen** : la profondeur de submersion est soit comprise entre 1 et 2 mètres, avec une vitesse du courant nulle à faible, ou est inférieure à 1 mètre, avec une vitesse moyenne à forte.
- **Le secteur d'aléa faible** : la profondeur de submersion est inférieure à 1 mètre, sans vitesse marquée.

Les secteurs d'aléa moyen à faible ne concernent qu'une frange en bordure de la zone inondable, les premières pentes du contact du val de Loire avec le plateau des Mauges et avec les buttes témoins.

Une vitesse significative est une vitesse supérieure à 0.25m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans un mètre d'eau.

Le risque inondation est présent sur le territoire de Mauges-sur-Loire. Il peut se caractériser par la rupture de la digue ou par la remontée des nappes.

L'inondation peut être due à la rupture des levées, qui se traduit par la rupture de la digue, destinée à contenir les eaux. La levée de Montjean-sur-Loire est une digue de protection contre les crues de la Loire.

Le système d'endiguement s'étend sur un linéaire d'environ 13,4 km, sur les communes déléguées de Montjean-sur-Loire, le Mesnil-en-Vallée, Saint-Laurent-du-Mottay et Saint-Florent-le-Vieil. La zone protégée représente 10,1 km.

La communauté d'agglomération Mauges Communauté dispose de la compétence en la matière, et a délégué la gestion à l'Etablissement Public Loire. La route de la levée revient au Département. Le contrôle et la surveillance relèvent de la gestion communale.

Les modalités de surveillance en crue du système d'endiguement de Montjean-sur-Loire sont les suivantes :



Tableau (G) : Modalités de surveillance en crue du système d'endiguement de Montjean-sur-Loire (Sources : EP Loire, CA Mauges Communauté, Mauges-sur-Loire)



Cote de la Loire		Seuils	Actions et organisation de la CA Mauges Communauté	Actions et organisation de Mauges-sur-Loire	Actions et organisation de l'EP Loire
Cote à l'échelle de Montjean (m)	Cote (m NGF)				
4,00 à 4,60 m	13,60 à 14,20 m NGF	VIGILANCE	<p>Veille hydrologique sur le site Vigicrues <b>1 fois/jour</b> par le responsable GEMAPI.</p> <p><b>Alerte de l'agent référent de la surveillance en crue de Mauges-sur-Loire</b> dès la cote de 4,00 m par le responsable GEMAPI.</p> <p><b>Vérification de la fermeture des portes de la Thau</b> (à partir de 1 m à l'échelle de Montjean) par le vacataire.</p> <p><b>Prise de contact avec les riverains de la Grande Maison</b> pour vigilance quant à la tenue de la pré-digue et à la présence de résurgences.</p>	<p><b>Alerte des agents</b> de la surveillance en crue à mobiliser aux niveaux 1 et 2 de surveillance en crue dès atteinte de la cote 4,00 m.</p> <p><b>Préparation et vérification des moyens techniques</b> pour les niveaux 1 et 2 de surveillance en crue.</p>	<p><b>Assistance téléphonique</b> 7j/7 de 8h à 18h. 1 agent d'astreinte week-end, jours fériés et jours de fermeture de l'Établissement.</p> <p>Possibilité de participer au <b>briefing des agents techniques</b> de la commune si nécessaire.</p> <p><b>Prise de contact avec les riverains de la Grande Maison</b> pour vigilance quant à la tenue de la pré-digue et à la présence de résurgences.</p>
4,60 à 5,00 m	14,20 à 14,60 m NGF	NIVEAU 1 <i>Surveillance en crue</i>	<p>Veille hydrologique sur le site Vigicrues <b>1 fois/jour</b> par le responsable GEMAPI.</p> <p><b>Alerte de l'agent référent de la surveillance en crue de Mauges-sur-Loire</b> du déclenchement du niveau 1 de surveillance.</p> <p><b>Appui-technique à Mauges-sur-Loire</b> par le responsable GEMAPI.</p> <p><b>Contact régulier avec les riverains de la Grande Maison</b> pour vigilance quant à la tenue de la pré-digue et la présence de résurgences.</p> <p><b>Centralisation des informations de la surveillance en crue</b> par le responsable GEMAPI.</p> <p><b>Déclenchement d'opérations de travaux</b> par le responsable GEMAPI, si constatation d'une dégradation importante après validation par le gestionnaire légal et/ou délégué.</p>	<p><b>Actions :</b> Surveillance des <b>zones sensibles</b> et <b>zones de nouveaux désordres</b> <b>1 fois/jour</b> (7j/7 de 8h à 18h) par <b>2 agents</b>.</p> <p><b>Moyens humains :</b> Liste des agents jointe en <b>annexe 6</b>.</p> <p><b>Moyens techniques :</b> <b>1 matériel de surveillance/agent</b> ; <b>1 EPI/agent</b> ; <b>1 smartphone/équipe</b> ; <b>1 véhicule/équipe</b>.</p>	<p><b>Assistance téléphonique</b> 7j/7 de 8h à 18h. 1 agent d'astreinte week-end, jours fériés et jours de fermeture de l'Établissement.</p> <p><b>Contact régulier avec les riverains de la Grande Maison</b> pour vigilance quant à la tenue de la pré-digue et la présence de résurgences.</p> <p><b>Centralisation des informations de la surveillance en crue</b>.</p> <p><b>Communication hebdomadaire</b> avec les acteurs.</p> <p><b>Déclenchement d'opérations de travaux</b> si constatation d'une dégradation importante après validation par le gestionnaire légal et/ou délégué.</p>
5,00 à 6,00 m	14,60 à 15,60 m NGF	NIVEAU 2 <i>Surveillance en crue renforcée</i>	<p><b>Alerte de l'agent référent de la surveillance en crue de Mauges-sur-Loire</b> du déclenchement du niveau 2 de surveillance.</p> <p><b>Contact régulier avec les riverains de la Grande Maison</b> pour vigilance quant à la tenue de la pré-digue et la présence de résurgences.</p> <p><b>Prise de décision de fermeture de la vanne de l'OT 4 a minima</b> à la cote 5,50 m à l'échelle de Montjean en concertation avec les riverains (ou pour une cote &lt; 5,50 m en cas de désordre/défaillance observé sur la pré-digue).</p> <p><b>Possibilité de mobilisation de personnes supplémentaires pour la surveillance en crue en appui aux agents de Mauges-sur-Loire :</b> - responsable GEMAPI ; - chef de service Eau ; - élus locaux ; - agents volontaires.</p> <p>Veille hydrologique sur le site Vigicrues <b>1 fois/jour</b> par le responsable GEMAPI.</p> <p><b>Centralisation des informations de la surveillance en crue</b> par le responsable GEMAPI.</p> <p><b>Déclenchement d'opérations de travaux</b> par le responsable GEMAPI, si constatation d'une dégradation importante après validation par le gestionnaire légal et/ou délégué.</p> <p>Si prévision de dépassement de la cote 5,50 m : <b>alerte des communes et de la Préfecture</b> pour préparation aux niveaux d'alerte et niveau 3.</p>	<p><b>Actions :</b> <b>Surveillance de jour</b> Surveillance des <b>zones sensibles</b> <b>2 fois/jours</b> (7j/7 de 8h à 18h) par <b>2 ou 3 agents</b> ; Surveillance du <b>linéaire complet</b> et vigilance accrue sur les <b>zones sensibles</b> et <b>zones de nouveaux désordres éventuels</b> <b>1 fois tous les 2 jours</b> (7j/7 de 8h à 18h) par <b>2 ou 3 agents</b>.</p> <p><b>Surveillance de nuit</b> Surveillance des <b>points de faiblesse particuliers le nécessitant identifiés en journée</b> <b>2 fois/nuit</b> (à 23h et 5h) par <b>3 agents</b> (<b>1 élu, 1 agent de Mauges Communauté ou Mauges-sur-Loire et 1 agent volontaire</b>).</p> <p><b>Manœuvre de la vanne de l'OT 4</b> <b>Fermeture de la vanne de l'OT 4</b> au lieu-dit « La Grande Maison » à la cote <b>5,50 m</b> à l'échelle de Montjean (ou pour une cote &lt; 5,50 m en cas de désordre/défaillance observé sur la pré-digue).</p> <p>Manœuvre de la vanne réalisée par <b>1 agent de Mauges-sur-Loire</b> (ou à défaut, et uniquement en cas d'urgence exceptionnelle, par <b>1 riverain</b> après validation du gestionnaire).</p> <p><b>Moyens humains :</b> Liste des agents jointe en <b>annexe 6</b>.</p> <p><b>Moyens techniques :</b> <b>1 matériel de surveillance/agent</b> ; <b>1 EPI/agent</b> ; <b>1 smartphone/équipe</b> ; <b>1 véhicule/équipe</b>.</p>	<p><b>Assistance téléphonique</b> 7j/7 de 8h à 18h. 1 agent d'astreinte week-end, jours fériés et jours de fermeture de l'Établissement.</p> <p><b>Prise de décision de fermeture de la vanne de l'OT 4 a minima</b> à la cote 5,50 m à l'échelle de Montjean en concertation avec les riverains (ou pour une cote &lt; 5,50 m en cas de désordre/défaillance observé sur la pré-digue).</p> <p><b>Centralisation des informations de la surveillance en crue</b>.</p> <p><b>Communication quotidienne</b> avec les acteurs.</p> <p><b>Déclenchement d'opérations de travaux</b> si constatation d'une dégradation importante après validation par le gestionnaire légal et/ou délégué.</p>

≥ 5,50 m	≥ 15,10 m NGF	<b>ALERTE</b> <i>Alerte de la mairie</i>	<b>Alerte de la mairie</b> pour la mise en œuvre des modalités du PCS.	Mise en œuvre des <b>modalités du PCS</b> . <b>Préparation des évacuations à 6,00 m et mise à disposition de locaux</b> adaptés pour accueillir les habitants du val protégé.	<b>Assistance téléphonique 7j/7 de 8h à 18h</b> . 1 agent d'astreinte week-end, jours fériés et jours de fermeture de l'Établissement.
		<b>NIVEAU 1</b> <i>Arrêt de la surveillance</i> <i>Alerte de la Préfecture</i>	<b>Arrêt de la surveillance</b> et mise en sécurité des agents. <b>Alerte de la mairie et de la Préfecture</b> pour le déclenchement du plan ORSEC « Évacuation du val ».	<b>Arrêté d'interdiction de circulation sur la digue</b> , à l'exception des opérations de surveillance de la digue et pour la desserte des riverains.  <b>1 cellule communale de crise</b> est mise à disposition des services de l'État. <b>Mise à disposition de locaux</b> adaptés pour accueillir les habitants du val protégé.	<b>Assistance téléphonique 7j/7 de 8h à 18h</b> . 1 agent d'astreinte week-end, jours fériés et jours de fermeture de l'Établissement.
≥ 6,00 m	≥ 15,60 m NGF				

Source : Convention de surveillance de la digue entre Mauges Communauté et Mauges-sur-Loire, juillet 2023



Pour faire face à ce risque, un PPRI existe. Il s'agit d'un document de planification qui permet :

- De délimiter les zones exposées aux risques d'inondation et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques (portant sur des constructions, ouvrages, aménagements, exploitations, etc) afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ;
- De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des mesures d'interdictions ou des prescriptions (pour les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations) sont prévues afin de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas en provoquer de nouveaux ;
- De fixer des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre ou à mettre en œuvre, dans ces deux types de zones, par divers acteurs (collectivités publiques, particuliers, propriétaires, exploitants, utilisateurs).

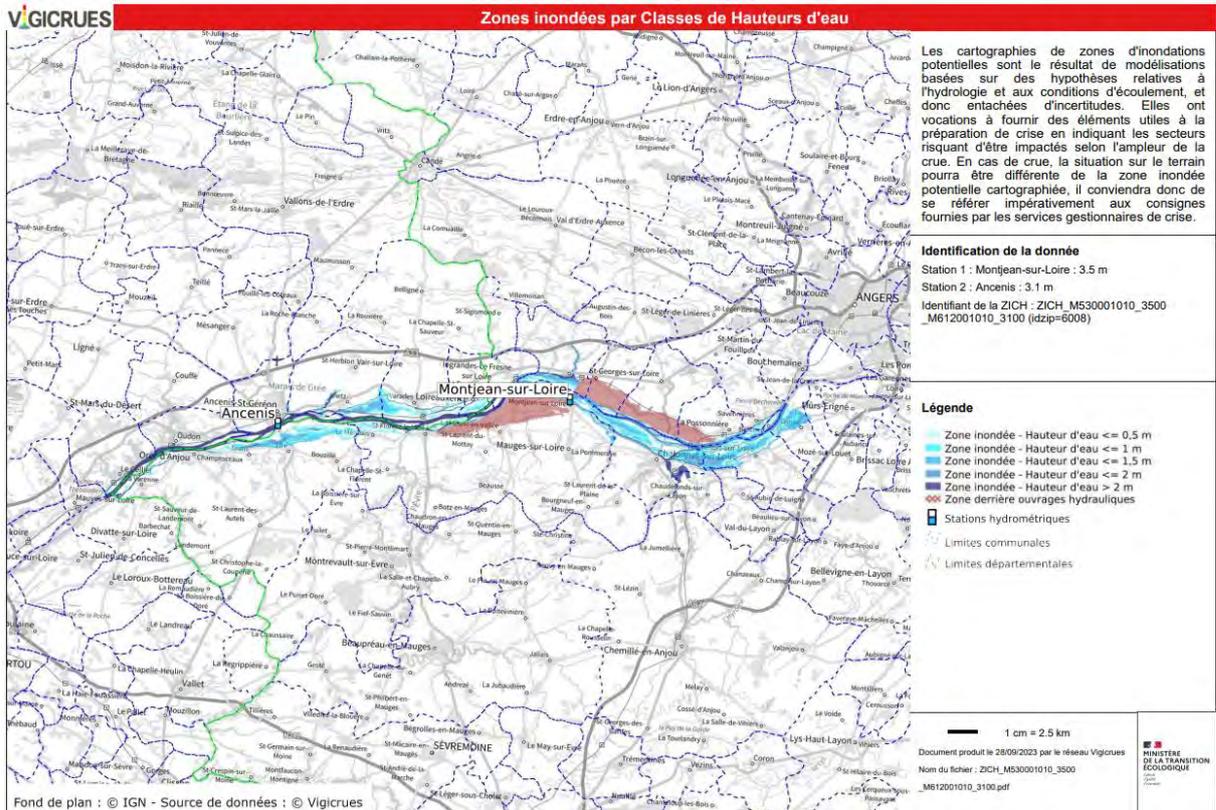
La commune est également sujette au risque inondation en raison de la remontée de nappes.

### **Secteurs concernés**

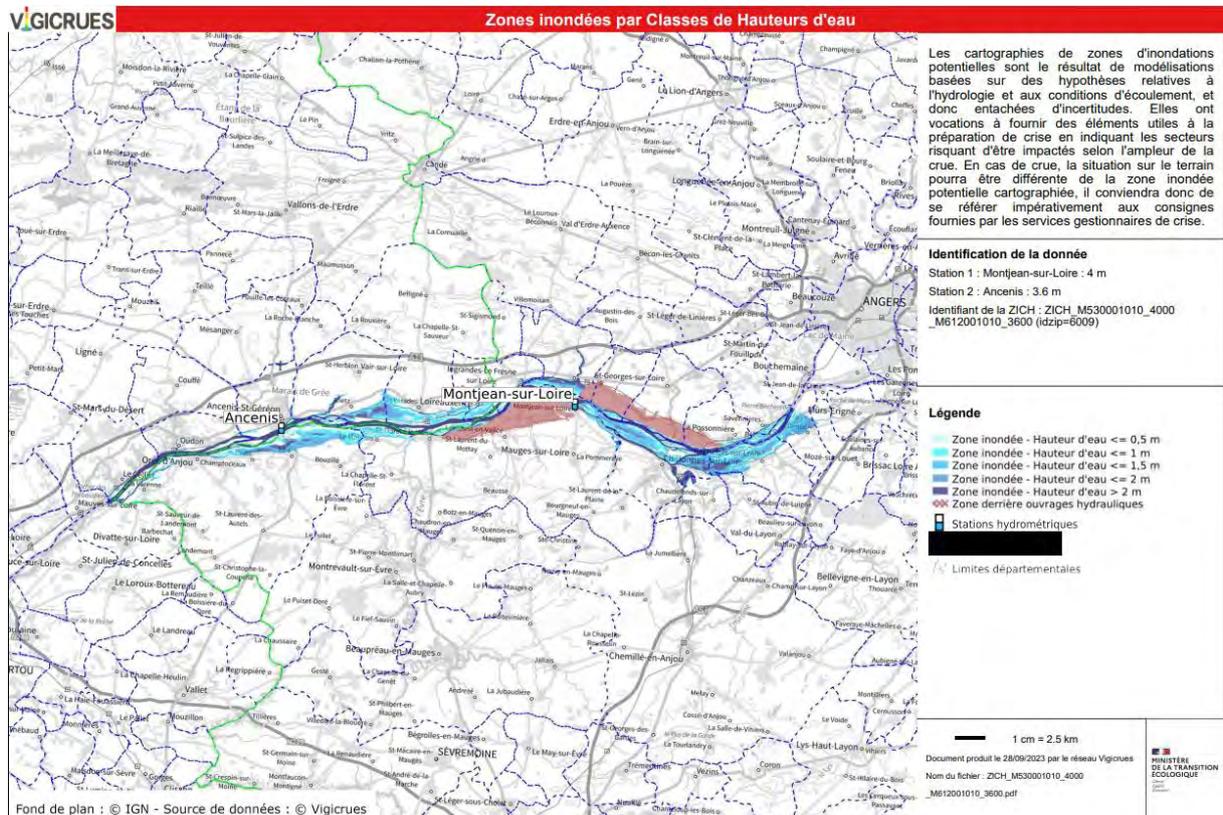
Environ 1 200 personnes sont concernées en raison de leur situation dans l'emprise du PPRI.

Vigicrues a cartographié les zones inondées par classe de hauteurs d'eau. Cela permet d'identifier les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue.

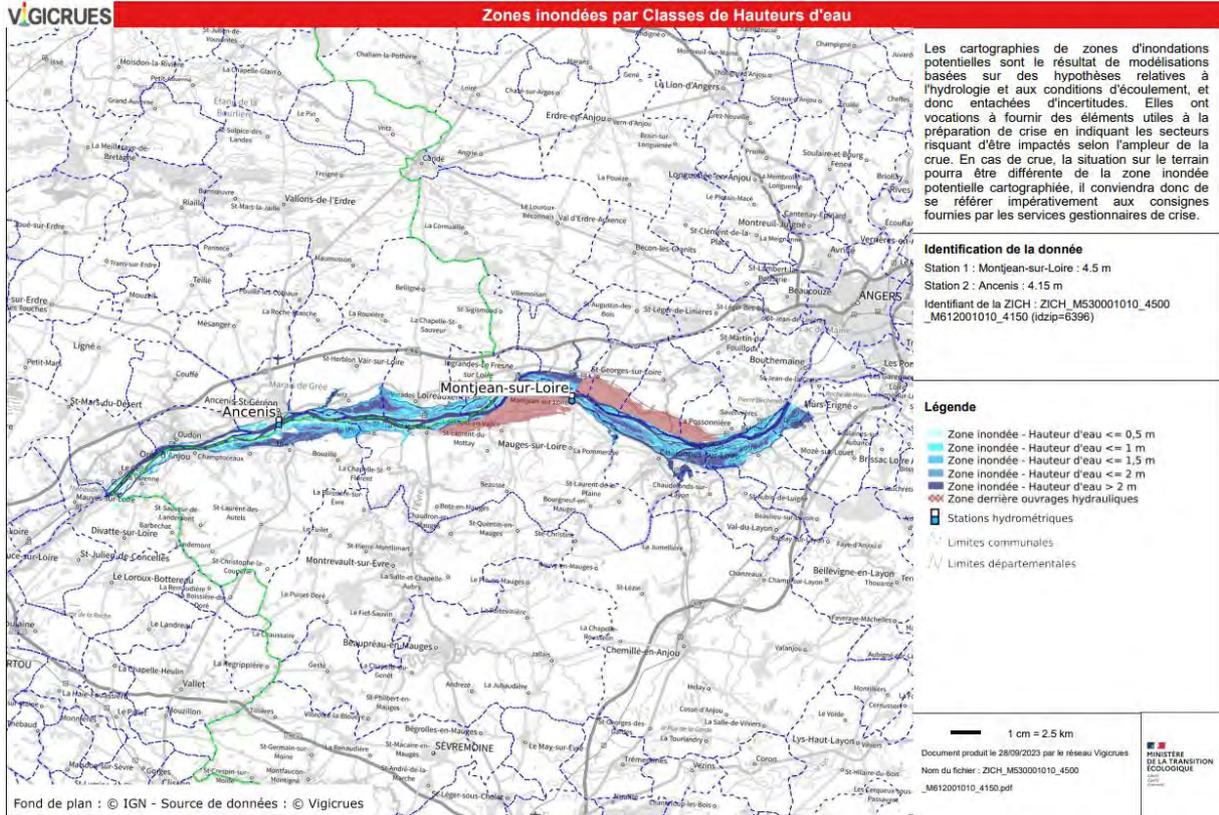
Pour une hauteur de 3,5 mètres à Montjean-sur-Loire :

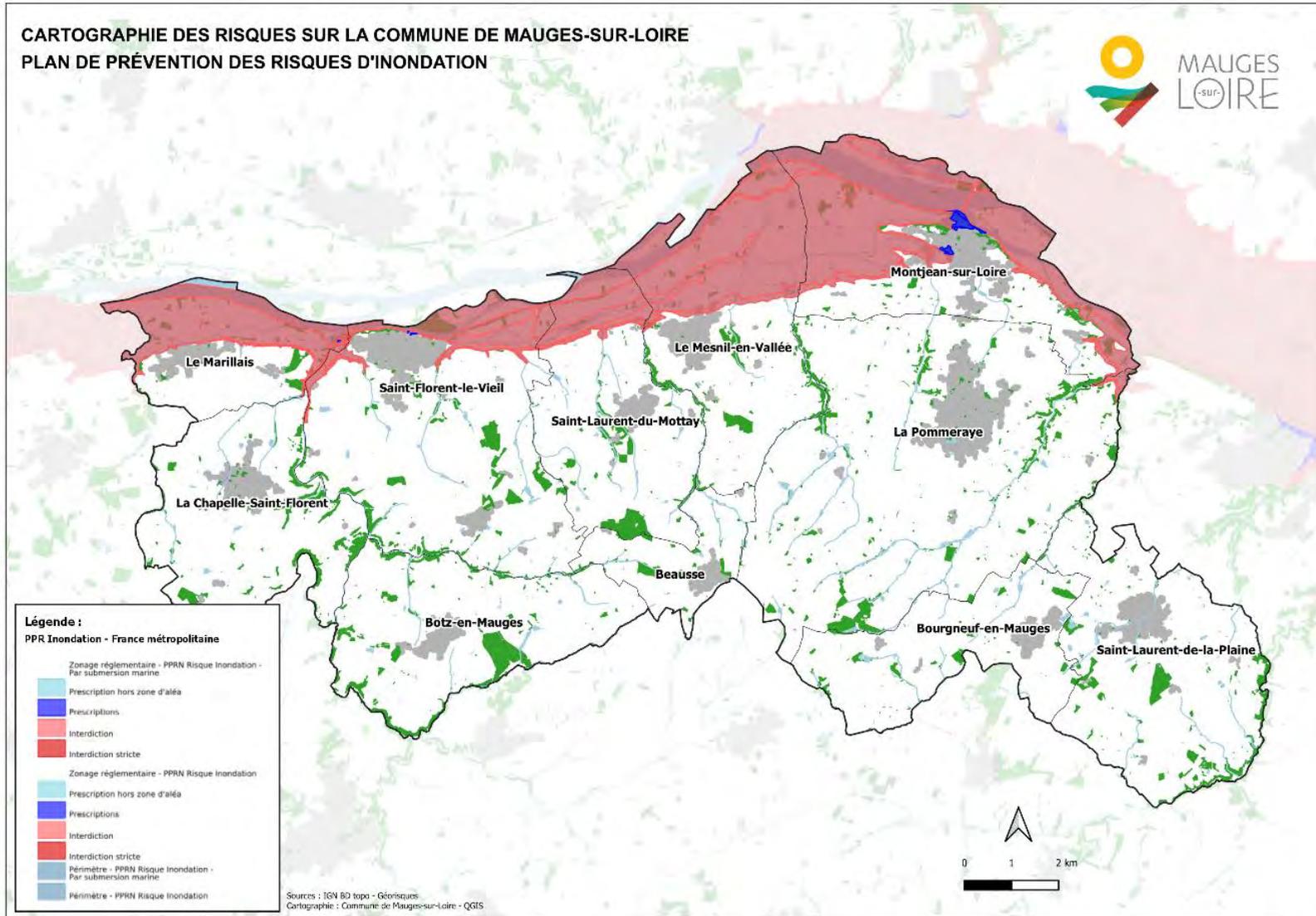


Pour une hauteur de 4 mètres à Montjean-sur-Loire :



Pour une hauteur de 4,5 mètres à Montjean-sur-Loire :





Source : Géorisques, juillet 2023



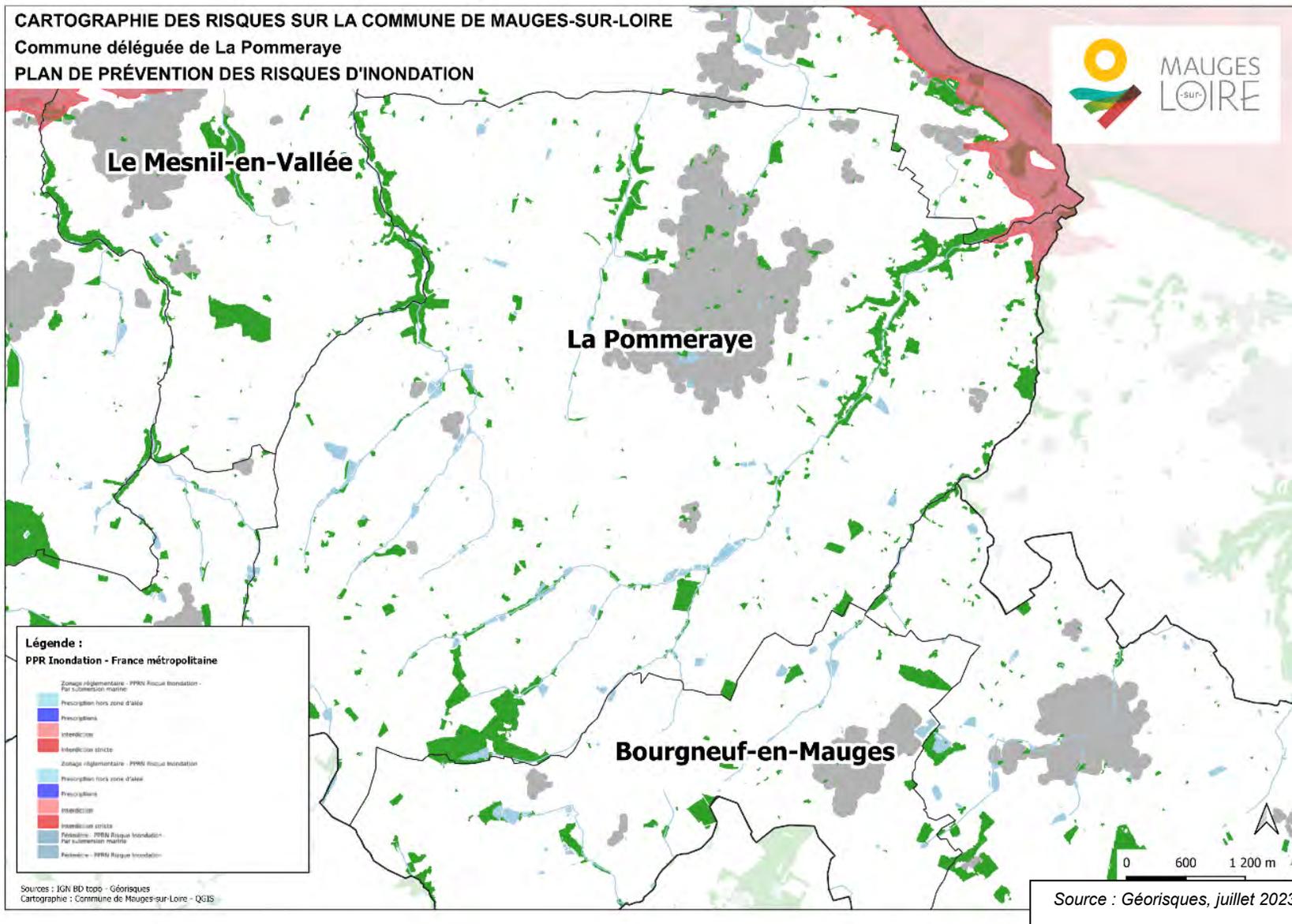


Chaque commune déléguée de Mauges-sur-Loire présente un niveau de risque qui lui est propre et qu'il convient de détailler. Seules les communes déléguées de La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Le Mesnil-en-Vallée, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Florent-le-Vieil et Le Marillais sont concernées par le risque inondation.

**Sur la commune déléguée de La Pommeraye :**

La commune déléguée est située en rive gauche du fleuve et en partie dans le val submersible de Montjean-sur-Loire. Bien que protégée par une levée insubmersible, l'inondation peut être provoquée par la rupture de l'ouvrage. Elle peut, en outre, être inondée par le ruisseau de la Thau.

Sur La Pommeraye, le risque est localisé dans le secteur de la Rétherie, au nord-est de la commune, en limite de Montjean-sur-Loire. Il n'y a pas d'habitation dans ce secteur. Le risque concerne essentiellement les animaux dans les prairies et les biens stockés dans les bâtiments situés dans la zone inondable.





### Sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire :

Une partie de la commune déléguée est située en rive gauche du fleuve, dans le val de Loire, et protégée par une levée submersible. La partie située sur la rive droite du fleuve est quant à elle dans le val submersible de Saint-Georges-sur-Loire.

L'inondation peut être provoquée par la rupture de l'ouvrage ou par submersion. Les plus fortes crues ont recouvert en partie le territoire communal, jusqu'au pied du coteau. La commune peut, en outre, être inondée par le ruisseau de la Houssaie.

Une partie importante du territoire communal de Montjean-sur-Loire est soumise au risque d'inondation par la Loire : 60,4 % du territoire communal.

Depuis 1925, Montjean-sur-Loire a connu plusieurs niveaux de crue significatifs. A partir de 5 mètres, le niveau de surveillance en crue est renforcé. A partir de 5,5 mètres, le seuil d'alerte est atteint. Le niveau le plus haut répertorié est de 6,78 mètres en 1910.

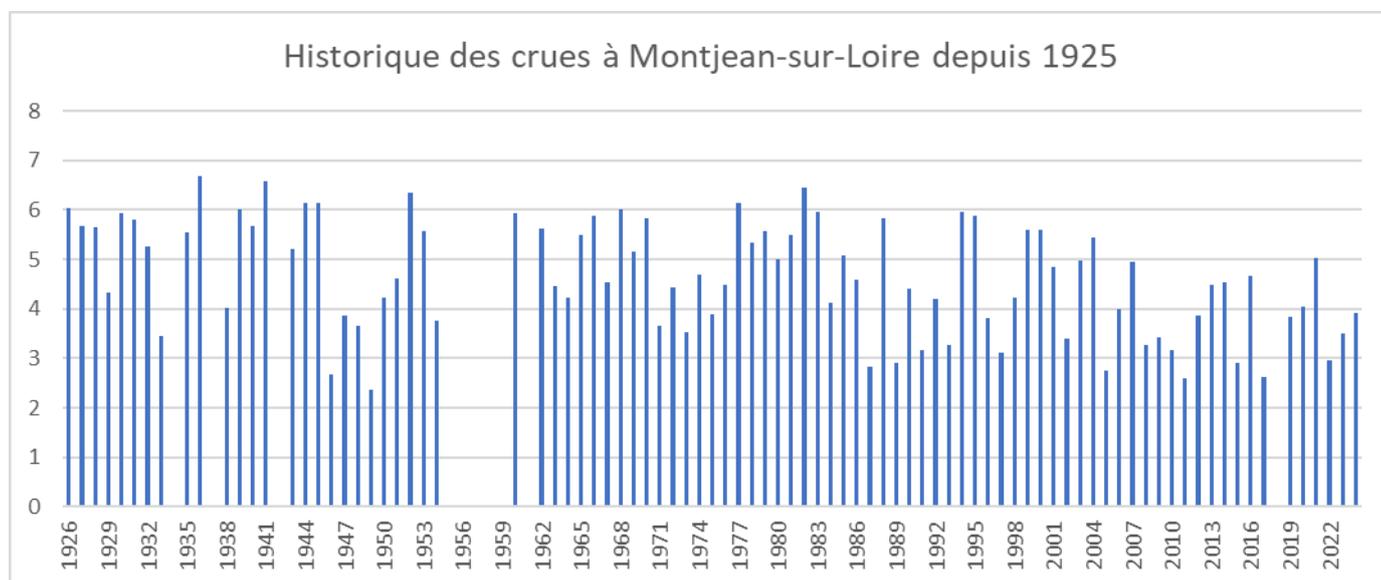
Le tableau ci-dessous reprend l'historique depuis 1925 des moments où le seuil de 5 mètres a été dépassé :

Date (TU)	Date de la mesure du min/max (TU)	Valeur (en m)
1926	11/02/1926 09:00	6.03
1927	17/03/1927 09:00	5.68
1928	21/02/1928 17:00	5.64
1930	10/11/1930 17:00	5.92
1931	11/03/1931 17:00	5.81
1932	13/04/1932 17:00	5.27
1935	01/01/1936 00:59	5.54
1936	07/01/1936 09:00	6.68
1939	25/01/1939 17:00	6.02
1940	25/02/1940 12:00	5.67
1941	29/01/1941 07:00	6.58
1943	18/01/1943 08:00	5.20
1944	15/12/1944 12:00	6.13
1945	14/02/1945 16:00	6.15
1952	25/12/1952 00:59	6.34
1953	01/01/1953 01:00	5.57
1960	06/11/1960 16:00	5.93
1962	17/01/1962 08:00	5.62
1965	31/12/1965 08:00	5.50
1966	06/01/1966 08:00	5.89
1968	13/01/1968 12:00	6.00

1969	03/01/1969 08:00	5.15
1970	28/02/1970 23:59	5.84
1977	24/02/1977 12:00	6.19
1978	24/02/1978 00:59	5.34
1979	16/02/1979 00:59	5.58
1981	23/12/1981 04:19	5.48
1982	23/12/1982 14:38	6.44
1983	12/04/1983 15:11	5.96
1985	17/05/1985 13:31	5.09
1988	15/02/1988 04:09	5.83
1994	09/01/1994 15:36	5.96
1995	30/01/1995 06:39	5.89
1999	31/12/1999 16:12	5.59
2000	01/01/2000 03:02	5.59
2004	20/01/2004 16:50	5.44
2021	06/02/2021 16:50	5.02

Source : EP Loire

Le graphique ci-dessous reprend les hauteurs d'eau maximales rencontrées chaque année depuis 1925 :



\*Données manquantes pour les années où la hauteur d'eau maximale n'est pas renseignée.

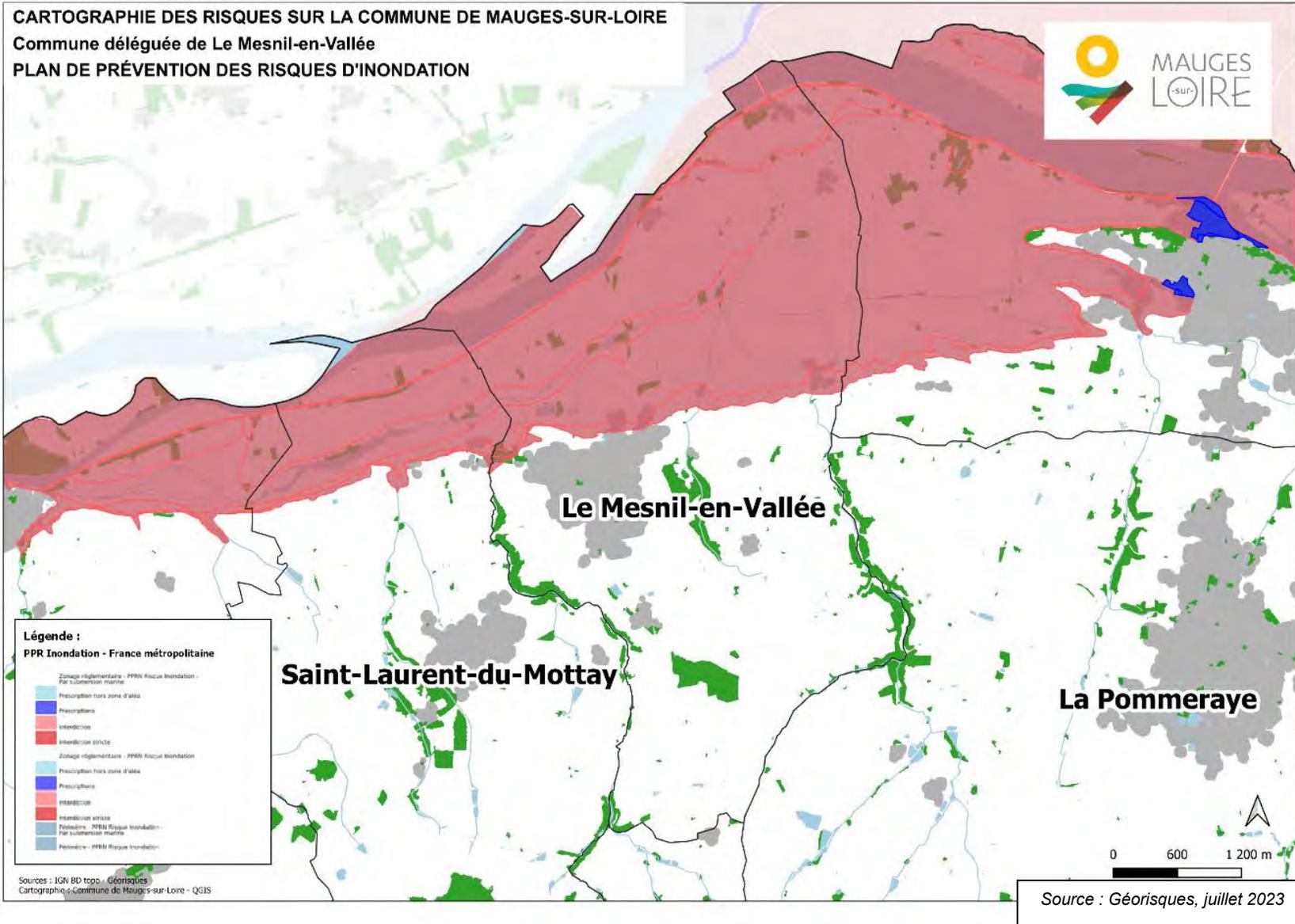
Source : EP Loire





**Sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée :**

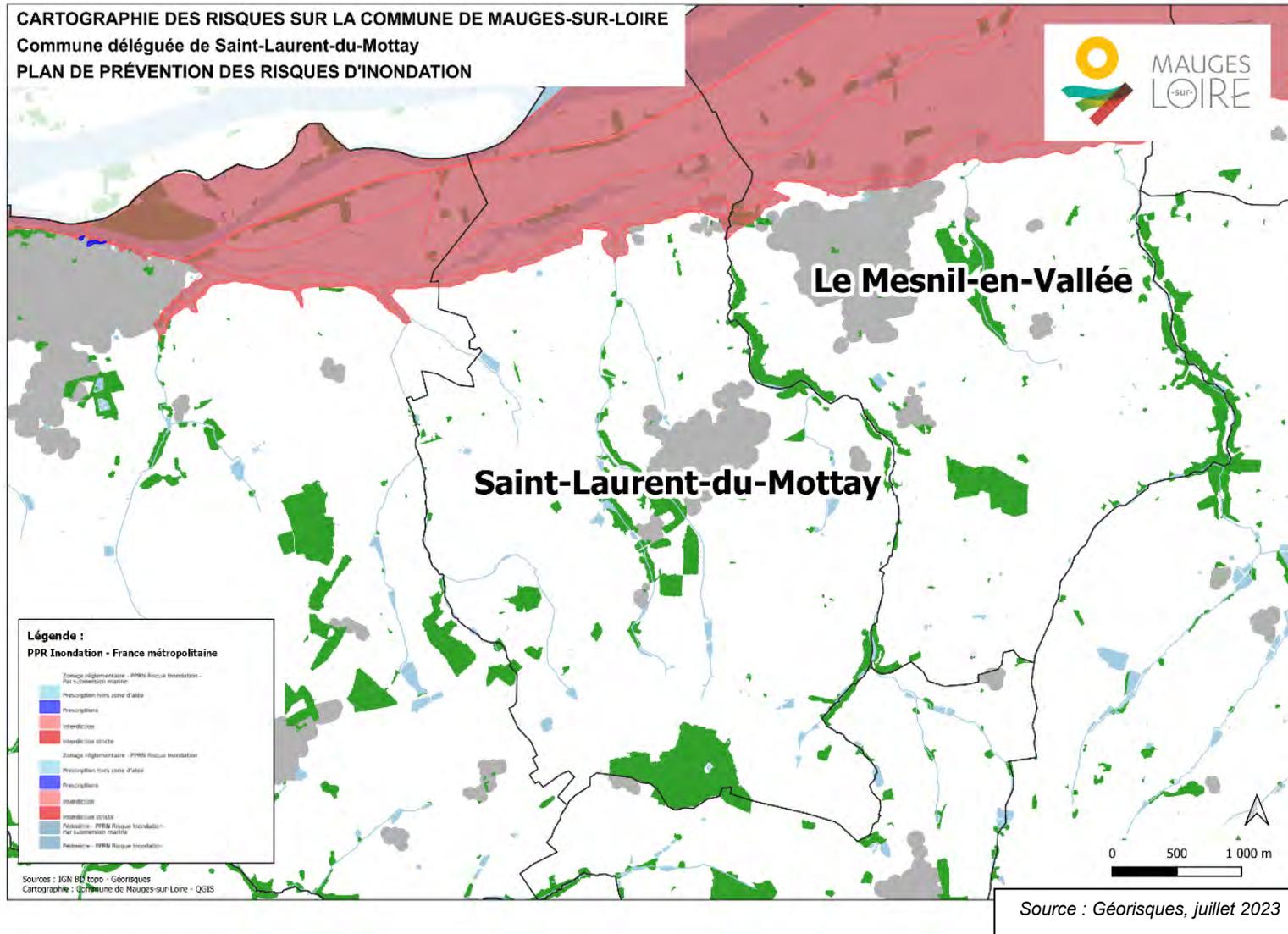
La commune déléguée est située en rive gauche du fleuve et en partie dans le val submersible de Montjean, protégé par une levée insubmersible. L'inondation peut être provoquée par la rupture de l'ouvrage ou par le ruisseau de la Thau.





**Sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay :**

La commune déléguée est située en rive gauche du fleuve et en partie dans le val submersible de Montjean, protégé par une levée insubmersible. L'inondation peut être provoquée par la rupture de l'ouvrage ou par le ruisseau de la Thau.



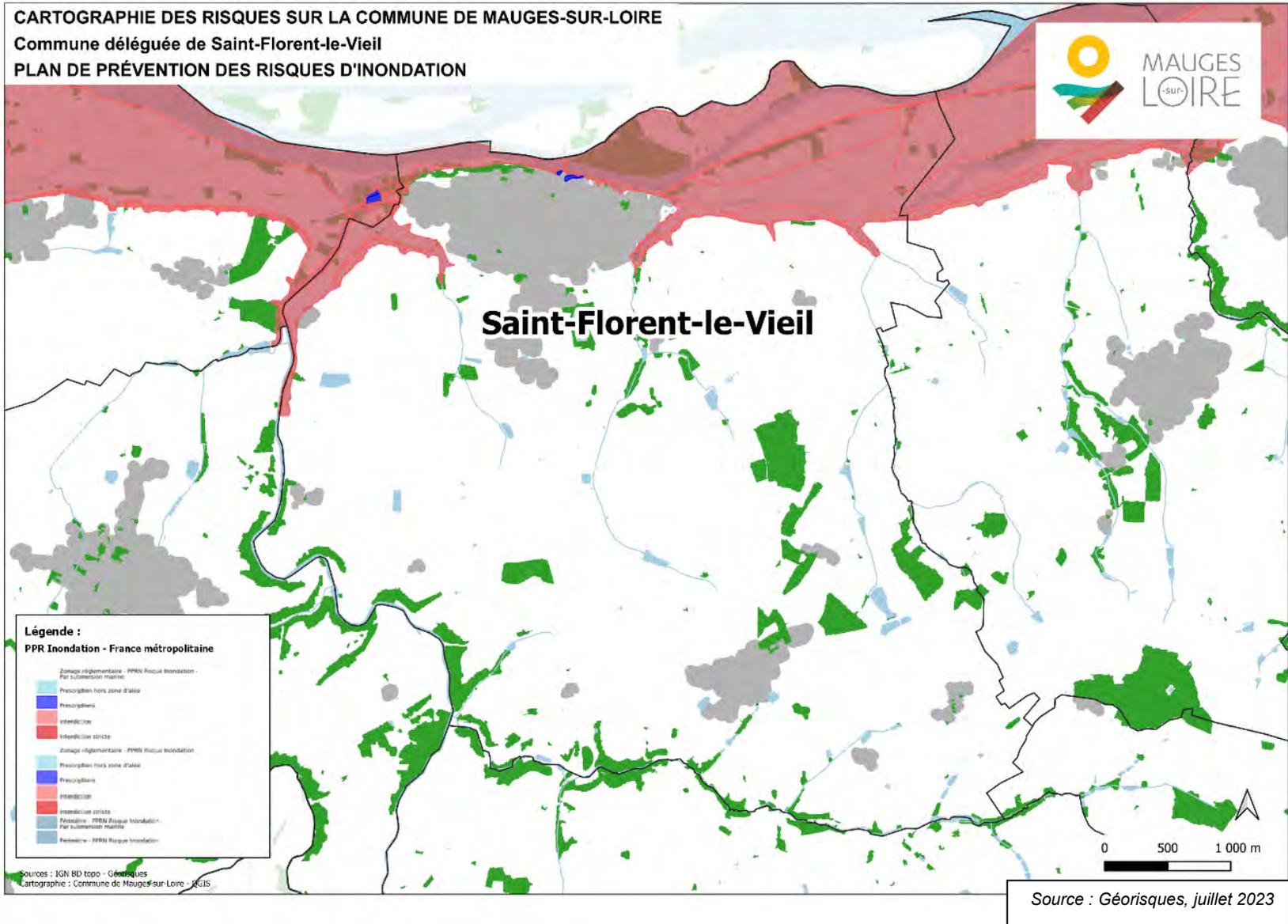


**Sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil :**

La commune déléguée est située en rive gauche de la Loire et en partie dans le val submersible de Saint-Georges-sur-Loire, Montjean-sur-Loire et Chalennes-sur-Loire, protégée en partie par une levée insubmersible.

L'inondation peut être provoquée par la rupture de l'ouvrage. La levée de la Loire appartient à des propriétaires privés, et la route sur laquelle elle est située est départementale.

Les conséquences de l'inondation sont particulièrement aggravées dans une bande de 300 mètres derrière le pied de levée.



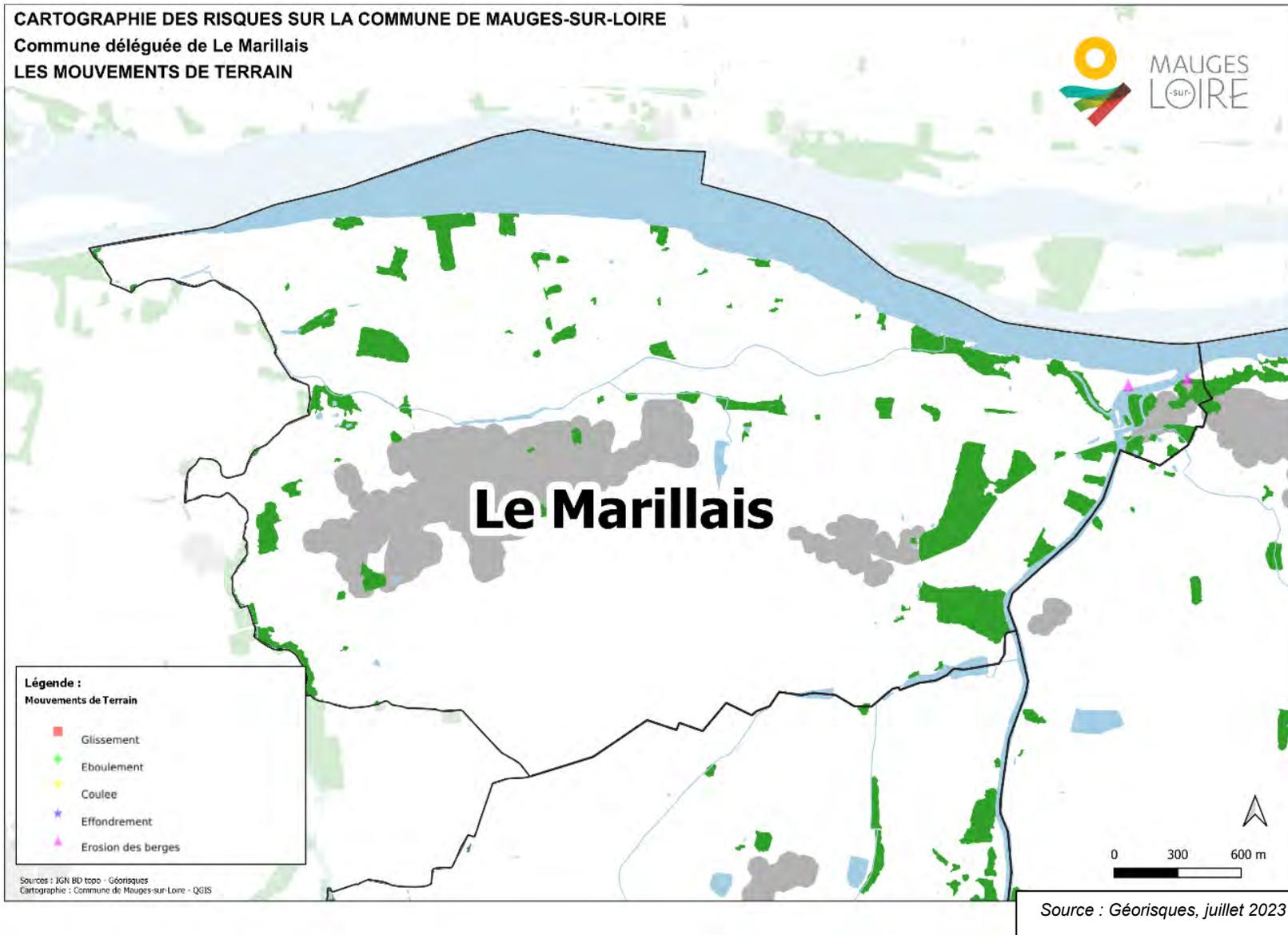


### **Sur la commune déléguée du Marillais :**

La commune déléguée est située en rive gauche du fleuve et en partie dans les vals submersibles du Marillais et de la Divatte. Il n'existe pas à proprement parler de levée de protection contre les crues dans le Val du Marillais. Le risque inondation concerne environ 51.7 % du territoire de la commune déléguée, soit 485 hectares situés dans la partie nord.

La levée du Marillais est une ancienne levée submersible, construite au XIXème siècle, aux caractéristiques modestes. Elle court du Marillais (à la confluence de l'Evre et de la Loire) et se prolonge vers Champtoceaux. Elle préserve de l'érosion due aux courants, prairie et cultures.

Cet ouvrage se trouve submergé dès que la côte de la Loire atteint + 4 mètres environ à l'échelle de Montjean. L'inondation peut aussi être provoquée par une rupture de l'ouvrage.





## Moyens d'alerte

L'alerte peut venir :

- D'un message de la Préfecture ;
- D'une alerte orange ou rouge aux bulletins météo ;
- D'un témoin.

## Moyens de sauvegarde spécifiques

- Fermeture des axes routiers à la circulation des véhicules ;
- Mise en place de panneaux d'interdiction.

## Actions communales

La gestion du risque inondation relève de la compétence de Mauges Communauté. La commune joue un rôle dans le contrôle et la surveillance de la digue. En cas de déclenchement du PCS, la commune devra :

- Informer précocement les maisons et les entreprises concernées et leur demander de prendre les mesures de sauvegarde appropriées : relevage des meubles, mise à l'abri des appareils sensibles (informatique, électroménager, ...), via le site internet de la commune ;
- En phase d'inondation, effectuer des relevés de cotes en vue de reporter par la suite sur la carte des zones inondées (et donc inondables), au titre du retour d'expérience ;
- Faire passer les consignes définies par les services de secours en utilisant les moyens d'alerte ;
- Mettre à disposition barrières de police, panneaux de signalisation, rubalises, etc, pour délimiter le périmètre de sécurité défini par les secours ;
- Interdire l'accès en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations ;
- Prendre les arrêtés municipaux correspondants ;
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les services de secours, regrouper les habitants dans des points de rassemblement et les acheminer vers les lieux d'hébergement. Si nécessaire, ravitailler la population concernée en boisson et nourriture.

## Mesures de prévention

- Entretien des réseaux d'évacuation ;
- Suivre les informations en cas de fortes pluies ;
- Suivre les prévisions météorologiques.

## Conseils à la population

Dans le cadre du risque inondation, il est préconisé d'adopter les comportements suivants :

## Conseils à la population

### En dehors des périodes d'inondation

- > S'informer des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des règles de sauvegarde existantes.
- > Prévoir le matériel nécessaire à l'obturation des ouvertures : batardeaux si la construction est capable de résister aux pressions hydrostatiques, couvercles pour bouches d'aération ou de ventilation...
- > Prendre des mesures d'aménagement, à l'exemple de l'arrimage des cuves.
- > Réaliser les travaux obligatoires au titre des PPRI.

### À la montée des eaux

- > Protéger son habitation en obturant toutes les ouvertures basses du domicile (portes, soupiraux...). S'il s'agit d'une crue importante, mieux vaut laisser pénétrer l'eau dans la construction pour éviter la pression hydrostatique.
- > Prendre des mesures d'urgence : couper l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage, laisser le téléphone branché, placer les objets précieux, l'eau et la nourriture hors d'eau, mettre à l'abri toutes les denrées périssables et les produits toxiques.

### Pendant l'inondation

- > Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- > Ne pas téléphoner, de façon à libérer les lignes pour les secours.
- > Rester dans les étages supérieurs, si cela est possible.
- > Ne pas consommer l'eau du robinet ou de puits sans l'avis des services compétents.
- > En cas d'évacuation, préparer le strict minimum (papiers importants, médicaments) et se conformer aux directives des services de secours.

### Après l'inondation

- > S'il y a eu évacuation, attendre les consignes des autorités avant de regagner son domicile.
- > Aérer et désinfecter les lieux.
- > Évaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités.
- > Ne pas rétablir l'électricité tant que l'installation n'est pas sèche.
- > Chauffer dès que possible.
- > Attendre l'avis des services compétents pour consommer l'eau du robinet.

Source : DDRM, 2020

## II- Le risque mouvements de terrain

### Description du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal de masse de terrain déstabilisée sous l'effet de sollicitations naturelles (pluviométrie anormalement forte, séisme, etc) ou anthropiques (terrassement, vibration, exploitation de matériaux, etc). Ce phénomène est lié à la nature et à la structure géologique et se manifeste de différentes manières.

En Maine-et-Loire, les phénomènes identifiés sont :

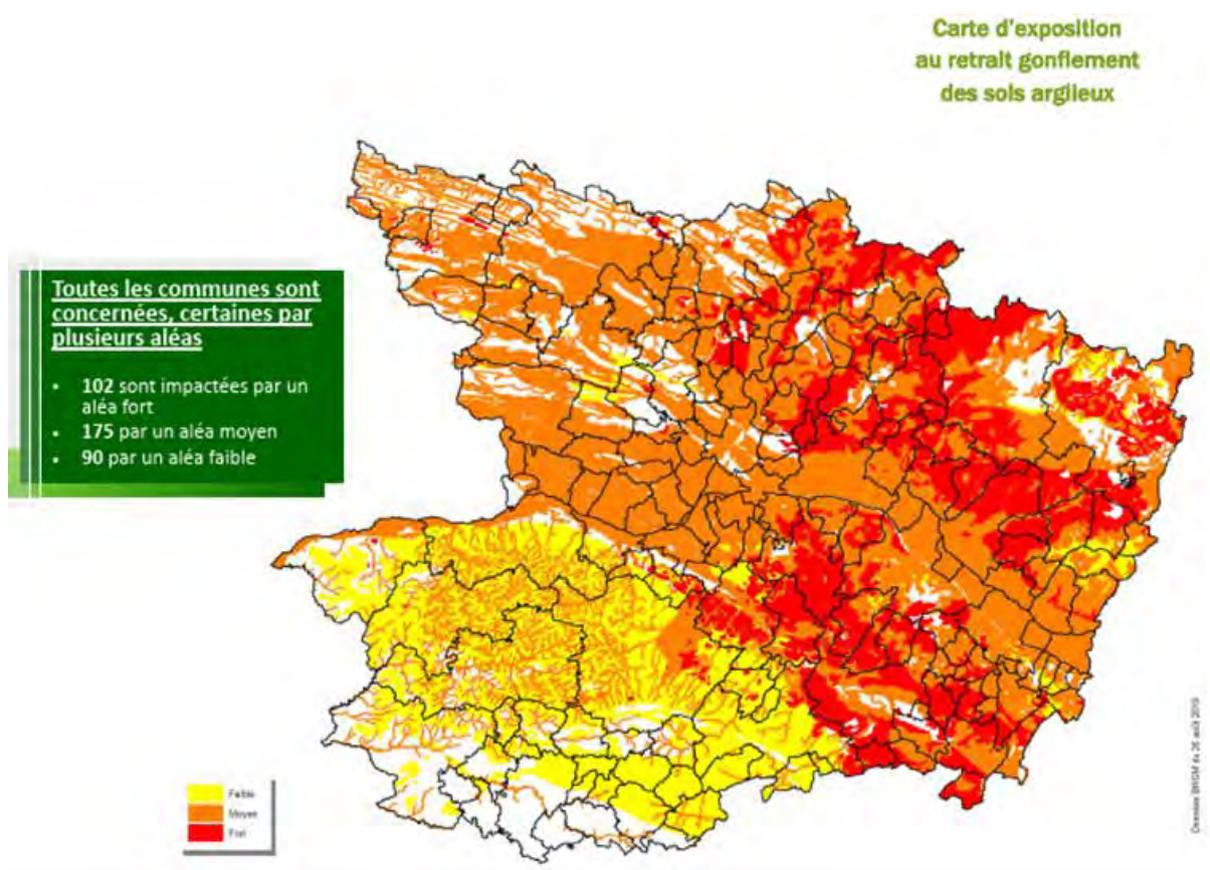
- L'effondrement de cavités souterraines ;
- La chute de blocs et l'éboulement de coteaux ;
- Le retrait-gonflement des argiles.

Le risque est principalement lié aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles et d'effondrement de cavités souterraines.

### Le retrait-gonflement des argiles

Le phénomène est directement lié aux conditions météorologiques. Sous ce terme, on désigne des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols. Ce que l'on appelle aussi le risque « subsidence » touche surtout les régions d'assise argileuse. Ces sols se comportent comme une éponge en gonflant lorsqu'ils s'humidifient et en se tassant pendant une période sèche.

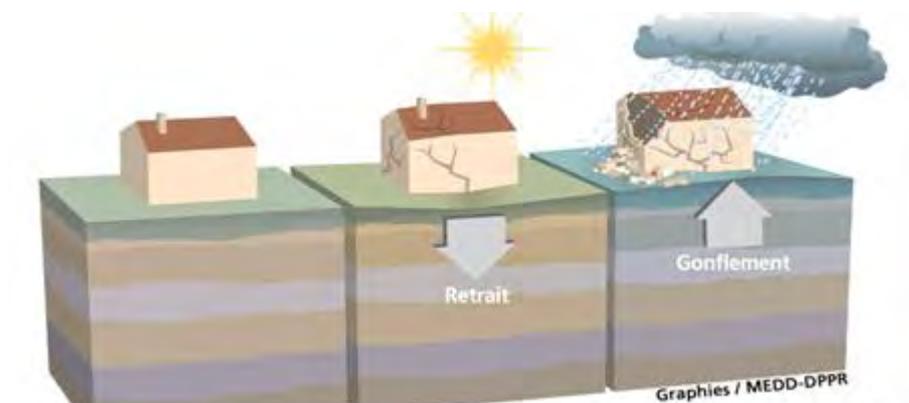
Dans le département, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.



Source : DDRM, 2020

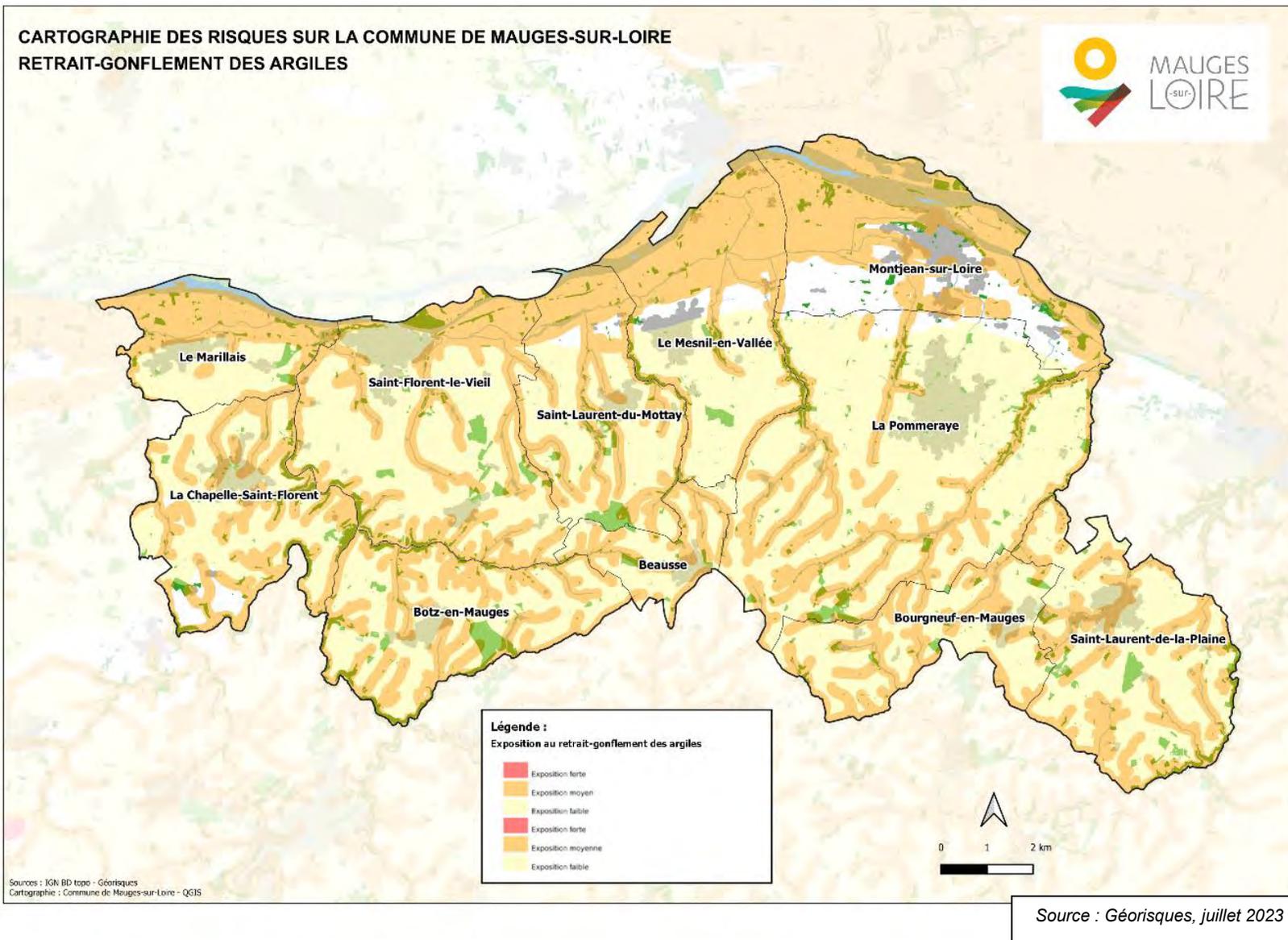
Lorsque les mouvements différentiels se concentrent à proximité des murs porteurs, tout particulièrement aux angles d'une construction, ils peuvent engendrer des dommages importants sur les bâtiments et même compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures ou lézardes des murs et cloisons, affaissement du dallage, ruptures de canalisations enterrées.

Le tassement est d'autant plus important que la couche de sol argileux concernée est épaisse. La présence de drains et surtout d'arbres dont les racines pompent l'eau du sol en profondeur accentue l'ampleur du phénomène. Ce phénomène s'amplifie avec le changement climatique et représente 38% des coûts d'indemnisation du dispositif de catastrophes naturelles (CAT/NAT).



Source : DDRM, 2020

A Mauges-sur-Loire, l'exposition au retrait-gonflement des argiles est moyenne.





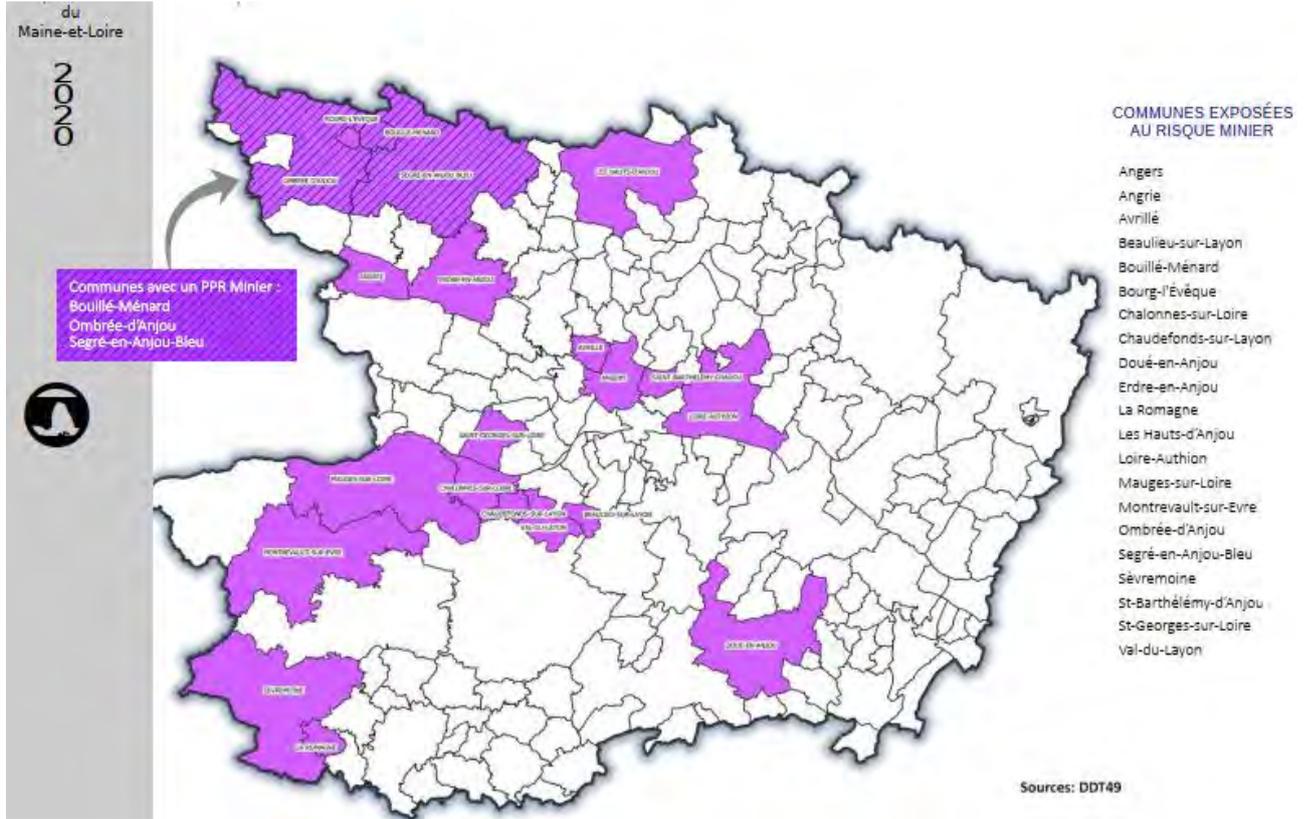
### **L'effondrement de cavités souterraines et le risque minier**

Le risque minier prend plusieurs formes : tassement, affaissement de terrains de surface avec déplacements verticaux et horizontaux, effondrements localisés avec apparition soudaine d'un cratère en surface, dont le diamètre et la surface dépendent de la cavité sous-jacente et des caractéristiques géologiques, effondrements de têtes de puits ou d'ouvrages débouchant en surface, effondrements généralisés d'une partie ou de l'ensemble de l'exploitation pouvant atteindre plusieurs hectares, glissements ou mouvements de pentes, écroulements de rochers. D'autres problèmes sont à craindre après l'arrêt de l'exploitation, comme l'inondation, l'émanation de gaz, la pollution des eaux et des sols. Il est bon de savoir que le code minier (article 2) englobe l'extraction de houille, lignite, fer, étain, plomb, argent, or, uranium et autres combustibles fossiles. En revanche, il n'inclut pas un gisement d'ardoise, même souterrain, qui est classé dans le domaine des carrières, comme d'ailleurs le tuffeau. Rappelons que le code minier impose une mise en sécurité des cavités après la fin de l'exploitation.

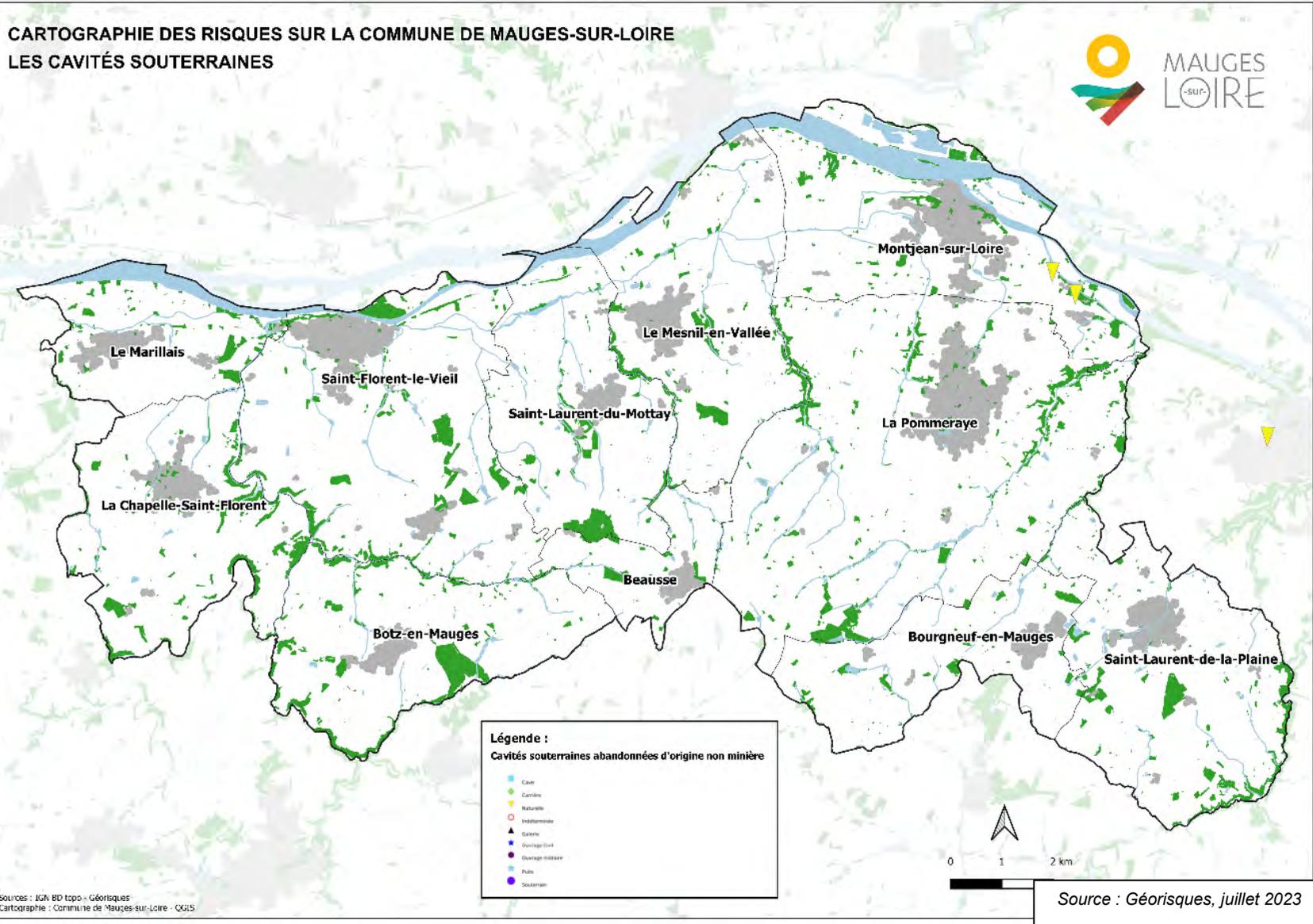
Pour faire face à ce risque, deux mesures préventives peuvent être mises en place :

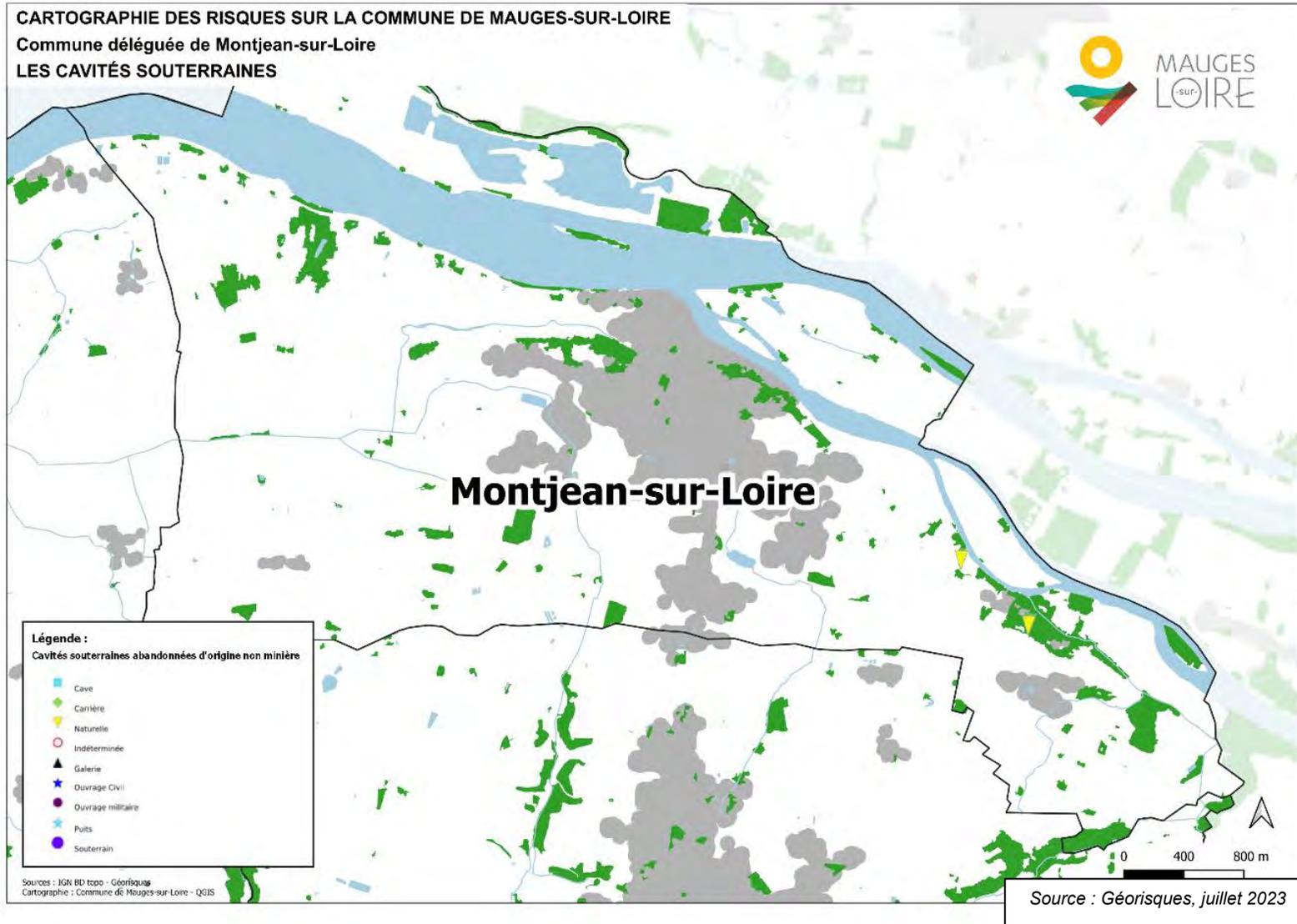
- Améliorer les connaissances pour repérer les zones exposées : la responsabilité après mine relève de l'Etat. L'expert national GEODERIS a la charge de recenser les indices et les cartes de travaux miniers et de qualifier la probabilité et l'intensité des aléas (glissement, effondrement, tassement et pollution) sur les secteurs des anciennes concessions. Tous les secteurs miniers du département ont été étudiés. Un « porter à la connaissance » a été fait auprès des communes concernées. Ces informations doivent être prises en compte lors de la délivrance des autorisations de construire.
- Réglementer : en s'appuyant sur les études réalisées, il est possible, à travers les documents d'urbanisme, d'interdire ou de réglementer des projets d'aménagement et de construction dans les secteurs à risque. Aujourd'hui, le PLU a pris en compte la présence de cavités.

Mauges-sur-Loire fait partie des communes exposées au risque minier. Plus particulièrement, le risque est localisé sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.



Source : DDRM, 2020







Source : Geoderis, avril 2015



Le risque est lié aux nombreuses et profondes cavités creusées pour l'extraction de la houille. Les travaux souterrains les plus anciens (antérieurs au XIX<sup>ème</sup> siècle), mal connus, ont été menés à faible profondeur dans la colline sous le bourg. Les travaux plus récents sont caractérisés par des forages plus profonds à partir du puits du village (à l'ouest du bourg) ou de façon plus intensive depuis le puit de la Loire (Bellevue), à l'est du bourg.

La concession de Montjean-sur-Loire ayant été renoncée en 1939, la police spéciale des Mines exercée par l'Etat ne s'applique plus à ces travaux. En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), c'est donc la police municipale qui s'applique vis-à-vis de l'existence de risques miniers susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes.

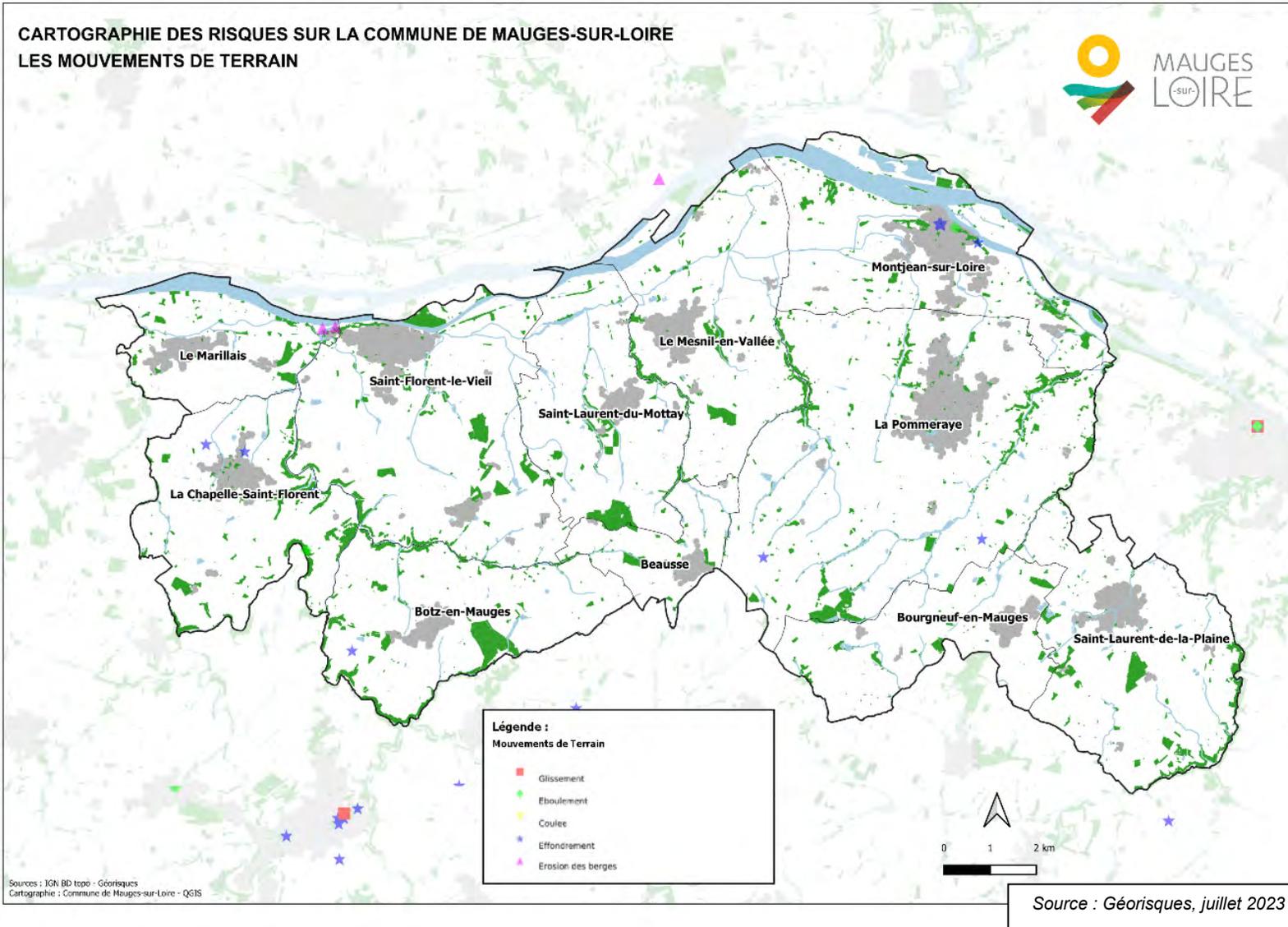
Bien que la procédure d'information des acquéreurs et locataires ne s'applique pas au risque minier, les vendeurs de terrains exposés à ce risque sont tenus d'en informer leurs acheteurs en vertu de l'article L L154-2 du code minier. En attendant, les risques susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique justifient la mise en œuvre de mesures de protection et d'interdiction adaptées à la nature et à l'importance de ceux-ci.

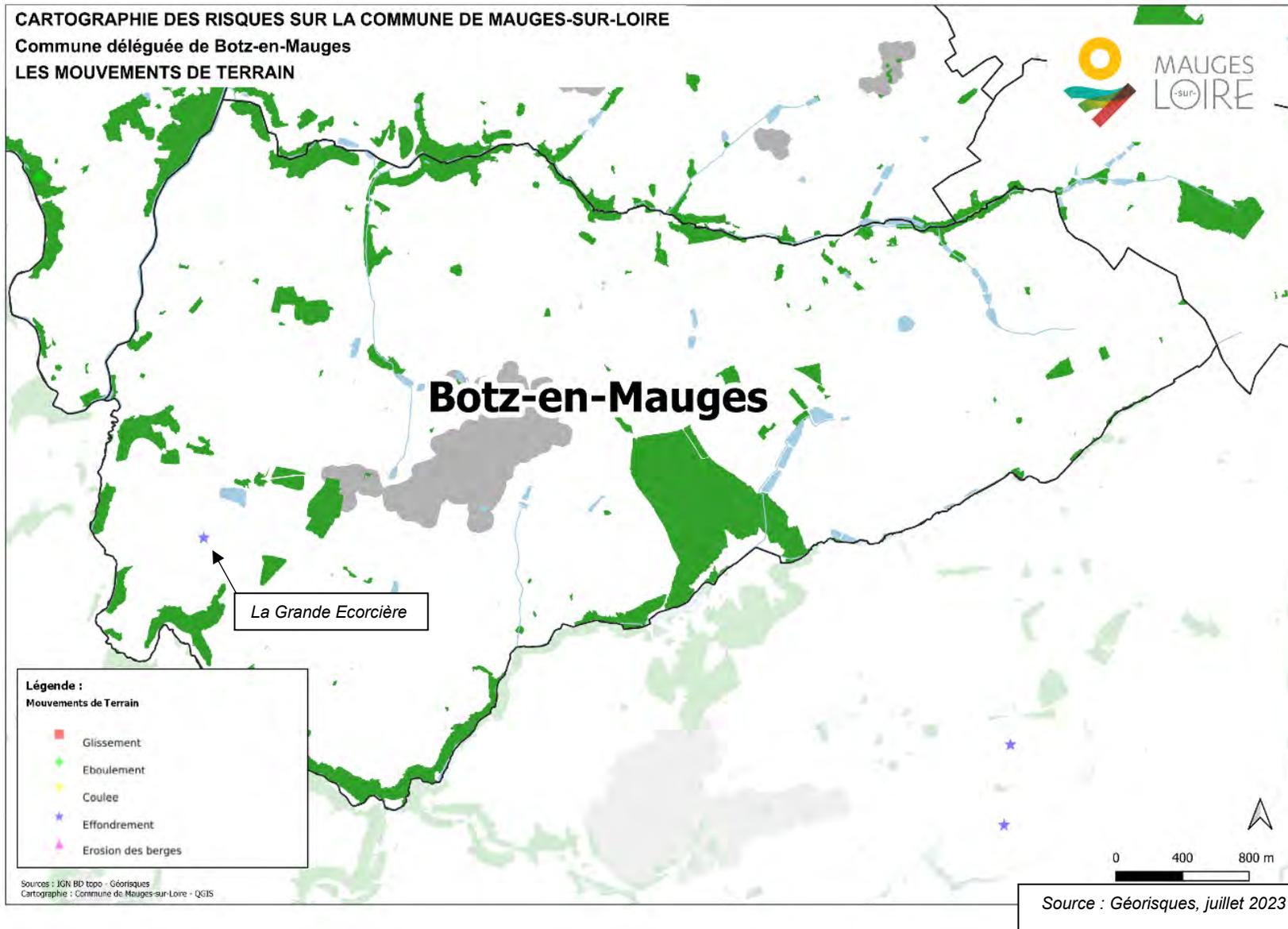
Deux zones ont été délimitées (au niveau du bourg et à proximité), au sein desquelles un aléa d'effondrement localisé a été défini. La partie centrale et septentrionale du bourg figure ainsi en aléa peu significatif, tandis que les parties méridionales du bourg et les secteurs situés de part et d'autre à l'ouest et à l'est (affleurements houillers du Namurien) font l'objet d'un aléa (risque dans le cas présent) significatif. Pour chacune de ces deux zones, des recommandations ont été édictées. Pour tout projet de construction, il appartiendra donc au pétitionnaire de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la solidité du sous-sol et garantir la fiabilité des projets, notamment dans le cadre d'études techniques.

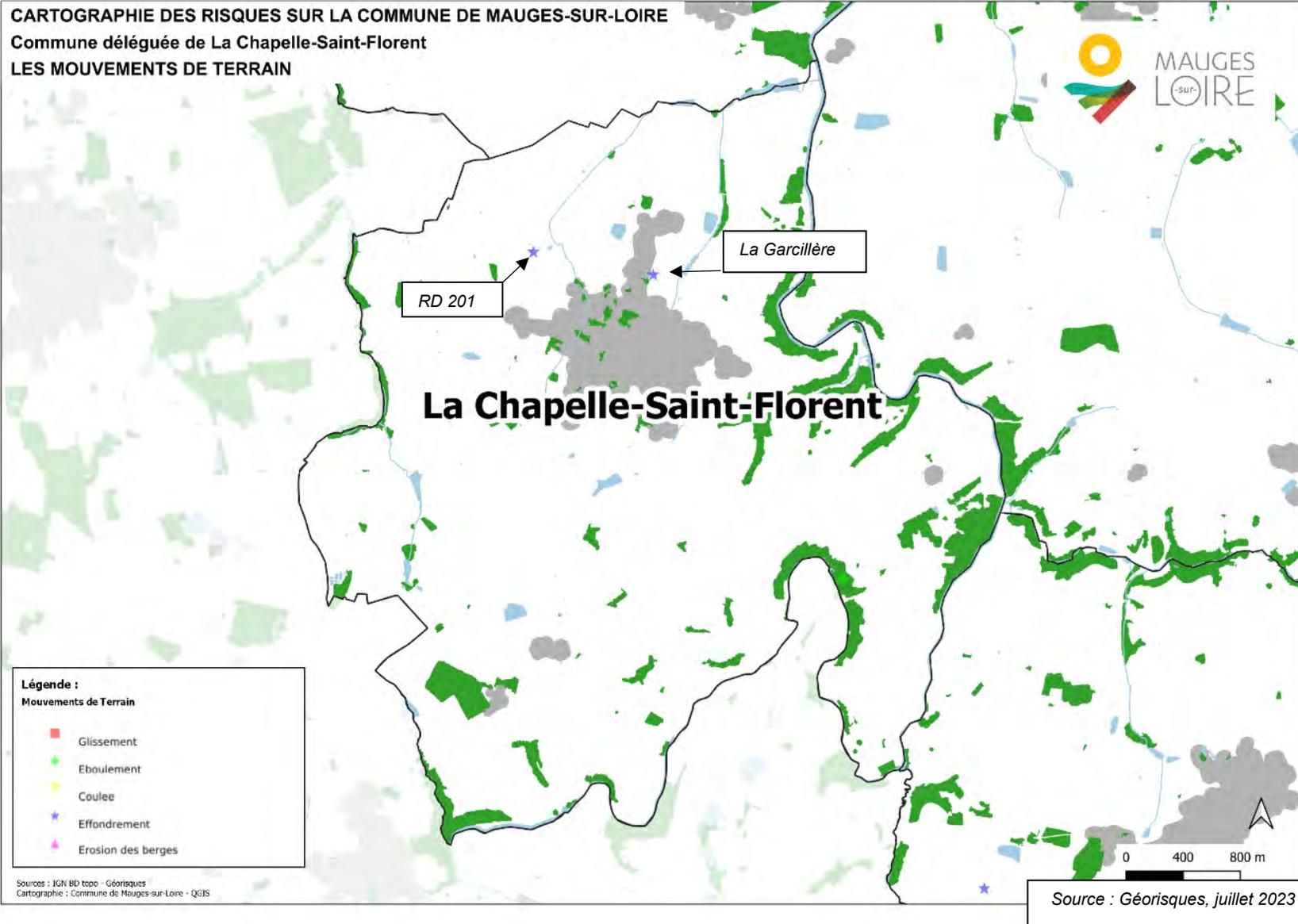
- **Dans les zones à risque d'effondrement localisé significatif** : seuls les travaux relatifs au renforcement, à l'entretien et au maintien en l'état des constructions sont autorisés. Il s'agit de travaux tels que des travaux d'entretien des bâtiments existants, des travaux de réhabilitation légère visant à apporter des éléments de confort, des travaux destinés à rendre accessibles les constructions aux personnes handicapées, les modifications d'aspect des bâtiments existants à condition qu'elles ne conduisent pas à fragiliser le bâtiment ou aggraver les dégâts en cas d'affaissement, la construction d'annexes non habitables, disjointes du bâtiment principal, l'aménagement de combles, à condition qu'il ne conduise pas à la création de logement supplémentaires.
- **Dans les zones à risque d'effondrement localisé peu significatif** : les transformations du bâti existant sont autorisées à condition de ne pas avoir pour effet d'augmenter de façon significative la capacité d'accueil d'habitants ou d'utilisateurs. A titre d'exemple, outre les travaux cités précédemment, pourraient être également autorisés : l'extension limitée de bâtiments existants, lorsqu'elle n'a pas pour effet d'augmenter la capacité d'accueil d'habitants ou d'utilisateurs exposé au risque potentiel, les transformations ayant pour effet des changements de destination, dans la limite d'un logement nouveau par bâtiment, les ouvrages, annexes ou extensions des équipements nécessaires au fonctionnement des services assurant une mission de service public ou d'intérêt général, les reconstructions à l'identique en termes de surface hors œuvre nette (SHON).

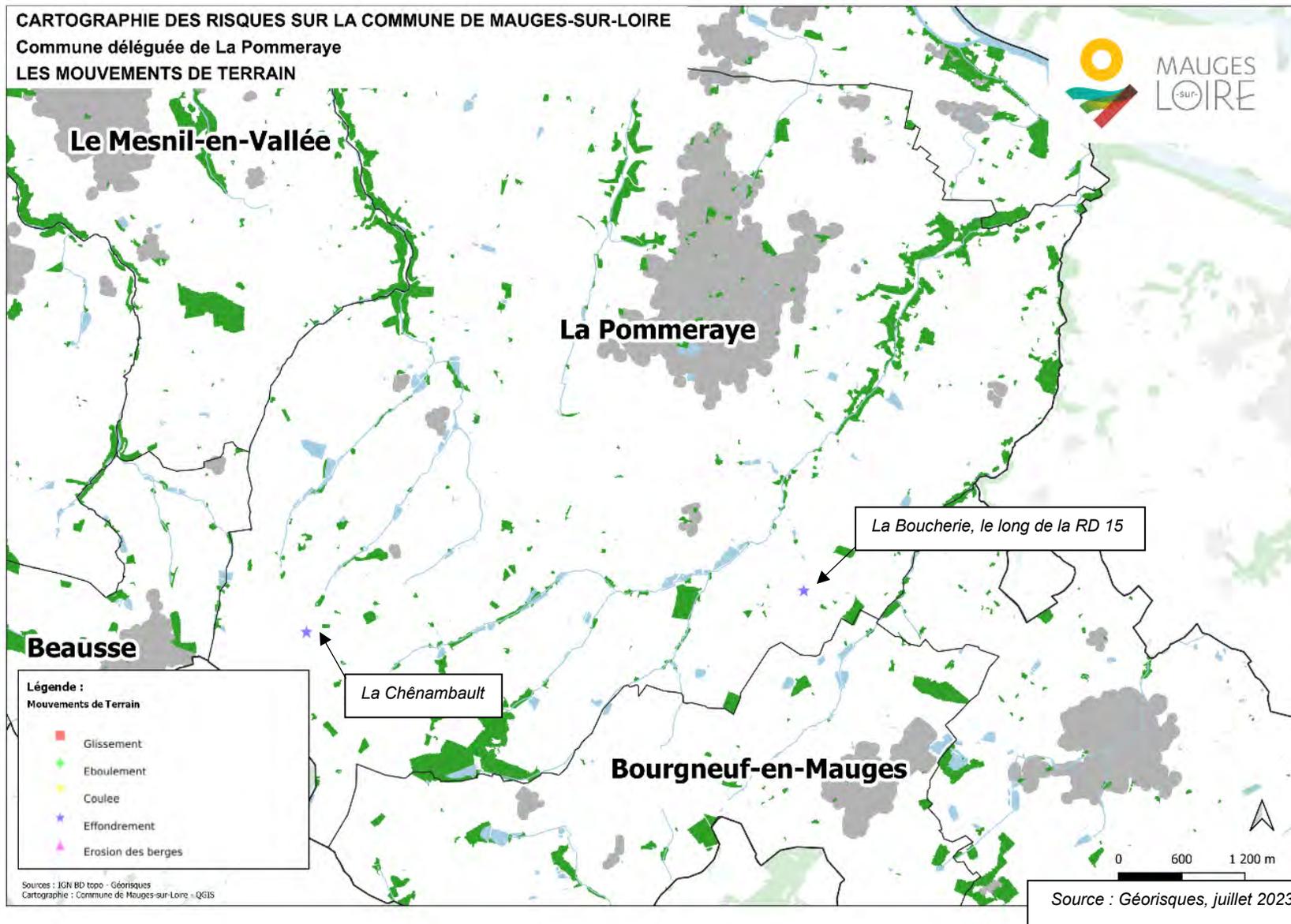
### Secteurs concernés

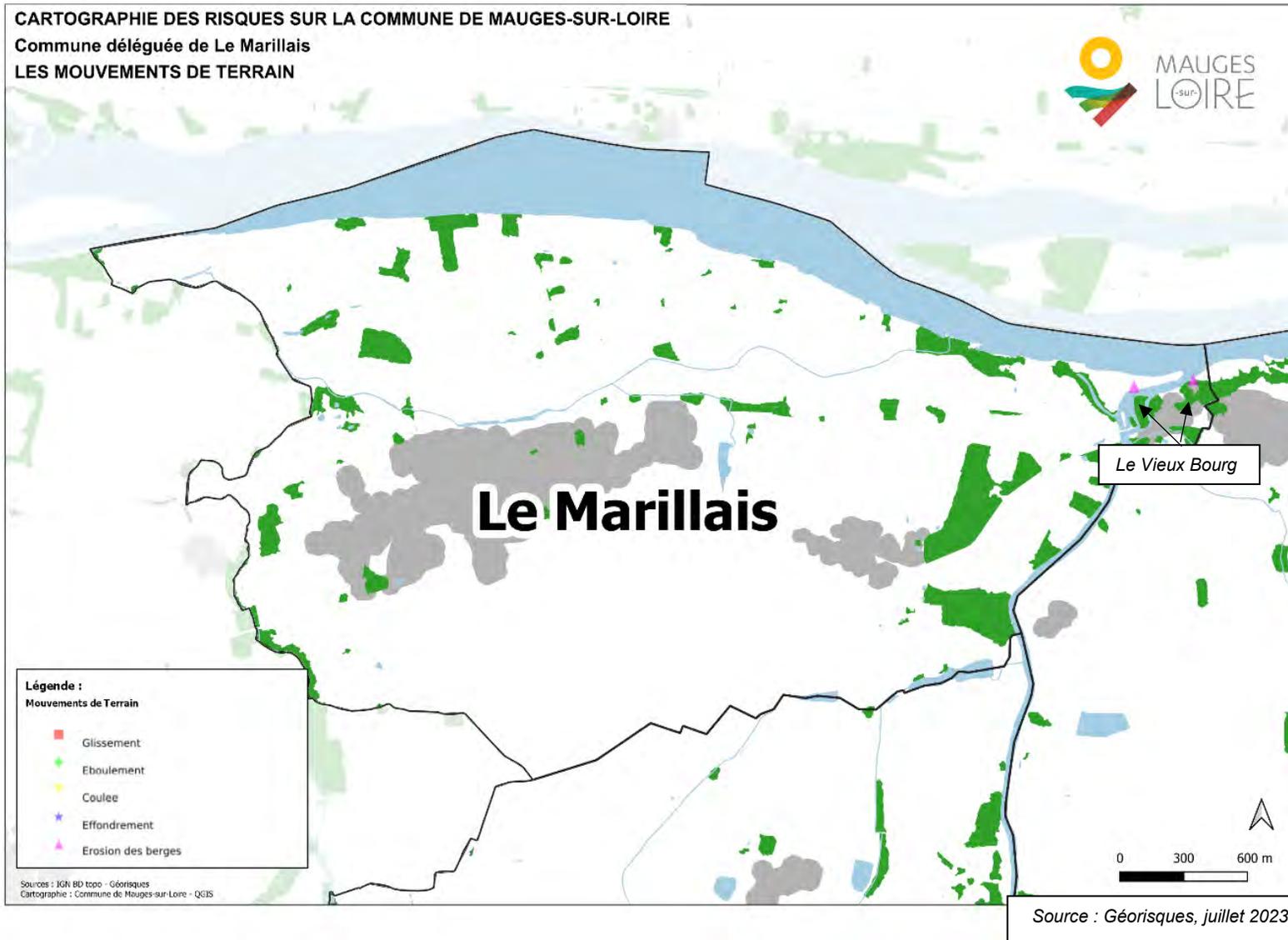
A Mauges-sur-Loire, les communes déléguées concernées par les mouvements de terrain sont Botz-en-Mauges, La-Chapelle-Saint-Florent, La Pommeraye, Le Marillais et Montjean-sur-Loire.

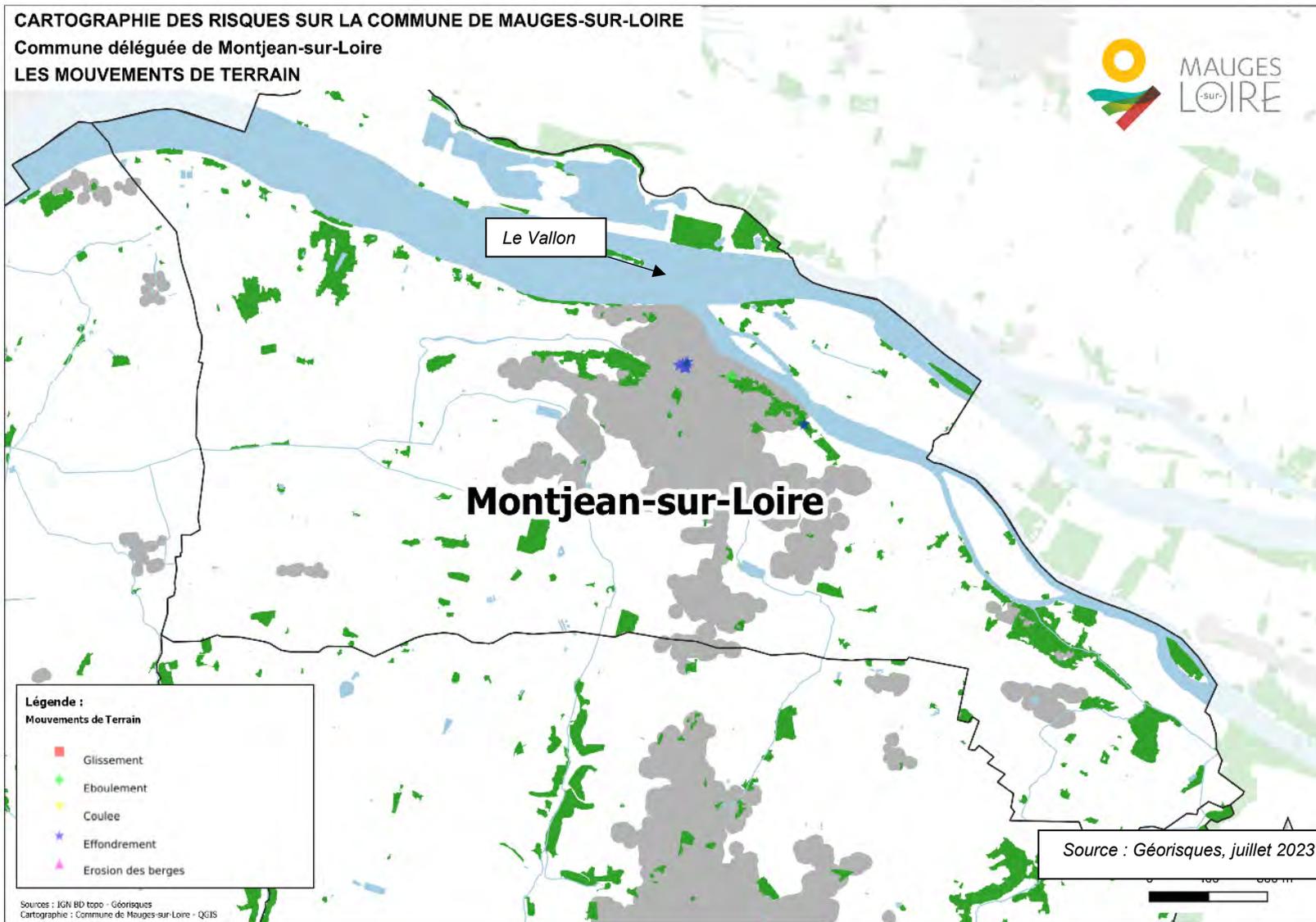














### **Moyens d’alerte spécifiques**

- Témoin ;
- Services de secours (à la suite d’appels de témoins).

### **Moyens de secours**

- CODIS – Pompiers ;
- Gendarmerie.

### **Actions communales**

- Interdire l’accès au secteur et bloquer les voies ;
- Prendre les arrêtés municipaux ;
- En cas d’évacuation décidée et mise en œuvre par les services de secours, regrouper les habitants dans des points de rassemblement et les acheminer vers les lieux d’hébergement.

### **Mesures de prévention**

- Des mesures restrictives et une interdiction de construire dans les zones les plus exposées sont inscrites dans le PLU ;
- Information des populations concernées et respect des règles définies (mise en place de panneaux de signalisation).

### **Conseils à la population**

Dans le cadre du risque mouvements de terrain, il est préconisé d’adopter les comportements suivants :

## Conseils à la population

### Avant un affaissement ou un éboulement

- > S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- > Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux.
- > Clôturer les terrains effondrés ou les accès et signaler le danger.

### Après un affaissement ou un éboulement

- > Évaluer les dégâts et les dangers.
- > Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement.
- > Informer les autorités.
- > Se mettre à la disposition des secours.

### Pendant un affaissement ou un éboulement

- > Fuir perpendiculairement au sens de l'éboulement.
- > Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- > S'éloigner du point d'effondrement et ne pas revenir sur ses pas.
- > Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### Pour le retrait gonflement des argiles

- > Consulter la cartographie des aléas en Maine-et-Loire.
- > Demander en mairie la plaquette d'information « Pour des constructions sans lézard ».
- > Faire réaliser une étude géotechnique pour connaître les caractéristiques du sol.
- > Suivre les recommandations constructives.

Source : DDRM, 2020

## III- Le risque météorologique

### Description du risque

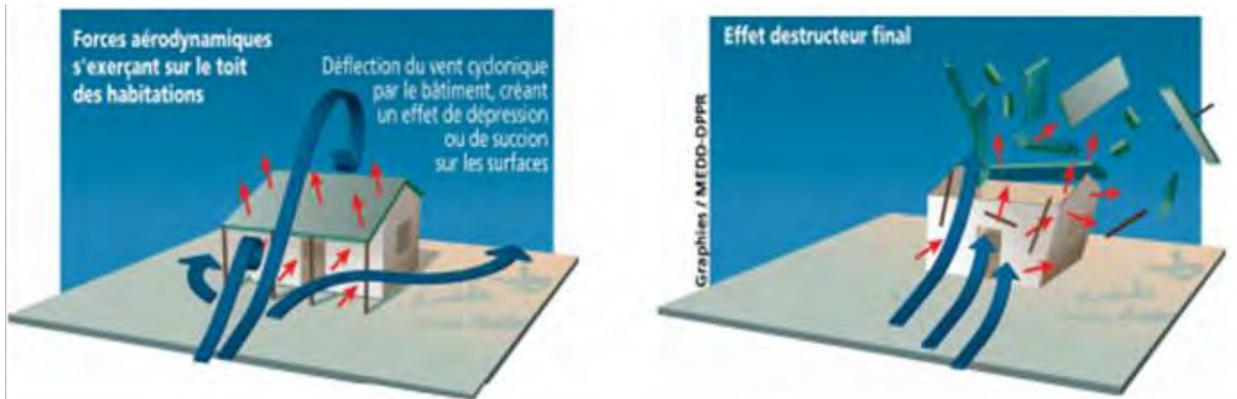
Tout risque météorologique fait l'objet d'une carte de vigilance diffusée par Météo-France. En cas de risque, les autorités préfectorales et les services de secours sont alertés. Ce sont eux qui transmettent l'alerte aux mairies.

### Les tempêtes

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation, naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête, lorsque les vents dépassent 89 km/heure. Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner inondations, glissements de terrain ou coulées boueuses.

De nombreuses tempêtes frappent chaque année la côte atlantique, et l'intérieur des terres est souvent touché. Ce phénomène a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les infrastructures industrielles, les réseaux de communication, les édifices privés et publics ainsi que les zones agricoles peuvent être particulièrement endommagés en cas de vents violents.



Source : DDRM, 2020

### Les vagues de froid

Les épisodes de grand froid sont caractérisés par leur intensité, leur persistance sur plusieurs jours et leur étendue géographique. Météo-France diffuse une carte de vigilance relative aux températures basses et le cas échéant, un plan d'urgence hivernale est activé. Ce plan se compose en trois niveaux :

- Mobilisation hivernale : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : renforcement des capacités d'hébergement et mobilisation de moyens supplémentaires de veille sociale.
- Grand froid : températures négatives le jour et ressenties entre  $-5^{\circ}$  et  $-10^{\circ}$  la nuit.
- Froid extrême : températures exceptionnellement basses.

Le « plan grand froid » nécessite qu'un recensement des personnes vulnérables soit effectué. La commune, en cas d'alerte, se doit d'assurer la distribution en eau potable et en électricité. Ce niveau est déclenché par le préfet de département afin de renforcer des capacités d'hébergement, accroître la veille sociale, et ouvrir un Point Accueil Santé Solidarité.

### Les vagues de canicule

On entend par « canicule » un épisode sur plusieurs jours de températures élevées le jour, qui ne baissent que très peu la nuit.

Pour prévenir les effets de canicule sur les personnes les plus fragiles, un « plan national canicule » a été élaboré et repose sur 5 piliers :

- La mise en œuvre de mesures de protection pour les personnes à risque hébergées dans des institutions ou hospitalisées.
- Le repérage individuel des personnes à risque, isolées. Le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et handicapées à domicile, qui en ont fait la demande. Ce registre peut concerner les personnes âgées de plus de 65 ans résidant à domicile, les personnes de plus de 60 ans déclarées inaptes au travail résidant à domicile ainsi que les adultes handicapés. Ce registre a pour seule finalité de cibler l'intervention des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. En cas de déclenchement du niveau d'alerte niveau 2 du plan canicule, ces informations seront communiquées au Préfet.
- Les alertes de Météo-France et de l'Institut de Veille Sanitaire.
- La solidarité : des permanences estivales des services de soins et d'aide à domicile ou des associations bénévoles, entre autres, sont mises en place pour les personnes à risque.
- Le dossier d'information et de communication recensant les gestes à adopter : il s'agit notamment de maintenir son logement frais (volets fermés en journée), boire de l'eau

régulièrement, se mouiller le corps plusieurs fois par jour, limiter les activités physiques, éviter de sortir pendant les heures de grande chaleur, donner des nouvelles à ses proches, fréquenter les lieux climatisés.

Le plan national canicule se décline en 3 niveaux :

- La veille saisonnière : déclenchement du système d'alerte canicule et santé de Météo-France et de l'IVS. Un numéro vert est mis en place : 0 800 06 66 66 ;
- La mise en garde et action : cette phase est déclenchée par le préfet lorsque les conditions météorologiques l'exigent ;
- La mobilisation maximale, sur instruction du Premier Ministre.

Les dispositions du plan canicule s'appliquent également aux structures d'accueil de jeunes enfants, âgés au maximum de 3 ans. Il faut prévoir dans chaque structure une pièce plus fraîche aménagée, s'assurer du bon fonctionnement du matériel. Les acteurs doivent être sensibilisés aux mesures de prévention et à la détection des signes cliniques d'alerte (crampes, maux de tête, nausées, grande fatigue et grande faiblesse, température corporelle élevée, soif intense).

### Secteurs concernés

L'ensemble du territoire communal.

### Moyens d'alerte spécifiques

- Météo France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24 heures ;
- La Préfecture par SMS ou courriel ;
- Sites météo locaux.

### Moyens de sauvegarde

- Agence technique départementale – antenne de Beaupréau ;
- Véhicules municipaux ;
- Tronçonneuses, débrousailluses ;
- Matériel des ateliers techniques municipaux.

### Actions communales

- Annuler les éventuels grands rassemblements ou autres événements prévus sur le territoire de la commune (à partir de vents à plus de 80 km/h) ;
- Barrer les routes jugées dangereuses avec signalisation lumineuse ;
- Contacter les services de Réseau de Transport d'Electricité en cas de chutes de lignes haute tension ;
- Contacter les services d'Enedis pour connaître les secteurs en panne d'électricité ;
- Dégager les routes encombrées par les chutes d'arbres ;
- Faire une demande de déclaration d'état de catastrophe naturelle, suivant l'ampleur des dégâts.

### Mesures de prévention

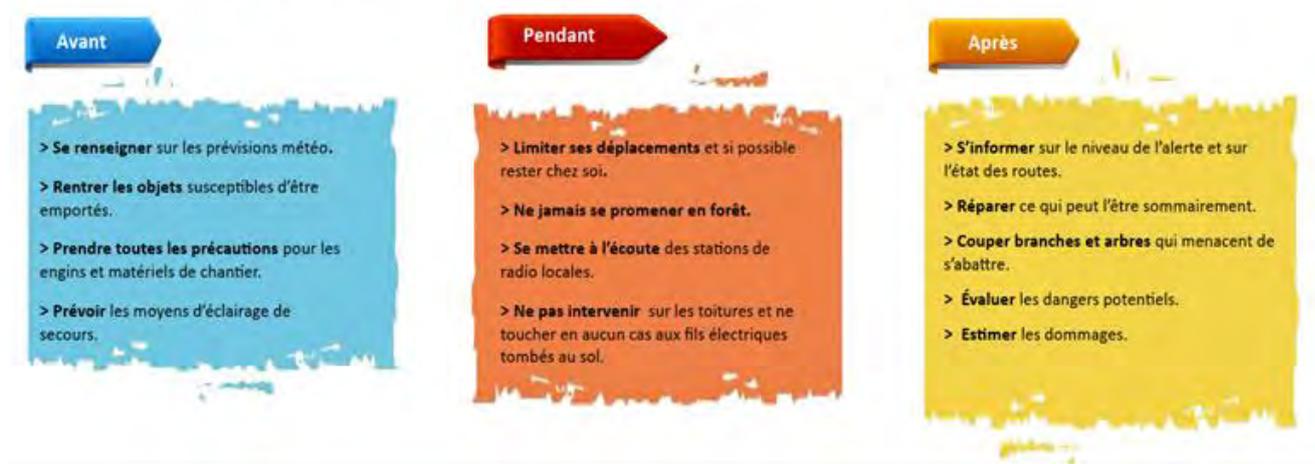
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale ;
- Vérifier le bon état des bâtiments communaux (infiltration d'eau, toiture endommagée) ;

- Signaler les risques existants sur des bâtiments privés ;
- Mettre en place des panneaux de signalisation « danger » si nécessaire ;
- Interdire les manifestations publiques situées en zone dangereuse, si nécessaire ;
- Informer la population de la commune.

## Conseils à la population

Dans le cadre du risque météorologique, il est préconisé d'adopter les comportements suivants :

### Conseils à la population



Source : DDRM, 2020

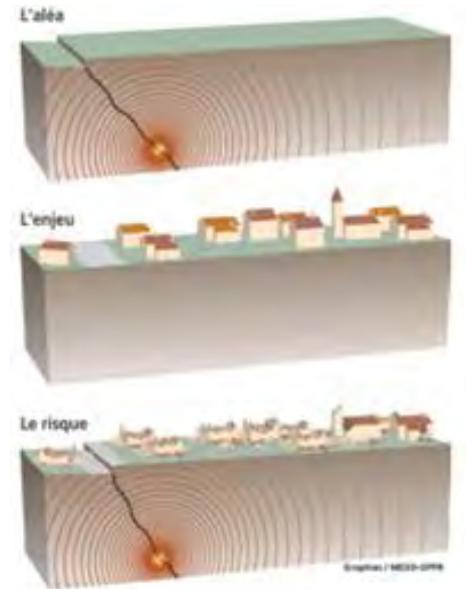
## IV- Le risque sismique

### Description du risque

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine et brutale d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques provoquant la vibration du sol.

Le tremblement de terre est principalement caractérisé par :

- Son foyer : c'est la région de faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- Son épicentre : c'est le point de la surface terrestre situé à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus forte ;
- Sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier par 30 l'énergie libérée.
- Son intensité : ce n'est pas une mesure objective mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit à la surface. On utilise habituellement l'échelle MSK qui comporte 12 degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un bouleversement total du paysage ;
- La fréquence et la durée des vibrations : elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.



Source : DDRM, 2020

A la surface, un séisme peut se traduire par la dégradation et la ruine des bâtiments, et par des décalages de la surface au sol. Il est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau. Ses conséquences sur la vie humaine, économique et sur l'environnement peuvent être très graves.

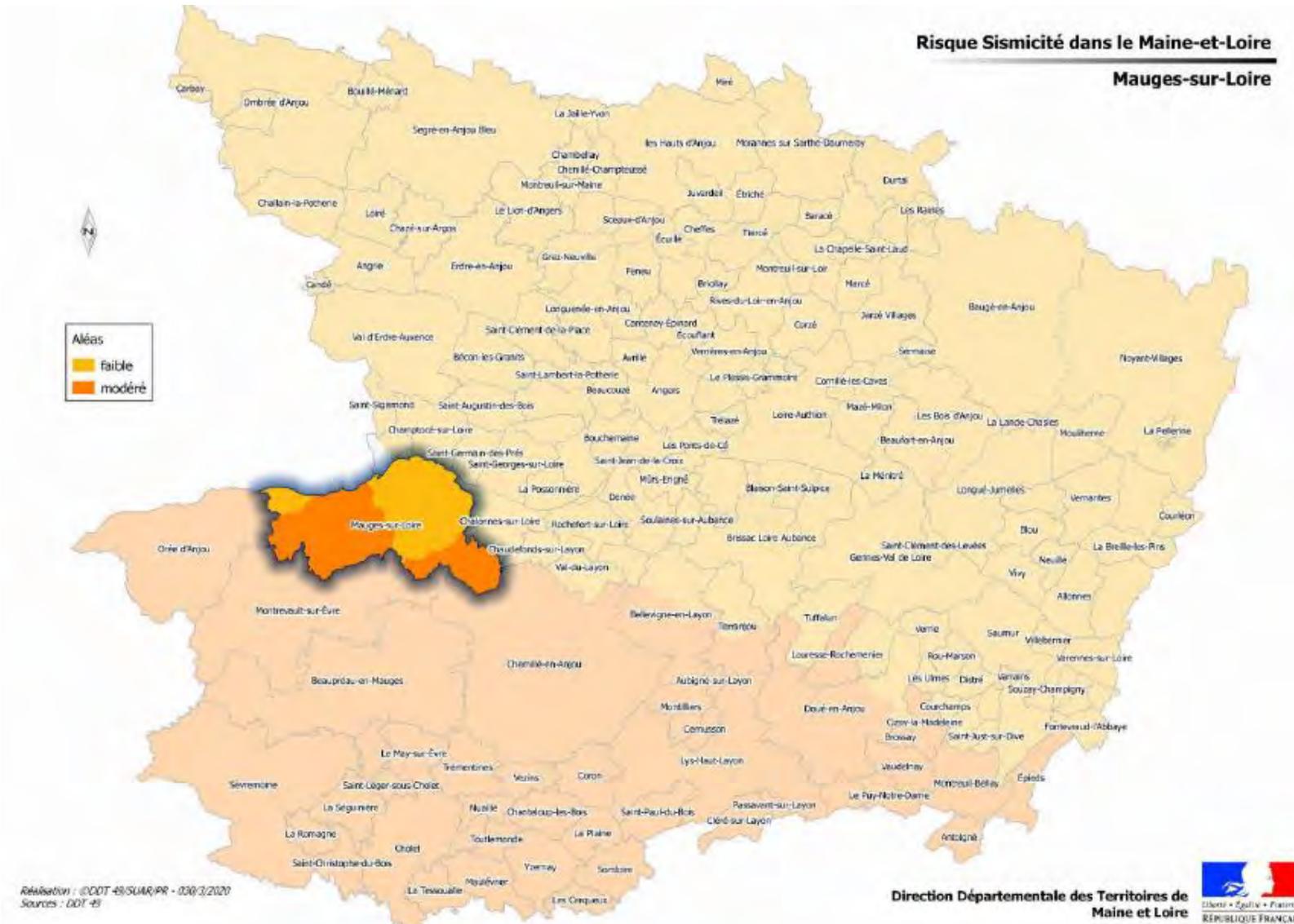
Le risque de séisme fait l'objet d'un contrôle attentif des stations de sismologie. Etant donné que l'on ne peut, à court terme, prévoir la survenance du phénomène, des informations préventives doivent être fournies à la population. C'est l'objet du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) exposant des conseils à suivre en cas d'alerte.

### Secteurs concernés

Un zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en cinq zones de sismicité :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte

Le département de Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud, et en aléa faible dans les autres secteurs.



Source : DDT, 2020



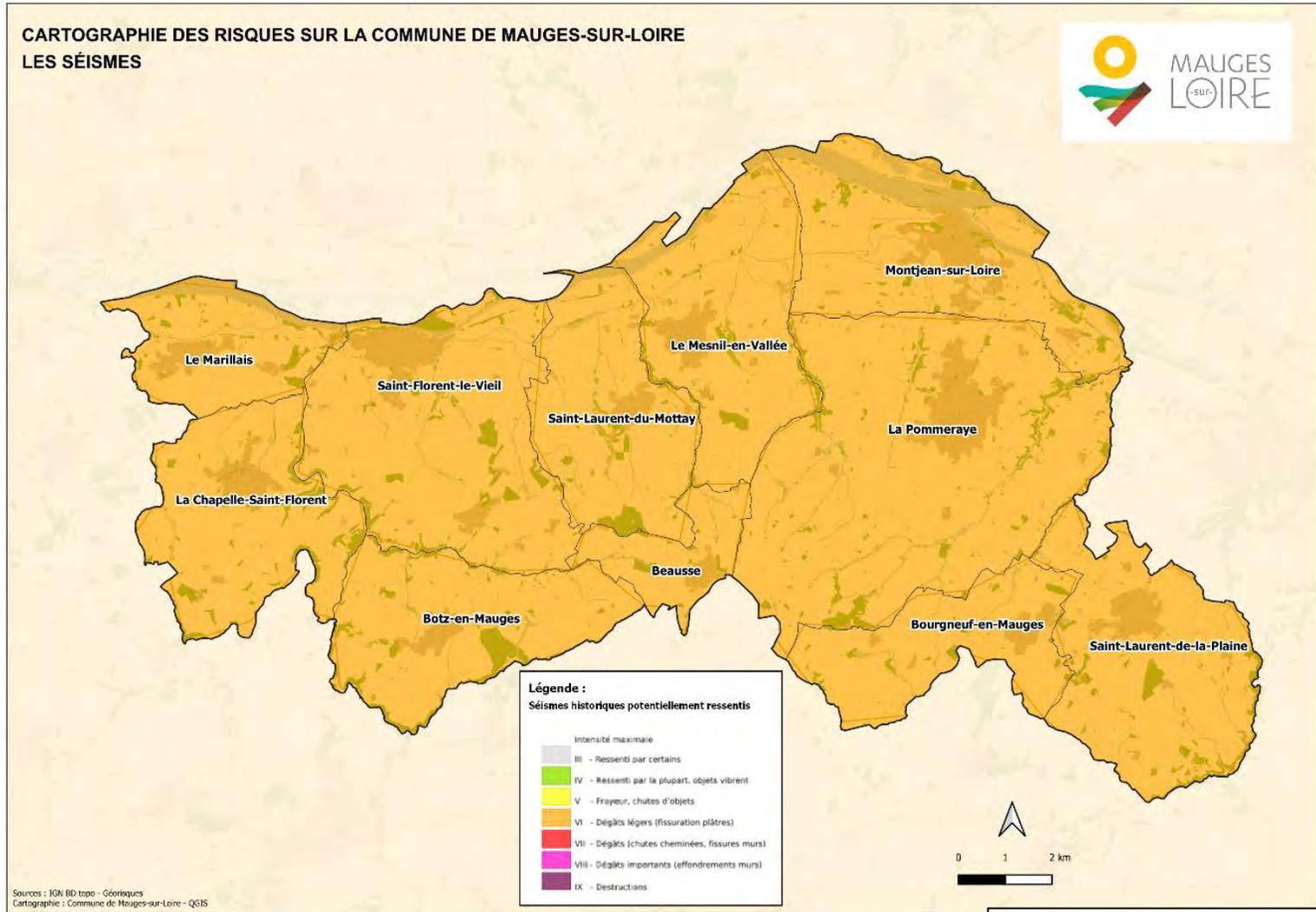
A Mauges-sur-Loire, on observe deux niveaux de sismicité :

- Des zones de sismicité faible (zone 2) : sur les communes déléguées du Marillais, du Mesnil-en-Vallée, de Montjean-sur-Loire et de La Pommeraye ;
- Des zones de sismicité modérée (zone 3) : sur les communes déléguées de La-Chapelle-Saint-Florent, Saint-Florent-le-Vieil, Botz-en-Mauges, Saint-Laurent-du-Mottay, Beausse, Bourgneuf-en-Mauges et Saint-Laurent-de-la-Plaine.

La réglementation parasismique française rend obligatoire le respect de normes parasismiques pour la construction neuve ou les réhabilitations importantes des équipements, bâtiments et installations.



**CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LA COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE**  
**LES SÉISMES**



Source : Georisques, juillet 2023



Les séismes historiques potentiellement ressentis à Mauges-sur-Loire sont classés en catégorie VI, dégâts légers.

### **Moyens d'alerte spécifiques**

- Préfecture
- Pompiers
- Témoin

### **Moyens de secours**

- Mettre à la disposition des services de secours les moyens de dégagement existants ;
- Rappel des consignes de sécurité et de mise à l'abri.

### **Actions communales**

- Alerter la population située dans le périmètre de sécurité et la faire évacuer des constructions ;
- Assister les services de secours pour l'identification et la présence ou non des habitants ;
- Faire passer les consignes définies par les services de secours en utilisant les moyens d'alerte ;
- Faire couper l'eau et le gaz ;
- Mettre à disposition barrières de police, panneaux de signalisation, rubalises, ...
- Interdire l'accès en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations si nécessaire ;
- Prendre les arrêtés municipaux correspondants ;
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les services de secours, regrouper les habitants dans des points de rassemblement et les acheminer vers les lieux d'hébergement ;
- Si nécessaire, ravitailler la population concernée en boisson et nourriture ;
- Mettre en place des patrouilles de surveillance pour éviter les pillages.

### **Mesures de prévention**

- Le SCOT et le PLU informent et préconisent des règles de construction.

### **Conseils à la population**

Dans le cadre du risque sismique, il est préconisé d'adopter les comportements suivants :

## Conseils à la population

Avant	Pendant la première secousse	Après la première secousse
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.</li> <li>&gt; Repérer les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité.</li> <li>&gt; Fixer les appareils et les meubles lourds.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; À l'intérieur : ne pas sortir, se mettre à l'abri d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles lourds, s'éloigner des fenêtres.</li> <li>&gt; À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiment, ponts, fils électriques...)</li> <li>&gt; En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre de voiture.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Évacuer le plus vite possibles les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses).</li> <li>&gt; Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités.</li> <li>&gt; Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables.</li> <li>&gt; S'éloigner de toutes les constructions.</li> <li>&gt; Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge).</li> <li>&gt; Ne pas toucher les câbles tombés à terre.</li> <li>&gt; Écouter la radio.</li> </ul>

Source : DDRM, 2020

## V- Le risque radon

### Description du risque

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée. Il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.

La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m<sup>3</sup> pour l'ensemble de la France, avec des disparités importantes d'un département à l'autre. La moyenne s'élève ainsi à 24 Bq/m<sup>3</sup> seulement à Paris mais à 264 Bq/m<sup>3</sup> en Lozère.

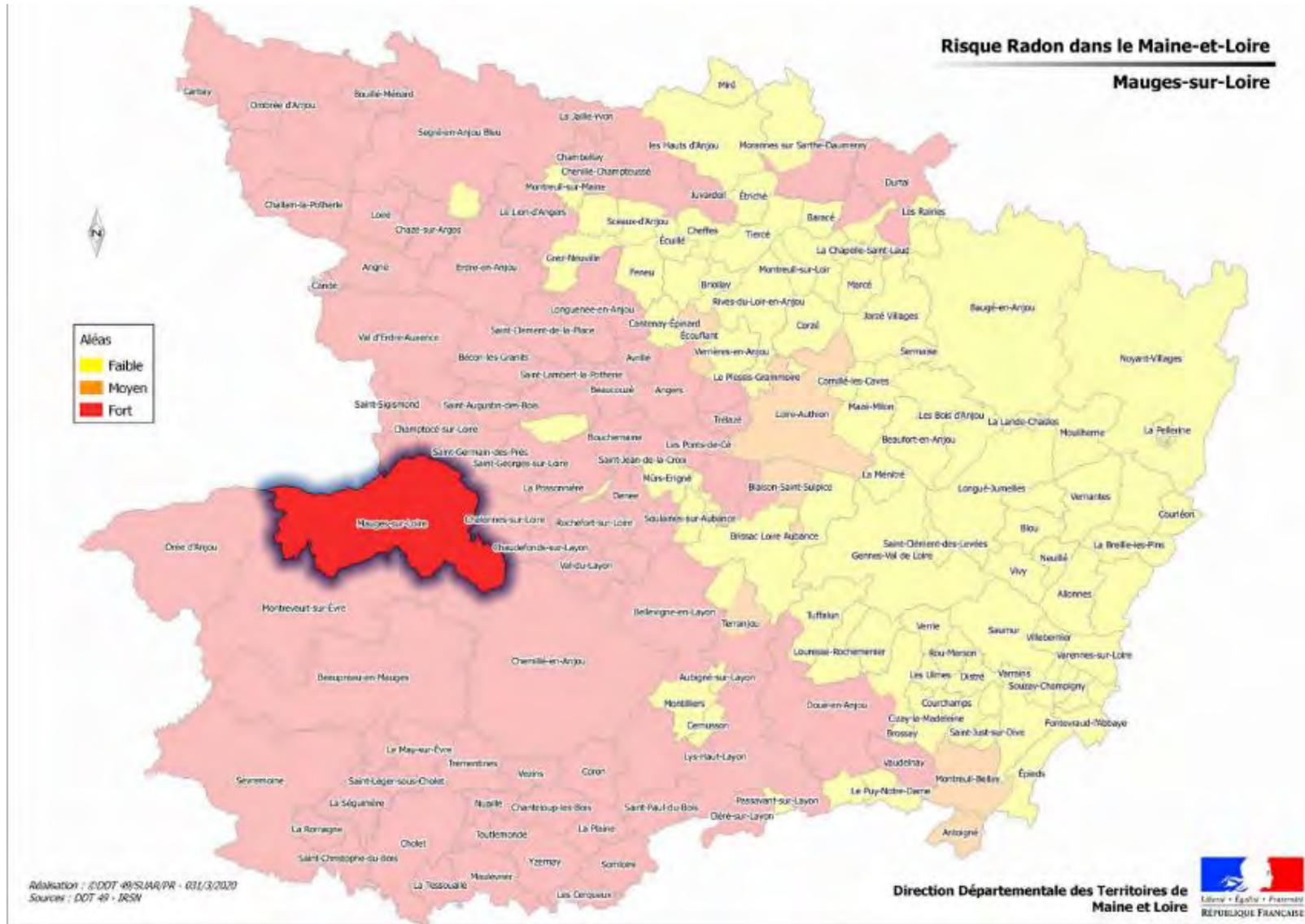
Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène pour le poumon depuis 1987. De nombreuses études épidémiologiques confirment l'existence de ce risque chez les mineurs de fond mais aussi, ces dernières années, dans la population générale.

Le radon est présent dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon se mesure en Bq/m<sup>3</sup> (Becquerel par mètre cube). Le becquerel est une unité de mesure de la radioactivité qui correspond à une désintégration par seconde. 1 Bq de radon par m<sup>3</sup> correspond à la désintégration d'un atome de radon par m<sup>3</sup> et par seconde.

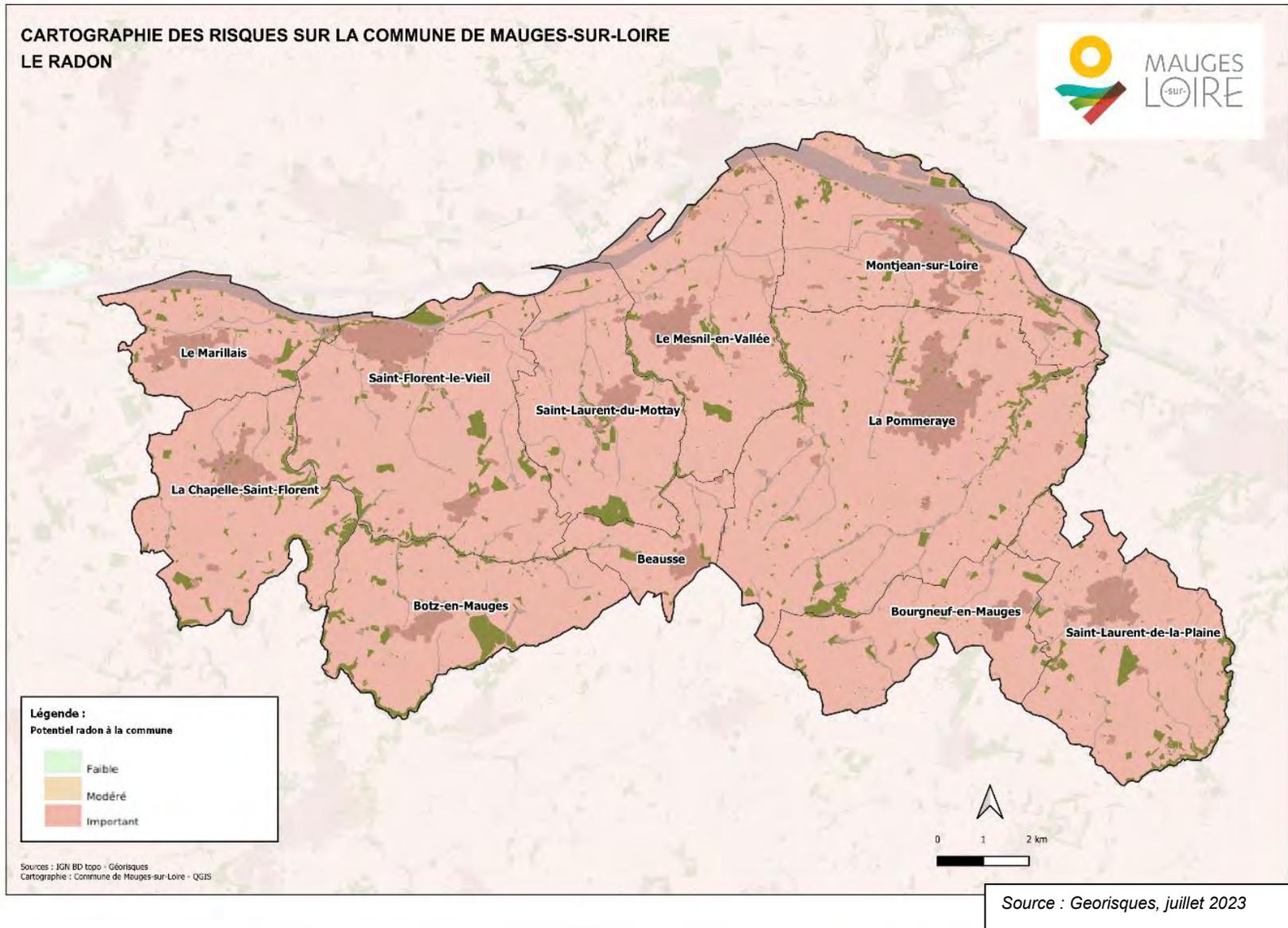
Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible. Dans certains lieux ouverts au public – en particulier les écoles et les hôpitaux – ainsi que certains lieux de travail, le dépistage est obligatoire et doit être effectué par des organismes agréés.

### Secteurs concernés

Mauges-sur-Loire est classée en catégorie 3.



Source : DDT, 2020



### Conseils à la population

Dans le cadre du risque radon, il est préconisé d'adopter les comportements suivants :

#### Conseils à la population

Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

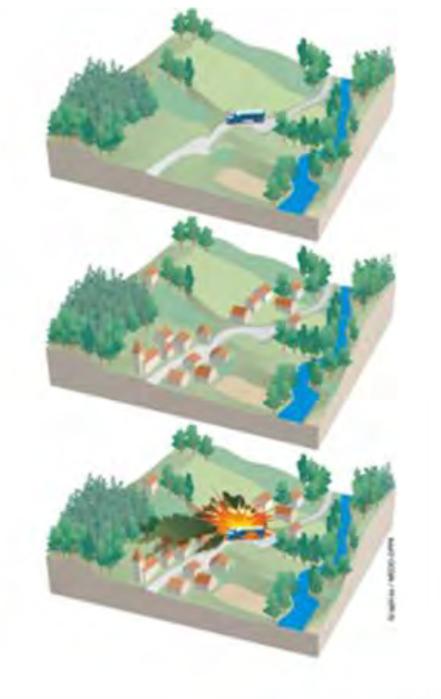
- > **Aérer** 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur et **ventiler** les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- > **Améliorer** l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.

Source : DDRM, 2020

## VI- Le transport de matières dangereuses

### Description du risque

Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) fait suite à un accident survenant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations. Nombreux à être transportés, les produits peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Ils sont susceptibles d'entraîner de graves conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement.



Sources : DDRM, 2020

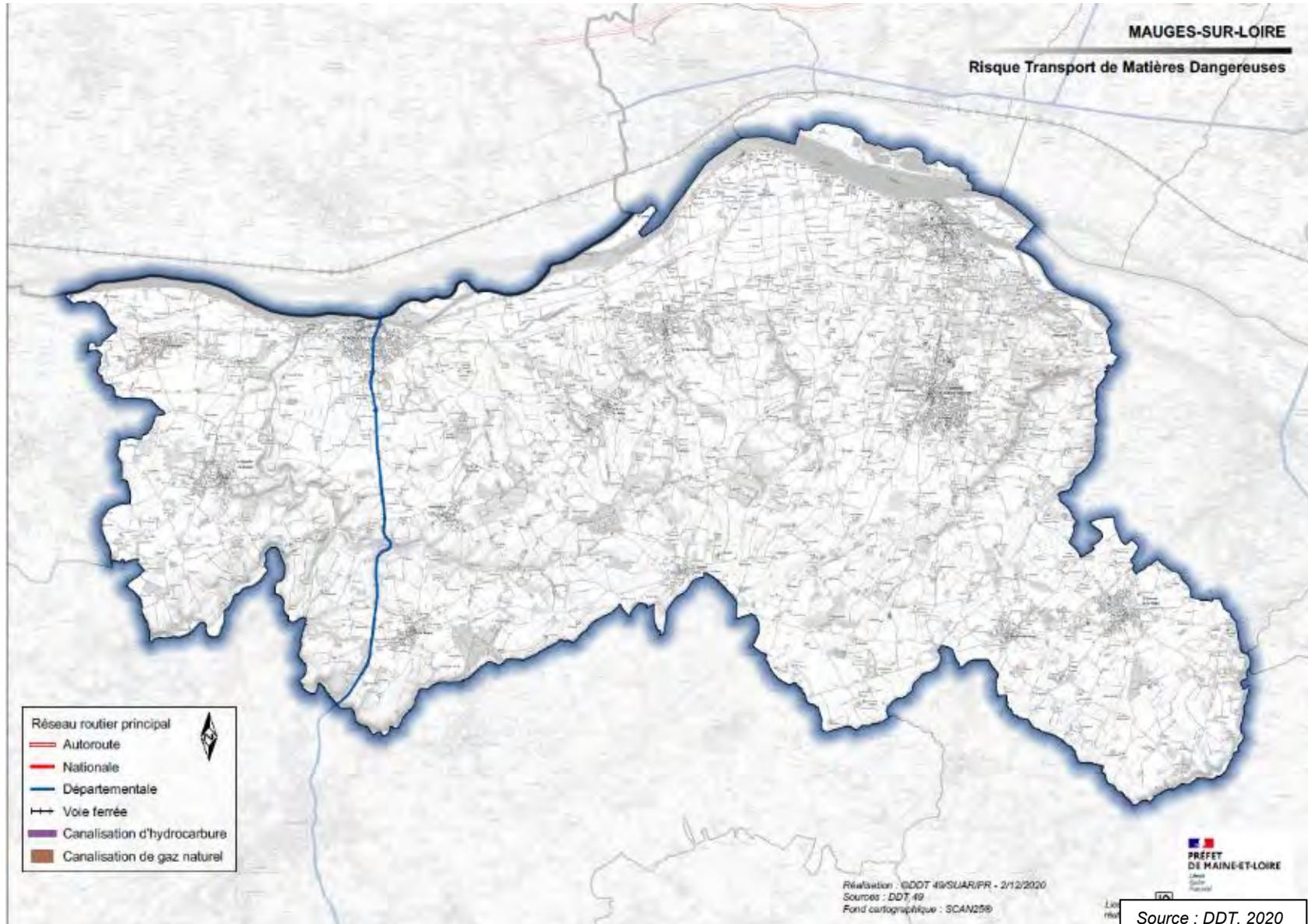
Trois grands effets peuvent survenir et parfois se combiner :

- **L'explosion** : dans le transport routier et notamment pour les citernes de gaz inflammable, elle peut être provoquée par la production d'étincelles, suite à un choc. D'autres accidents peuvent survenir : une canalisation éventrée par des engins de chantier, l'échauffement d'une cuve de produits ou encore un allumage inopiné de munitions et d'artifices. L'explosion a des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression lié à l'onde de choc) qui sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- **L'incendie** : Il a plusieurs origines : échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc avec production d'étincelles, inflammation d'une fuite (citerne ou canalisation), explosion au voisinage immédiat du véhicule ou encore acte malveillant. 60% des TMD concernent des liquides inflammables solides, liquides ou gazeux. Ce type d'incendie engendre des effets thermiques sous forme de brûlures qui sont souvent aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, suite à l'émission de fumées.
- **Le dégagement d'un nuage toxique** : il provient d'une fuite de produit à partir d'une cuve, d'une citerne ou d'une canalisation ou résulte d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau ou le sol, ces matières dangereuses sont toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, contact ou consommation d'aliments contaminés. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient : simple irritation de la peau, sensation de picotements de la gorge, asphyxie, œdème pulmonaire...Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du sinistre.

## Secteurs concernés

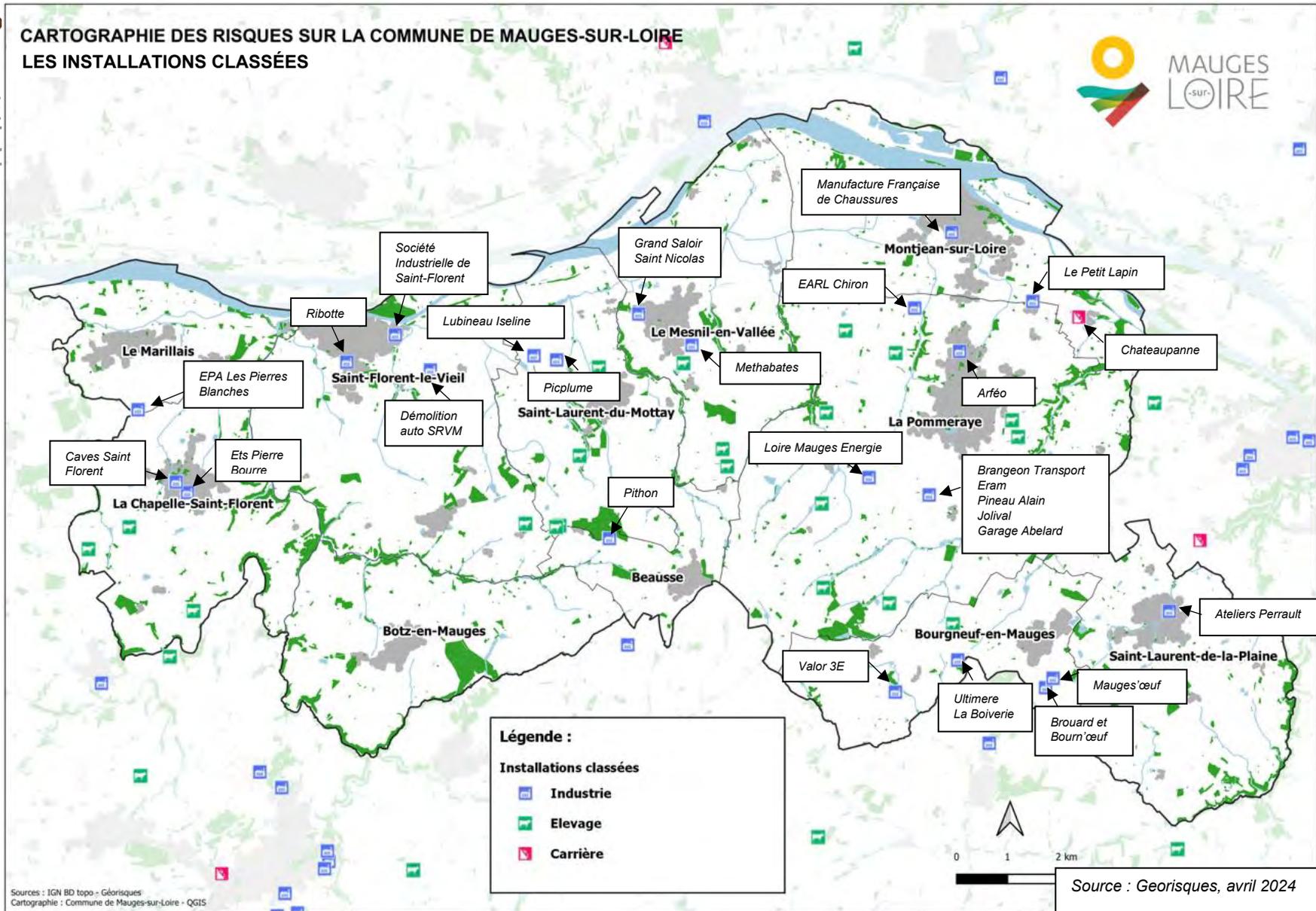
Le risque TMD est présent sur l'ensemble du territoire du département. Les matières dangereuses ne sont pas uniquement des produits, hautement toxiques ou polluants, elles concernent également les produits utilisés au quotidien comme les carburants, le gaz ou les engrais. De ce fait, le risque accidents concerne tous les axes desservant les industries classées, les stations-services, les grandes surfaces de bricolage, mais aussi les particuliers lors des livraisons de fioul domestique ou de gaz. Toutefois, le réseau routier principal et le réseau ferroviaire sont ceux pouvant générer un risque TMD plus important.

La commune compte diverses installations classées sur son territoire.





### CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LA COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE LES INSTALLATIONS CLASSÉES





### **Moyens d'alerte spécifiques**

- Pompiers ou gendarmerie ;
- Témoins ;
- Transporteur.

### **Moyens de secours**

- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte des Pompiers) ;
- Alerter éventuellement l'antenne technique départementale.

### **Actions communales, isolées et/ou conjointes avec les services de secours**

- Alerter la population située dans le périmètre de sécurité ;
- Participer à la mise en place du périmètre de sécurité avec les services de secours ;
- Faire passer les consignes définies par les services de secours (confinement, évacuation, ...) en utilisant les moyens d'alerte ;
- Mettre à disposition barrières de police, rubalises, panneaux de signalisation ;
- Interdire l'accès en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations si nécessaire ;
- Prendre les arrêtés municipaux correspondants ;
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les services de secours, regrouper les habitants dans des points de rassemblement et les acheminer vers les lieux d'hébergement ;
- Accueillir, regrouper et héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse par les services de secours ;
- Si nécessaire, ravitailler la population concernée, en boisson et nourriture.

### **Mesures de prévention**

- Informer la population située dans le périmètre des voies concernées

### **Conseils à la population**

Dans le cadre du risque TMD, il est préconisé d'adopter les comportements suivants :

## Conseils à la population



**Avant l'accident**

- > **Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses.**  
Les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier les risques générés par les marchandises.

**Pendant l'accident**

- > **Se protéger** : baliser le lieu du sinistre avec une signalisation appropriée, éloigner les personnes du lieu du sinistre. Ne pas fumer.
- > **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112) ou encore à l'exploitant, dont le numéro d'appel figure sur les balises. Dans tous les cas, préciser si possible le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre et, idéalement, le numéro du produit et son code danger.

**L'organisation des secours**

En cas d'accident, l'alerte est donnée par des ensembles mobiles qui sont éventuellement relayés par des médias locaux. Lorsque plusieurs communes sont concernées par une catastrophe, le plan de secours ORSEC est appliqué par le préfet. Il fixe l'organisation des secours et mobilise tous les moyens publics et privés nécessaires à l'intervention.

Comme pour les autres risques, le maire a la charge d'assurer la sécurité de la population.

Concernant les exploitants, les canalisations font l'objet de Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI), en vue de réduire les agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

Par ailleurs, la SNCF a mis en place des Plans de Marchandises Dangereuses (PMD) pour faire face à un sinistre.

**En cas de fuite de produit**

- > **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit (sinon se laver et changer de vêtements).
- > **Quitter immédiatement la zone d'accident** en s'éloignant perpendiculairement à la direction du vent pour éviter le nuage toxique.
- > **Rejoindre le bâtiment le plus proche** et se confiner.
- > **Se conformer aux consignes** de sécurité données par les services de secours.
- > **N'aérer le local qu'après la fin de l'alerte** diffusée par les autorités ou la radio.

Source : DDRM, 2020

## VII- Le risque sanitaire

### Description du risque

Le risque sanitaire est un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations.

La vulnérabilité d'une population à ce risque dépendra dans un premier temps des modes de propagation et de contamination de chacun. Elle sera également fonction de la longueur et de l'intensité de l'exposition de la population.

Les contaminants peuvent être :

- Biologiques/pathogènes : champignons, bactéries, virus, parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats, etc.
- Chimiques : métaux lourds, hydrocarbures, dioxines
- Physiques : rayonnements ionisants, rayons ultraviolets, champignons électromagnétiques, bruit, températures extrêmes (froid, chaleur)

L'épidémie désigne une propagation rapide d'une maladie contagieuse, le plus souvent d'origine infectieuse, à un grand nombre de personnes. On parle de pandémie lorsque l'épidémie s'est répandue très rapidement à travers le monde.

Le risque sanitaire peut être individuel ou collectif, ponctuel ou chronique.

### Actions communales

A l'échelle communale, il convient d'organiser une réponse adaptée en cas de survenance du risque. La santé fait partie des domaines permettant au Maire de mettre en œuvre ses pouvoirs de police générale, pour réglementer ou interdire l'accès aux lieux publics, limiter ou interdire les rassemblements humains dans l'intérêt de la santé publique, lorsqu'il existe un risque avéré et élevé de contagion.

En cas de pandémie, le Maire devient le relais des politiques nationales.

Le Maire doit recenser les moyens, humains et matériels, mobilisables en cas d'épidémie, fournir les secours nécessaires et mettre en place les mesures d'assistance et de secours.

## VIII- Le risque de coupure électrique

### Description du risque

Les coupures d'électricité peuvent être causées par :

- Un évènement naturel (tempête, chute d'un arbre, chute d'un câble électrique) ;
- Une coupure organisée en cas de forte tension sur le réseau : on parle de délestage en cas de suspension temporaire (pour 2 heures maximum) de la fourniture d'énergie pour une partie des utilisateurs, dans une zone géographique précise. L'objectif est de faire face à une situation de surconsommation. Les sites identifiés comme prioritaires ne peuvent pas être soumis à des coupures volontaires.

Les coupures d'électricité relèvent de la responsabilité, de l'Etat, en lien avec les préfets, l'opérateur de réseau RTE et les distributeurs d'électricité.

### Secteurs concernés

L'ensemble de la commune peut être touchée.

### Moyens d'alerte spécifiques

- Services ERDF ;
- Témoin.

### Moyens de secours

- Alerter, sans délai, l'entreprise en charge du réseau (RTE ou ERDF) ;
- Faire évacuer les zones dangereuses pour les habitants, en concertation avec les pompiers et/ou la gendarmerie.

### Actions communales

- Informer le centre de secours des pompiers ;
- Mettre en place un périmètre de sécurité ceinturant les câbles à terre, sur ordre du DOS ;
- Mettre en place de panneaux de signalisation (rue barrée ou danger), sur ordre du DOS ;
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes ;
- Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement ;
- Evacuer, et éventuellement héberger temporairement les sinistrés.

### Mesures de prévention

- Attirer l'attention de la population sur le risque encouru (DICRIM, bulletin municipal, site internet, ...)
- Ne jamais toucher les câbles à terre.

## Conseils à la population

Pendant les coupures, il est recommandé d'adopter les comportements suivants :

- Limiter les déplacements ;
- Appeler en priorité le 112 (appel gratuit) pour toute urgence, si le réseau téléphonique n'est pas accessible ;
- Venir en aide aux personnes fragiles ou isolées ;
- Anticiper la non-disponibilité de certains services du quotidien (distributeur d'argent, porte de garage, accès aux immeubles) ;
- Ne pas prendre l'ascenseur quelques minutes avant l'heure de la coupure ;
- Être vigilant au risque d'incendie en cas de recours aux bougies et aux cheminées.

## IX- Le risque de coupure d'eau potable

### Description du risque

Les coupures d'eau potable peuvent être causées par :

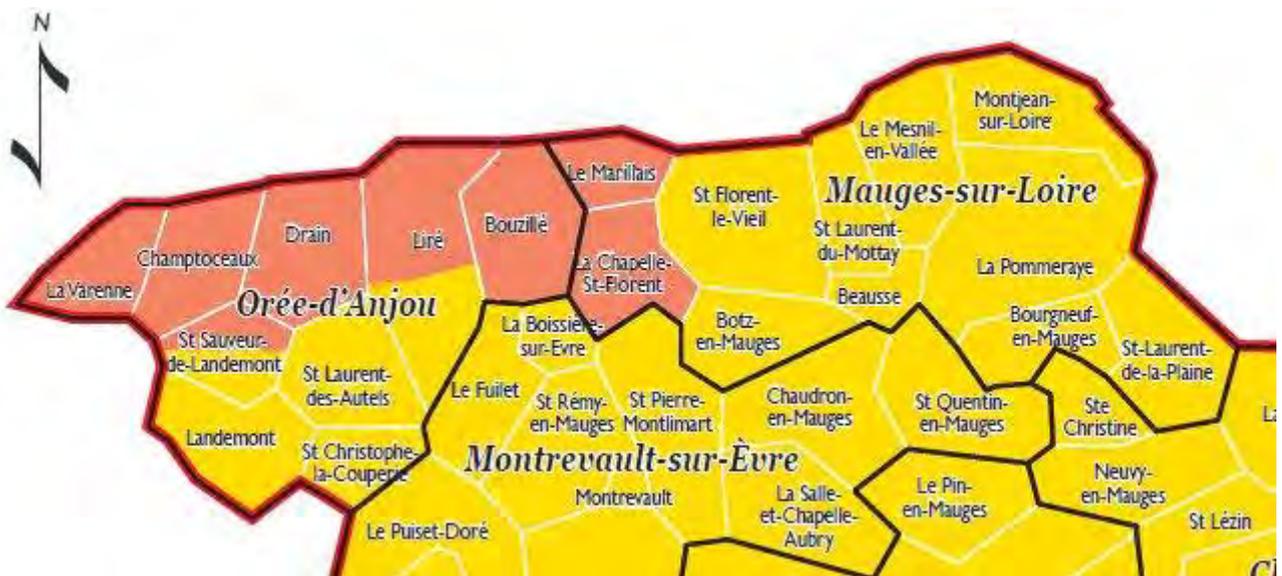
- Une pollution de l'eau potable : l'eau du réseau est impropre à la consommation ;
- Des incidents imprévus : des accidents de construction, des incendies, ou d'autres incidents peuvent endommager les infrastructures d'eau ;
- La sécheresse : en cas de pénurie d'eau, les autorités peuvent décider de restreindre l'approvisionnement pour conserver les ressources disponibles.

Les coupures d'eaux potables sont gérées par Mauges Communauté en lien avec la SAUR.

### Secteurs concernés

L'ensemble de la commune peut être touchée. Elle est desservie par deux stations d'eau potable :

- Unité de distribution de l'usine de Champtoceaux : Le Marillais et La Chapelle-Saint-Florent ;
- Unité de distribution de l'usine de Montjean : Saint-Florent-le-Vieil, Botz-en-Mauges, Saint-Laurent-du-Mottay, Beausse, Le Mesnil-en-Vallée, Montjean-sur-Loire, La Pommeraye, Bourgneuf-en-Mauges, Saint-Laurent-de-la-Plaine.



## Moyens d'alerte spécifique

- Service Eau potable (déléguataire : SAUR) ;
- Agence Régionale de Santé (ARS) en cas de contamination (analyses mensuelles).

## Moyens de Secours

- Informer, sans délai, la SAUR au numéro urgence : 02.44.71.05.58 ;
- Distribution d'eau en bouteille ou par citerne par la SAUR en cas de prolongement de la coupure.

## Actions communales

- Le déléguataire (SAUR) organise la distribution d'eau potable ;
- Mise en place par la mairie d'un répondeur pour informer la population en cas d'appel ;
- Informer la population si le problème se prolonge ou pour interdire la consommation.

## Mesures de prévention

- Attirer l'attention de la population sur le risque encouru.

## X- Le risque terroriste

### Description du risque

Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou des adversaires pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement. Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symbolique, cyberattaque). Elle frappe des civils, faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

Depuis 2015, la menace terroriste se maintient à un niveau très élevé en Europe, et plus particulièrement en France.

Le plan VIGIPIRATE associe l'ensemble des acteurs nationaux (Etat, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens) à une démarche de vigilance, de prévention et de protection. Il comprend 300 mesures s'appliquant à 13 grands domaines d'action. Ces mesures sont réparties entre un socle de mesures permanentes et un ensemble de mesures additionnelles, ces dernières pouvant être activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités.

Le plan VIGIPIRATE comprend 3 niveaux de menace :

1. Vigilance
2. Sécurité renforcée – risque attentat
3. Urgence attentat



Source : [vigipirate.gouv.fr](http://vigipirate.gouv.fr)

Les mesures mises en œuvre peuvent être modifiées :

- A certaines périodes spécifiques de l'année : rentrée scolaire, fête de fin d'année, etc
- Dans le cadre de grands événements nationaux
- Après un attentat, en France ou à l'étranger.

Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE :

- Pour la protection de leurs installations, de leurs infrastructures et de leurs réseaux
- Pour la continuité des services publics dont elles ont la responsabilité
- Pour la protection de leurs agents
- Pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.

Les collectivités territoriales assurent la continuité territoriale du dispositif général de vigilance, de prévention et de protection.

## Conseils à la population

**PREMIER MINISTRE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Réagir en cas d'attaque

### 1. S'ÉCHAPPER



**ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?**

**SI OUI**

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

### 2. SE CACHER



**SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



### 3. ALERTER



**UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELÉZ LES SECOURS**

**Où ?** : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

**Quoi ?** : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

**Qui ?** : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

### 4. RÉSISTER



**SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER**

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



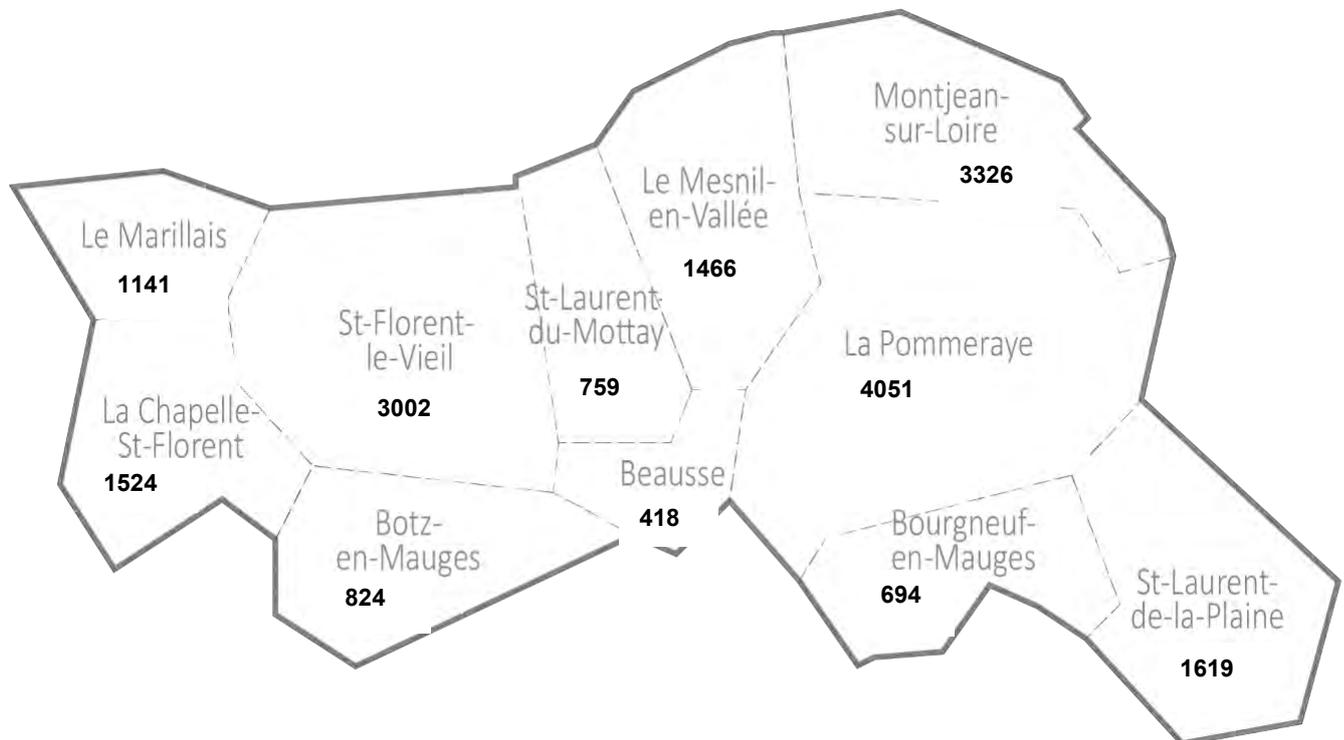

Source : Service d'information du Gouvernement



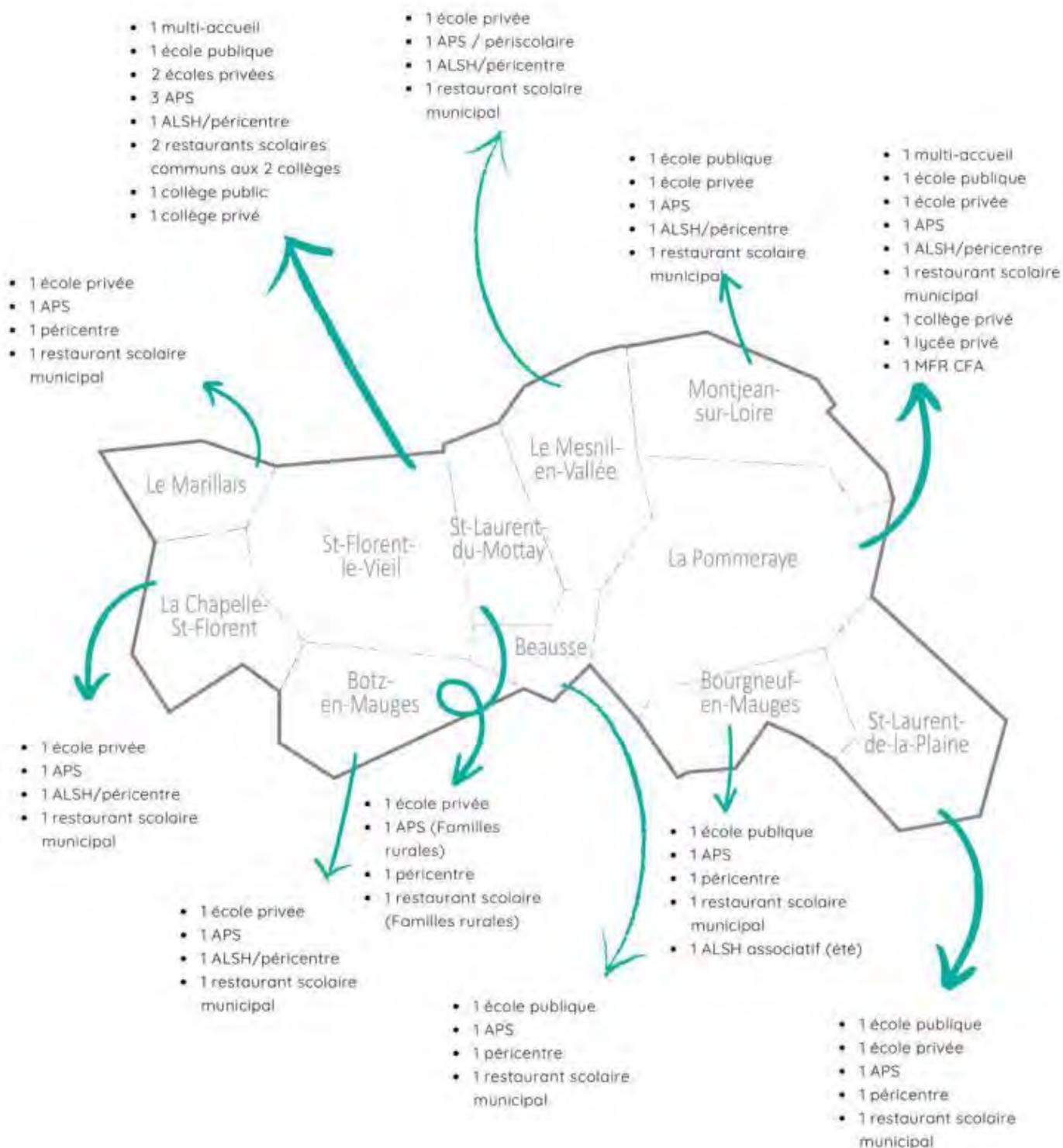
## Recensement des enjeux

### I- Les enjeux humains

La commune de Mauges-sur-Loire compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 18 824 habitants, répartis de la façon suivante :



Certains lieux méritent une attention particulière parce qu'ils regroupent une forte concentration de personnes.



Source : PEDT 2022-2026

- **Les établissements scolaires**

Commune déléguée	Nom de l'établissement	Public	Privé	Adresse	Nombre d'élèves		
					Maternelle	Primaire	Total
Beausse	Ecole du Jardin Extraordinaire	X		1 rue de la mairie	16	26	42
Botz-en-Mauges	Ecole privée mixte		X	25 rue de la Croix Baron	35	47	82
Bourgneuf-en-Mauges	Ecole Le Petit Anjou	X		26 rue du 19 mars 1962	16	28	44
La Chapelle-Saint-Florent	Ecole Saint-Christophe		X	Rue de l'Evre	48	99	147
Le Marillais	Ecole Saint Jean		X	59 place de l'abbé Meffray	31	67	98
Le Mesnil-en-Vallée	Ecole Saint Joseph		X	27 rue de la Chapelle	45	86	131
La Pommeraye	Ecole Les Charmilles	X		Rue du Chanoine Brillouet	32	50	82
La Pommeraye	Ecole Notre dame			Rue du Chanoine Brillouet	94	193	287
Montjean-sur-Loire	Ecole Roger Mercier	X		7 bis avenue Jeanne d'Arc	41	87	128
Montjean-sur-Loire	Ecole Saint Symphorien		X	Allée René Onillon	73	131	204
Saint-Florent-le-Vieil	Ecole L'Orange bleue	X		11 route de Beaupréau	41	83	124
Saint-Florent-le-Vieil	Ecole Saint Charles		X	13 avenue de l'Europe	63	111	174
Saint-Florent-le-Vieil	Ecole Graines de Vie		X	4 rue des écoles – La Boutouchère	14	16	30
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Ecole Les 3 chênes	X		Cité de l'Aveneau	22	46	68
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Ecole Saint Victor		X	2 chemin de Fontaine	33	58	91
Saint-Laurent-du-Mottay	Ecole Notre Dame des Anges		X	1 rue des Fées	18	35	53

- **Les établissements périscolaires**

Commune déléguée	Nom de l'accueil périscolaire	Adresse	Nombre d'enfants inscrits à l'activité pour l'année scolaire			
			APS	ALSH petites vacances	ALSH été	ALSH mercredi
Beausse	Pôle enfance	rue de la Mairie	27			
Botz-en-Mauges	Pôle enfance	3 place François Ménard	40			
Bourgneuf-en-Mauges	Espace du Petit Anjou	Espace du Petit Anjou	30			
La Chapelle-Saint-Florent	Pôle enfance	13 rue de l'Evre	99	62	108	106
Le Marillais	Pôle enfance	Place de l'abbé Meffray	73			
Le Mesnil-en-Vallée	Le Mesnil Enchanté	23 rue de la Chapelle	97	81	97	120

La Pommeraye	Récréa'Pom	Rue du Chanoine Brillouet	266	123	135	266
Montjean-sur-Loire	Les Loupiots	18 rue Albert René Biotteau	253	135	243	213
Saint-Florent-le-Vieil	Accueil périscolaire St Charles	13 avenue de l'Europe	25			
Saint-Florent-le-Vieil	Accueil périscolaire Orange bleue	20 bis impasse David d'Angers	73			
Saint-Florent-le-Vieil	Accueil périscolaire Graines de Vie (La Boutouchère)	4 rue des écoles	111	137	175	154
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Pôle Enfance	Rue de la Chenaie	105			

- **Les collèges/lycées/MFR**

Commune déléguée	Nom de l'établissement	Adresse	Effectifs
La Pommeraye	Collège Saint Joseph	50 rue de la Loire	637
La Pommeraye	Lycée Saint Joseph	50 rue de la Loire	293
La Pommeraye	MFR	7 chemin de Vaujou	191
Saint-Florent-le-Vieil	Jacques Cathelineau	11 avenue de l'Europe	368
Saint-Florent-le-Vieil	Anjou-Bretagne	Route de Beaupréau	196

- **Les établissements pour personnes âgées**

Commune déléguée	Nom de l'établissement	Adresse	Capacité d'accueil
La Chapelle-Saint-Florent	Résidence Saint Christophe	8 Rue Saint-Christophe,	32 logements pour 34 places
Le Marillais	EHPAD Bel Air	208 rue de bel air	82 places
Le Mesnil-en-Vallée	Résidence Les Brains	25 rue Nationale	8 logements pour 12 places
La Pommeraye	EHPAD Françoise d'Andigné	4 Rue Jeanne Rivereau	127 places
La Pommeraye	Résidence autonomie Bon accueil	9 All. des Hortensias	64 logements pour 75 personnes
Montjean-sur-Loire	EHPAD Le Havre Ligérien	1 Rue de Mailly	60 places
Montjean-sur-Loire	Résidence de l'amandier	Allée René Onillon	42 logements
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Résidence Vis l'âge	8 rue d'Anjou	23 logements

- **Les établissements pour personnes en situation de handicap**

Commune déléguée	Nom de l'établissement	Adresse	Capacité d'accueil
Le Mesnil-en-Vallée	Maison Rochas	31 Rue nationale	28+40 places en MAS FAM

La Pommeraye	Entreprise adaptée ODEA	11, avenue des Lilas	22 travailleurs en situation de handicap
La Pommeraye	ESAT Loire Mauges	9 allée Jean Monnet	29 travailleurs en situation de handicap
La Pommeraye	Maison Rochas	La Congrégation	14 accueil de jour
Montjean-sur-Loire	Association Pas-à-Pas	22 rue Albert René Biotteau	3 enfants\ados autistes en même temps maximum

• **Les établissements touristiques et culturels**

Commune déléguée	Type de structure	Nom de la structure	Adresse	Effectif/nombre de personnes concernées
La-Chapelle-Saint-Florent	Site de visite	Le Moulin de l'Épinay	3 L'Épinay	Restaurant : 146 pax* Moulin :
La Pommeraye	Camping	Camping de la Guyonnière	La Guyonnière	294 pax*
La Pommeraye	Hôtel + restaurant + séminaire	Les Jardins de l'Anjou	9 chemin du Vaujou	Restaurant : ≈ 280 pax* Hébergement : ≈ 240 lits Séminaire : ≈ 1 832 (cap. ttes salles additionnées)
Montjean-sur-Loire	Camping	Camping Paradis la Promenade	Quai des marinières	417 pax*
Montjean-sur-Loire	Centre aquatique	Aqualoops	ZA des Ouches	40 pax*
Montjean-sur-Loire	Croisière bateau	La Ligériade	Quai des marinières	≈ 75 pax*
Montjean-sur-Loire	Gîte de groupe et salle de réception	Le Fief des Cordeliers	Lieu-dit Bellevue	Gîte : ≈ 40 pax* Séminaire : ≈ 80 pax* Réception : ≈ 300 pax*
Montjean-sur-Loire	Guinguette + hébergement	Le Bout de l'île	La queue de l'île	Guinguette : 100 pax* Hébergement : 25 pax*
Montjean-sur-Loire	Hôtel + restaurant	Auberge de la Loire	2 Quai des Mariniers	Restaurant : 40 pax* Salle groupe : 50 pax* 13 chambres : 38 pax* max
Montjean-sur-Loire	Office de tourisme	Osez Mauges	Place Constant Lebreton	5 pax*
Montjean-sur-Loire	Site de visite	Cap Loire	20 rue d'Anjou	2 permanents + ≈ 3 saisonniers xx haute saison xx visiteurs
Saint-Florent-le-Vieil	Base de loisirs	Evre et Loisirs	Notre-Dame du Marillais	60 pax*
Saint-Florent-le-Vieil	Camping	Camping municipal Eco Loire	Île Batailleuse	≈ 150 pax*
Saint-Florent-le-Vieil	Croisière bateau	Loire en bateau / vent d'soulair	Quai de la Loire	≈ 15 pax*
Saint-Florent-le-Vieil	Office de tourisme	Osez Mauges	2 rue de Bretagne	< 10 pax*
Saint-Florent-le-Vieil	Site de visite	Maison Julien Gracq	1 rue du Grenier à sel	Rez de chaussée : 50 pax* Étage : ≈ 98 pax*

				Maison d'habitation : 30 pax* en visite guidée
Saint-Florent-le-Vieil	Théâtre	Théâtre de l'Evre	133 rue du vieux bourg	
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Gîte de groupe et salle de réception	Le Moulin Rochard	Le Moulin Rochard	Gîte ≈ 53 pax* Réception ≈ 85 pax*
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Site de visite	Le musée des métiers de tradition	7 place Abbé Joseph Moreau	Bât A : 111 pax* Bât B : 17 pax* Bât C : 18 pax* Bât D : 265 pax* Bât E : 132 pax*
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Location de salles + hébergement	Arc en ciel	Route de Bourgneuf	≈ 200 pax*

\*Pax : terme employé dans le domaine touristique et hôtelier pour désigner un passager ou un client

### • Les équipements sportifs

Commune déléguée	Nom de l'équipement	Adresse	Capacité d'accueil
Beausse	Jeu de boules et annexes	3 place de l'Eglise	
Botz-en-Mauges	Salle omnisport	12 chemin des écoles (chemin de la Mombarderie)	120 activités sportives et 700 autres activités
Botz-en-Mauges	Jeu de boules	Allée du Petit Chêne	
Bourgneuf-en-Mauges	Salle polyvalente (foot)	10 La Petite Saulaie	47
La Chapelle-Saint-Florent	Salle omnisport + vestiaires	21 bis rue Saint-Christophe	295
Le Marillais	Salle de musculation + mezzanine	89 rue d'Anjou	
Le Marillais	Salle du stade / salle convivialité foot	179 rue du Stade	49
Le Marillais	Préau multisports	179 rue du Stade	
Le Mesnil-en-Vallée	Salle des sports	1 bis rue des Echuettes	200 activités sportives et 700 autres activités
Le Mesnil-en-Vallée	Salle de pétanque	1 bis chemin de la Flondière	
La Pommeraye	Complexe sportif – boulodrome Roger Marteau	5 chemin du Vaujou	49 dans la salle de convivialité et 125 dans la salle de jeux
La Pommeraye	Complexe sportif – salle omnisports	56 rue de la Loire	305 activités sportives et 836 autres activités
La Pommeraye	Complexe sportif – salle Thierry Vigneron – vestiaires et salle d'accueil	56 rue de la Loire	101
La Pommeraye	Jeu de boules de sable	9 rue Jeanne Rivereau	
La Pommeraye	Salle du Cercle et local vélos	Rue Jeanne Rivereau	45
La Pommeraye	Salle de sports Pierre de Coubertin	2 allée Pierre de Coubertin	407
La Pommeraye	Salle de sports Pierre de Coubertin – salle de gym	2 allée Pierre de Coubertin	132
La Pommeraye	Salle de sports Pierre de Coubertin – tennis de table	2 allée Pierre de Coubertin	170
La Pommeraye	Salle de sports Pierre de Coubertin – salle expression corporelle	2 allée Pierre de Coubertin	29
La Pommeraye	Salle de sports Pierre de Coubertin – salle convivialité	2 allée Pierre de Coubertin	76

La Pommeraye	Bâtiment ligue régionale de tennis	Rue Pierre de Coubertin	150
La Pommeraye	Centre aquatique Aqualoire	11 rue du Chanoine Brillouet	450
Montjean-sur-Loire	Stand de tir	3 rue de la Mairie	19
Montjean-sur-Loire	Le Prieuré - Subaqua	Rue du Prieuré	19
Montjean-sur-Loire	Complexe sportif	Chemin du Grand Marais	555
Montjean-sur-Loire	Salle de tennis de table	Chemin du Grand Marais	190
Montjean-sur-Loire	Foyer club de foot	Chemin du Grand Marais	49
Montjean-sur-Loire	Salle convivialité rugby + stockage	Chemin du Grand Marais	19
Montjean-sur-Loire	Boulodrome (ancienne caserne des pompiers)	41 bis rue Albert-René Biotteau	56
Saint-Florent-le-Vieil	Rayon Florentais (club vélo)	8 avenue de l'Europe	
Saint-Florent-le-Vieil	Vestiaire avec buvette Pierre de Coubertin – sous-sol	3 Les Coteaux	49 (vestiaires)
Saint-Florent-le-Vieil	Salle de la Bergerie	19 rue des Sports	1090
Saint-Florent-le-Vieil	Salle de la Bergerie – salle polyvalente	19 rue des Sports	984
Saint-Florent-le-Vieil	Salle de la Bergerie – salle de danse	19 rue des Sports	26
Saint-Florent-le-Vieil	Salle de sport Coubertin	17 rue des Sports	121 et 220 spectateurs
Saint-Florent-le-Vieil	Salle de sport Coubertin – hall	17 rue des Sports	76
Saint-Florent-le-Vieil	Salle de sport Coubertin – salle de gymnastique	17 rue des Sports	132
Saint-Florent-le-Vieil	Ancien réfectoire de l'abbaye (le Cercle)	4 rue Charles de Renéville	19
Saint-Laurent-du-Mottay	Jeu de boules et cave	6 rue de la Mare	50
Saint-Laurent-du-Mottay	Salle de sports et vestiaire	1 rue de la Prévoté	720
Saint-Laurent-du-Mottay	Tribune stade	La Mare	
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Salle omnisports	16 cité de l'Aveneau	868 + 377 spectateurs + 70 dojo + 112 foyer
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Etage du Mille Club – bureau basket	14 cité de l'Aveneau	19
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Stand de tir	7 rue de la Carrière	

- **Les grands rassemblements récurrents**

Mois de la manifestation	Nom de la manifestation	Organisateur	Commune déléguée	Lieu de la manifestation
Mai	Foire aux biques	Comité des fêtes de Bourgneuf	Bourgneuf-en-Mauges	Rue Francis Veron et des acacias, parking, bibliothèque, salle des 3 jardins
Mai	Fête des vieux métiers	Association des vieux métiers	Beausse	Salle Bélisha et rue des Mauges
Mai	Courses de côtes	Pommeraye Sport Auto	La Pommeraye	Courses de côte + complexe
Juin	Rivage des voix	Rivage des voix	Saint-Florent-le-Vieil	Abbaye, abbatale, auditorium, maison Julien Gracq, chapelle Cathelineau
Juin	ZartiPoms	Culture pour tous	La Pommeraye	
Juin	Journée des associations			

Juin à août	Podiums florentais	Animation florentaise	Saint-Florent-le-Vieil	
Juin	Moto-cross	Les Aigles noirs	La Pommeraye	Terrain de moto-cross
Juin	Barbecue village + randonnée gourmande	Entente Capello-Florentaise	La Chapelle-Saint-Florent	
Juin	Fête du vélo	Département de Maine-et-Loire		
Juillet	Fête des rillauds et pâtés aux prunes	Comité des fêtes de Beausse	Beausse	Salle Bélisa + terrain et parking
Juillet	Les Orientales	AL KAMANDJATI Association	Saint-Florent-le-Vieil	Abbaye + extérieur et divers
Juillet	Fête communale	Comité des fêtes de Botz	Botz-en-Mauges	Abords de la salle des sports
Juillet	Fête du village	Association Sainte Madeleine	Saint-Florent-le-Vieil – La Boutouchère	Salle et place Sainte Madeleine
Août	Fête de la brochette	Comité des fêtes de Saint-Laurent-de-la-Plaine	Saint-Laurent-de-la-Plaine	Salle de sport + terrain
Août	Festival Fibres en musique	AFLAM	Montjean-sur-Loire	Quais et salle polyvalente
Septembre	Festival Revertso	Revertso	La Pommeraye	
Septembre	Escale en bourg	CASC	Saint-Laurent-du-Mottay	Parking salle de sport et salle de la coulée verte
Septembre	Montée historique	Ecurie d'Anjou	La Pommeraye	Courses de côtes + complexe
Septembre	Marathon inter-entreprise	ASEC Athlétisme	La Pommeraye	
Octobre	Cyclo-cross	Rayon florentais	Saint-Florent-le-Vieil	Carrière (bord de Loire)

• **Les salles proposées à la location**

Commune déléguée	Nom de la salle	Capacité d'accueil (personnes assises)
Beausse	Salle Bélisa	200
Botz-en-Mauges	Salle du foyer	42
Botz-en-Mauges	Salle restaurant scolaire	42
Botz-en-Mauges	Grande Salle	112
Bourgneuf-en-Mauges	Salle Charlie Chaplin – Espace aux 3 jardins	200
Bourgneuf-en-Mauges	Salle restaurant scolaire – Espace du petit Anjou	40
Bourgneuf-en-Mauges	Salle Barbara – Espace aux 3 jardins	39
La Boutouchère (Saint-Florent-le-Vieil)	Salle Sainte-Madeleine	150
La Chapelle-Saint-Florent	Salle de la Charmille	250
La Chapelle-Saint-Florent	Les Granges de l'Epinay	60
La Pommeraye	Salle Bois Gelé	130
La Pommeraye	Salle Thierry Vigneron	50
La Pommeraye	Salle Jean Gabin	60
La Pommeraye	Salle Yves Montand	40
La Pommeraye	Boulodrome Roger Marteau	50
La Pommeraye	Salle Atlantide	50
La Pommeraye	Salle Poméria	150
La Pommeraye	Salle convivialité Pierre de Coubertin	40
Le Marillais	Salle du stade	50
Le Mesnil-en-Vallée	Foyer municipal – Salle de la Vallée	70 à 80
Le Mesnil-en-Vallée	Foyer municipal – Salle Anjou	200
Le Mesnil-en-Vallée	Foyer municipal – Salle des Moulins	30
Montjean-sur-Loire	Salle de Cap Loire	72
Montjean-sur-Loire	Salle Pilsko	80

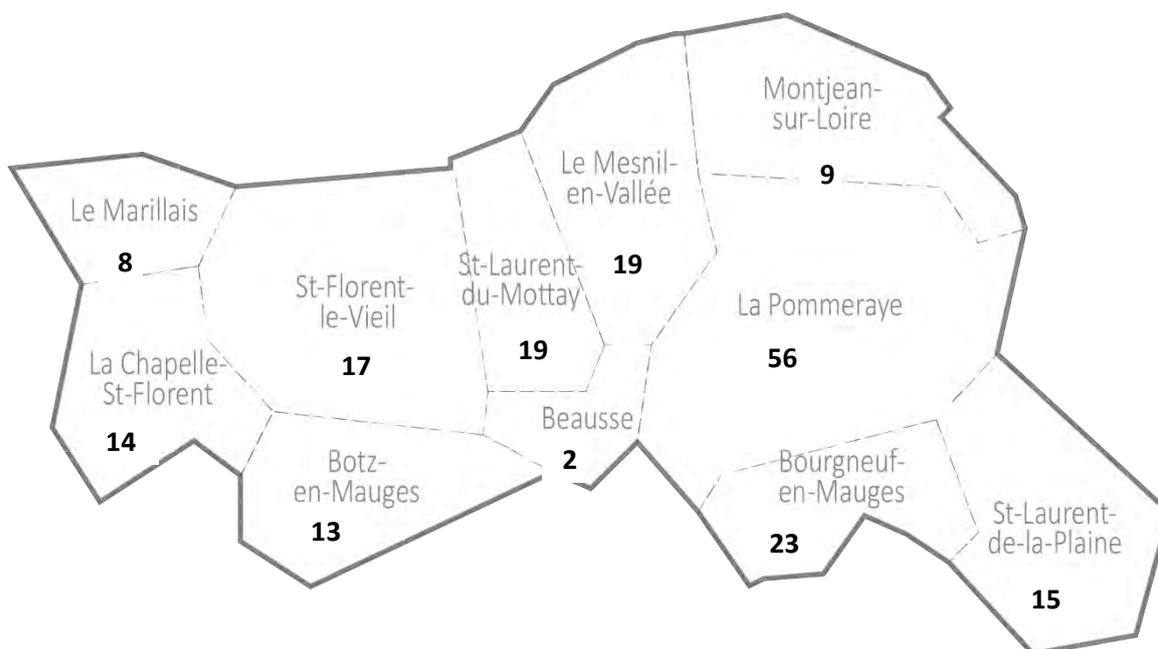
Montjean-sur-Loire	Salle Auguste Leduc	80
Saint-Florent-le-Vieil	Salle Cathelineau	150
Saint-Florent-le-Vieil	Salle de la Bergerie	500
Saint-Florent-le-Vieil	Salle des Coteaux	60
Saint-Florent-le-Vieil	Salle de la Loire	20
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Salle Foyer Rural	80
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Salle du Mille Clubs	130
Saint-Laurent-du-Mottay	Salle Anjou	35
Saint-Laurent-du-Mottay	Salle Champagne	112
Saint-Laurent-du-Mottay	Salle des Mauges	40

## II- Les enjeux agricoles

Effectifs bovins au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Bovins viande	10 465
dont vaches allaitantes	3 107
Bovins lait	8 312
dont vaches laitières	3 637
<b>Total</b>	<b>18 777</b>

Nombre de sièges d'exploitations agricoles :



### III- Les enjeux économiques

- **Grandes surfaces alimentaires**

Commune déléguée	Nom de la structure	Adresse
Saint-Florent-le-Vieil	Intermarché	Zi De La Chevalerie
La Pommeraye	Super U	55 Rue Des Mauges
Montjean-sur-Loire	Carrefour Contact	27 Bis Rue Nationale

- **Pôles commerciaux**

Commune déléguée	Identification	Adresse	Nombre de commerces de la zone
Saint-Florent-le-Vieil	CC de la Févrierie	Route de Beaupréau	≈ 8
Saint-Florent-le-Vieil	CC de la Bellière	25 Rue de la Bellière	≈ 6
Montjean-sur-Loire	La Forge	Rue d'Anjou	9
Saint-Laurent-de-la-Plaine	L'entre-deux-bourgs	Bellenoue neuf	5 à 6

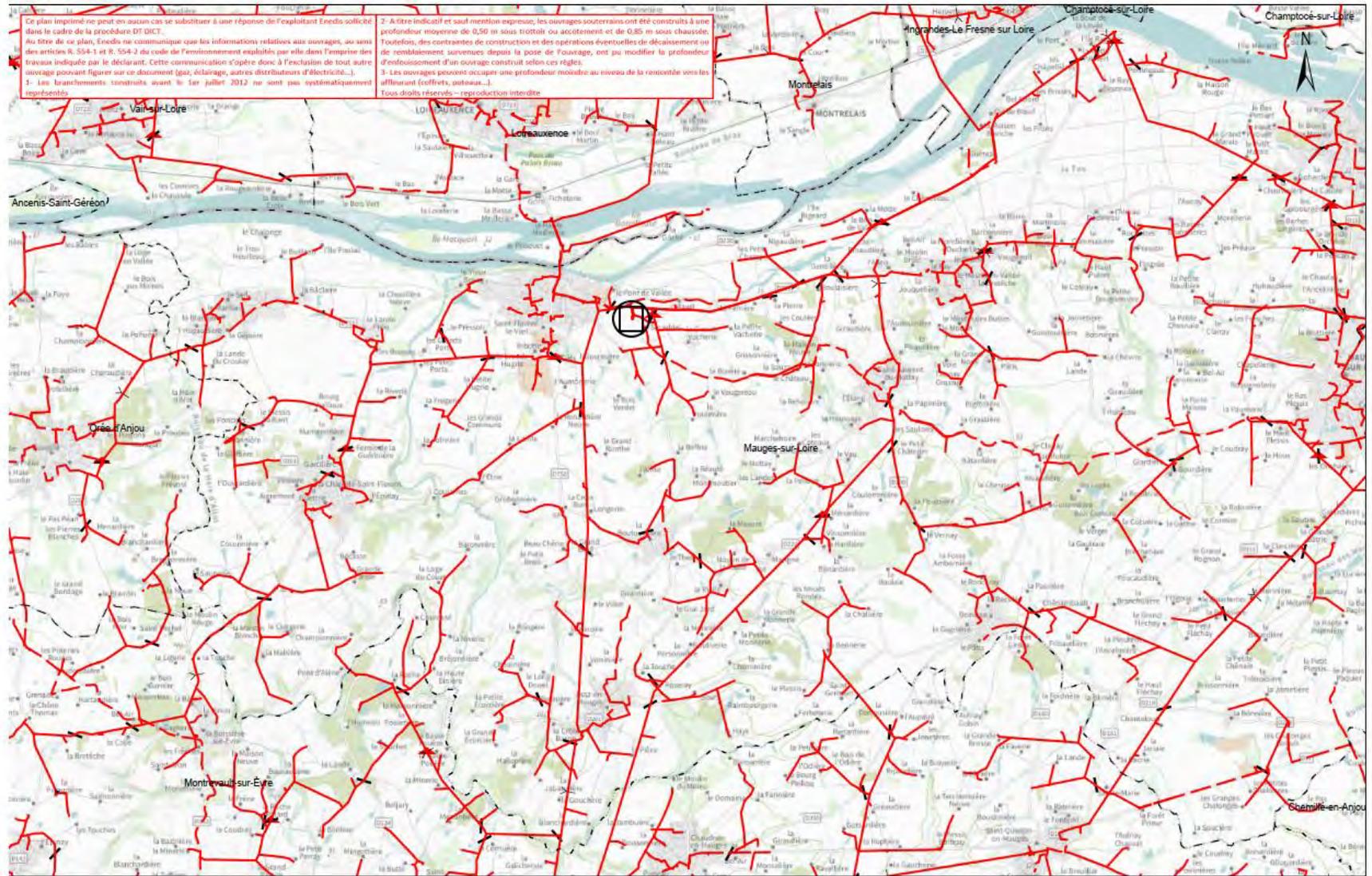
- **Zones d'activités**

Commune déléguée	Nom de la ZA
Beausse	Les Parts
Botz-en-Mauges	La Croix de Pierre
La Chapelle-Saint-Florent	Rigal
La Pommeraye	Jean Monnet
La Pommeraye	La Guyonnière
La Pommeraye	La Menancière
La Pommeraye	Le Tranchet
La Pommeraye	Le Tranchet 2
La Pommeraye	Le Tranchet 3
La Pommeraye	Les Onchères
Le Marillais	Le Chalet
Le-Mesnil-en-Vallée	Les Tersetières
Montjean-sur-Loire	Daudet
Montjean-sur-Loire	La Royauté
Montjean-sur-Loire	Les Ouches
Montjean-sur-Loire	Le Chalet
Saint-Florent-le-Vieil	La Lande
Saint-Florent-le-Vieil	Ribotte
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Bellenoue - Nord
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Bellenoue - Sud
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Saint-Eloi
Saint-Laurent-du-Mottay	La Picaudière





eMaps



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DTI-DCT.  
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'empire des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction ou des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rencontre vers les affluents (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite

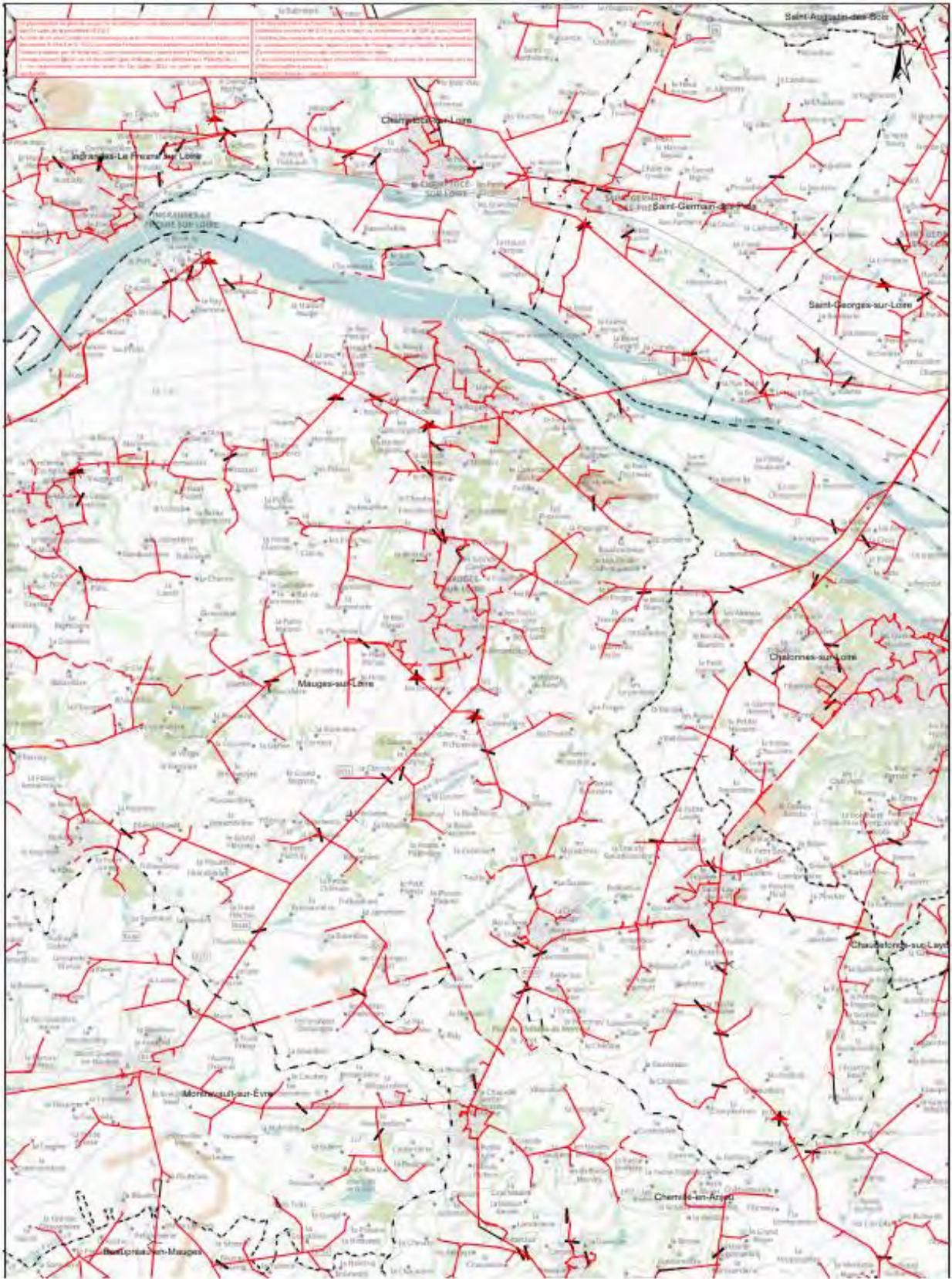


04/04/2024  
10:42:19



**ENEDIS**  
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

eMaps



0 0.6 3 km

04/04/2024  
10:38:52



## **PARTIE 2 : MOYENS COMMUNAUX**



## Moyens humains

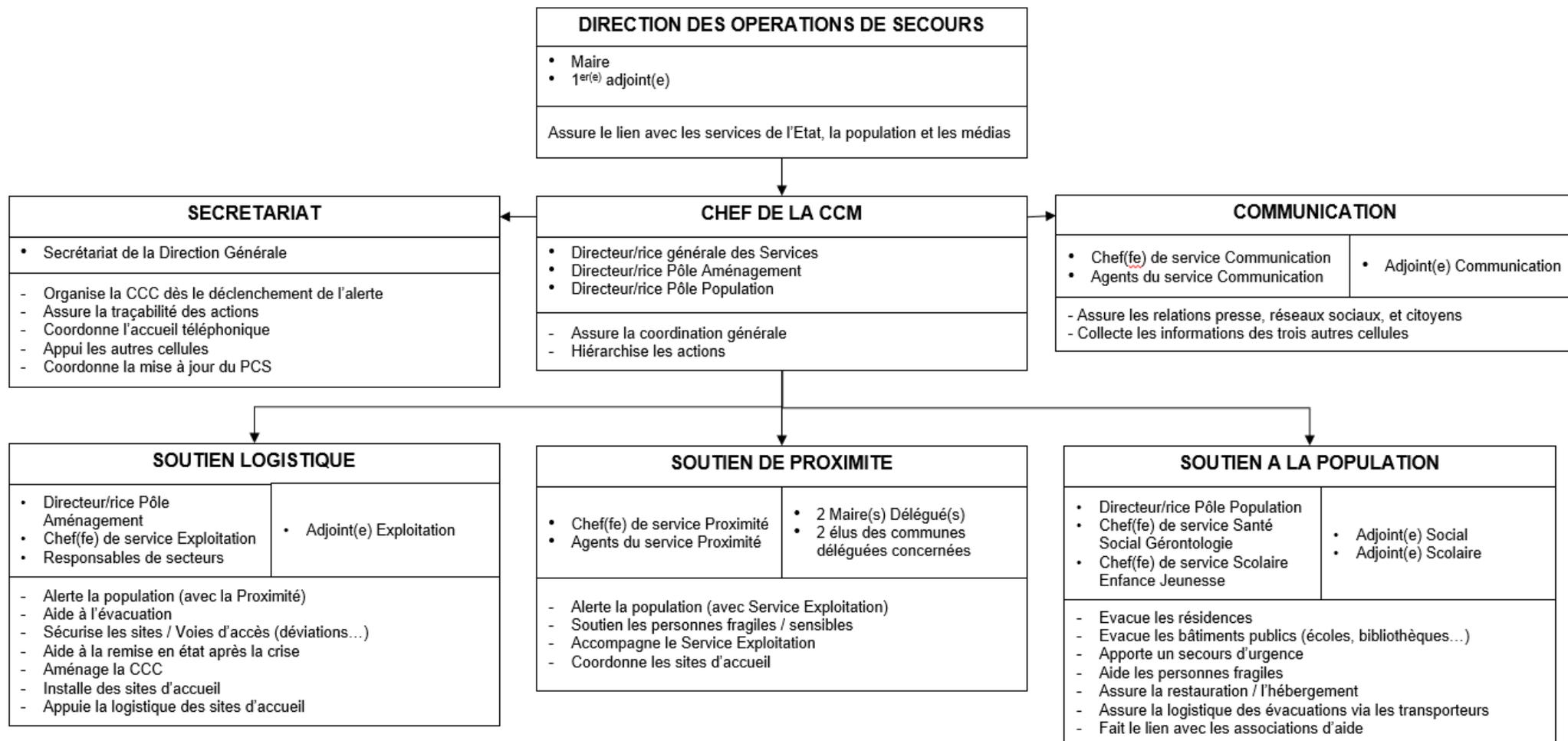
### I- La cellule communale de crise

La Cellule Communale de Crise (CCC) est l'organe de coordination et d'animation du PCS. Elle est l'organe de coordination et d'animation du PCS. Le Maire assure la Direction des Opérations de Secours (DOS) et désigne le chef de la CCC.

La CCC comprend six cellules :

- La CCC est pilotée par la DGS, qui assure la coordination générale et hiérarchie les actions. Le(s) Maire(s) délégué(s) concerné(s) est/sont associé(s).
- La cellule communication assure les relations presse, réseaux sociaux et citoyens, en plus d'assurer la collecte des informations.
- La cellule secrétariat organise la CCC et assure la traçabilité des actions. Elle coordonne l'accueil téléphonique et appuie les autres cellules.
- La cellule de soutien logistique, réalisé par le service exploitation, alerte la population sur le terrain et met en place les différents aménagements nécessaires.
- La cellule de soutien de proximité, réalisé par les agents de proximité et les maires délégués concernés, accompagne le service exploitation pour l'alerte à la population, et coordonne les sites d'accueil. Elle fait également le lien avec les référents de quartier.
- La cellule de soutien à la population, réalisé par le pôle population, réalise l'évacuation des sites sensibles et organise les conditions d'hébergement et d'aide aux personnes.

Des fiches missions détaillent le rôle de chaque cellule.





## Le directeur des opérations de secours

Le Maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune, jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet, lorsque l'évènement excède les moyens dont il dispose ou dépasse les limites territoriales de la commune.

### Hors crise

- Se tenir prêt à faire face à la crise :
  - Maintenir à jour les données du PCS
  - Vérifier la cohérence des moyens d'alerte et d'information des populations
  - Recruter et connaître les référents de quartier, les informer de leurs missions
  - Organiser des exercices de mise en situation
- Prendre des décisions stratégiques :
  - Choisir des lieux d'accueil opérationnels pour la CCC
  - Choisir des CARE en zone sécurisée et vérifier leur capacité opérationnelle

### Au début de la crise

- Se préparer à l'activation du PCS :
  - Evaluer la menace
  - Informer le chef de la CCC
  - Informer le Préfet
  - Choisir les lieux de la CCC et des CARE en fonction de l'évènement
- Déclencher le PCS dès que la population est menacée
  - Informer le chef de la CCC
  - Informer le Préfet
- Prendre les décisions stratégiques nécessaires
- Faire le lien avec les secours (responsable local de la gendarmerie et officier des sapeurs-pompiers) :
  - Organiser le guidage des secours vers les lieux de l'évènement
  - Mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
  - Envoyer un adjoint en salle opérationnelle du Service interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), mis en place à la Préfecture
  - Mettre à disposition des secouristes des locaux et prévoir leur ravitaillement

### Pendant la crise

- S'informer de l'évolution de la situation :
  - Présider des points de situation réguliers
  - Transmettre des comptes-rendus de la situation auprès de la cellule de crise de la Préfecture et aux autorités
- Prendre les mesures nécessaires :
  - Signer des ordres de réquisition
  - Maintenir la mobilisation des moyens communaux et extérieurs aussi longtemps que la situation l'exige
  - Equiper la chapelle ardente le cas échéant

### A la fin de la crise

- Construire le retour d'expérience :
  - Présider des réunions de débrief au sein de la commune
  - Participer aux réunions de débrief à la préfecture et avec les partenaires

## **Le chef de la CCC**

Le DGS de la commune est chargé du pilotage de la cellule de crise. Il a un rôle principal de management et met en œuvre les orientations stratégiques du Maire. Cette fonction est primordiale dans le suivi de l'évènement. Sa présence dans la CCC doit être constante.

Il base sa réflexion sur l'analyse collective de la situation réelle. Ainsi, il met en œuvre les actions adaptées et justifiées par la situation, au travers d'une logique basée sur l'identification des objectifs prioritaires, des actions à mettre en œuvre et des responsables identifiés pour chaque action.

### Hors crise

- Contrôler la validité du PCS et sa mise à jour
- Maintenir les cellules en état opérationnel :
  - S'assurer des connaissances et compétences des responsables des cellules
  - Organiser des mises en situation régulières

### Pendant la crise et selon les directives du DOS

- Mettre en place la CCC :
  - Définir le périmètre concerné
  - Informer les responsables de cellules
- Piloter la CCC :
  - Fixer les objectifs et coordonner les actions
  - Contrôler l'exécution des actions prioritaires à mettre en œuvre
  - Effectuer des points de situation réguliers
- Remonter les informations importantes au Maire

### Post-crise

- Coordonner les actions visant un retour à une situation stable
- Construire le retour d'expérience : participer à la réunion de débrief

## **La cellule secrétariat**

La cellule secrétariat assiste le chef de la CCC et participe à la mise en œuvre du PCS. En tant que cellule ressource, elle facilite les missions des autres cellules et veille à la circulation des informations.

### **Hors crise**

- Préparer les arrêtés et conventions types (réquisition, péril imminent, circulation, consommation d'eau et de denrées alimentaires)
- Mettre à jour le PCS à l'aide des services
- Participer aux exercices de mise en situation

### **Au début de la crise**

- Organiser l'installation de la CCC :
  - Assurer l'approvisionnement de la CCC (matériel, papier)
  - Préparer les arrêtés nécessaires
  - Mobiliser les partenaires liés par des conventions
- Ouvrir le calendrier des évènements

### **Pendant la crise**

- Assurer le suivi des évènements :
  - Tenir le calendrier des évènements
  - Assurer le standard téléphonique
- Faire le lien avec les autres cellules :
  - Centraliser les informations des autres cellules
  - Appuyer les responsables de la CCC en tant que de besoin
- Rendre compte de la situation :
  - Rédiger les documents émanant de la CCC
  - Transmettre les informations aux services de l'Etat

### **A la fin de la crise**

- Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Construire le retour d'expérience : participer à la réunion de débrief

## **La cellule communication**

Le service communication de la commune veille à la communication envers les administrés et les partenaires, et coordonne les réponses aux médias.

### **Hors crise**

- Informer la population de manière préventive : rédaction et diffusion de plaquettes d'information, articles de presse, réunions publiques
- Mettre en place un système d'alerte des populations : choix des circuits d'alerte et des moyens techniques selon les lieux
- Préparer des messages d'alerte, adaptés selon les circonstances
- Participer aux exercices de mise en situation

### **Au début de la crise**

- Sélectionner et diffuser les messages d'alerte appropriés

### **Pendant la crise et selon les directives du DOS**

- Informer la population :
  - Diffuser l'alerte par tous moyens d'information
  - Rendre compte de l'évolution de la situation
- Assurer les liens avec la presse :
  - Préparer les éléments de langage
  - Gérer les sollicitations médiatiques

### **Fin de la crise**

- Informer de la fin de l'alerte
- Construire le retour d'expérience : participer à la réunion de débrief

## **La cellule soutien logistique**

Le service exploitation, et plus globalement le pôle aménagement de la commune, assure le soutien logistique. Elle est présente tout au long de la crise et coopère de manière forte avec les autres cellules.

### Hors crise

- Préparer les moyens nécessaires :
  - Recenser les lieux sécurisés pour l'accueil de la CCC et des CARE
  - Prévoir les moyens matériels
- Transmettre annuellement les listes à la cellule secrétariat pour la mise à jour du PCS
- Surveiller la digue, en lien avec Mauges Communauté

### Au début de la crise

- Mettre en alerte le personnel du service
- Relayer l'information : informer les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc)

### Pendant la crise et selon les directives du DOS

- Mobiliser les agents
- Sécuriser les lieux :
  - Fermer la zone et installer un périmètre de sécurité
  - Rediriger le flux de véhicules, prévoir des déviations
- Mettre en place les CARE :
  - Equiper les lieux : chauffage, matériel, consommables
  - Prévoir des espaces différenciés : accueil, restauration, repos, démarches administratives, activités pour les enfants, soins
- Gérer les flux
- Superviser les évacuations

### A la fin de la crise

- Remettre les lieux en ordre :
  - Récupérer le matériel distribué dans le cadre de la crise
  - Nettoyer les lieux utilisés
- Construire le retour d'expérience : participer à la réunion de débrief

## **La cellule soutien proximité**

Cellule ayant le plus de lien avec la population, elle est composée de plusieurs acteurs : les maires délégués, les agents de proximité et les référents de quartier.

### **I- Les maires délégués**

#### Hors crise

- Connaître les aléas et enjeux sur leur commune déléguée
- Connaître le PCS et ses articulations
- Recruter les référents de quartier
- Participer à des exercices de mise en situation

#### Pendant la crise et selon les directives du DOS

- Seconder le maire dans ses missions
- Superviser les actions sur leur commune déléguée :
  - Connaître les points de chute des évacués (CARE ou lieu de leur choix)
  - Superviser le fonctionnement des CARE
  - S'assurer de la protection des biens, en lien avec les forces de l'ordre
  - Assurer le lien avec les référents de quartier et la population
  - Veiller à l'application des arrêtés préfectoraux et municipaux

#### Après la crise

- Construire le retour d'expérience : participer à la réunion de débrief

### **II- Les agents de proximité**

#### Hors crise

- Connaître le PCS et ses articulations
- Participer à des exercices de mise en situation
- Informer la population sur les risques

#### Pendant la crise et selon les directives du DOS

- Assurer l'accueil dans les CARE :
  - Accueillir les évacués en zone sécurisée
  - Tenir les registres d'entrée, de prise en charge des personnes
- Assurer le suivi des CARE :
  - Tenir le registre des événements
  - Répondre aux questions des habitants
- Faire le lien avec les autres cellules

#### A la fin de la crise

- Construire le retour d'expérience : participer à la réunion de débrief

### **III- Les référents de quartier**

Les référents de quartier (RQ) sont sollicités en cas de besoin par les maires délégués. Ils accompagnent les maires délégués pour assurer l'interface avec les habitants pendant toute la durée

de la crise. Ils agissent sur un quartier, ou un secteur prédéterminé pour les risques importants, où la rapidité d'action doit être de mise. Ils disposent du statut de « collaborateur occasionnel du service public ».

Ils connaissent le PCS et sont formés. De plus, ils disposent des cartographies et informations nécessaires pour réaliser leurs missions. Ils sont identifiables et disposent d'un moyen de communication privilégié avec la mairie.

#### Hors crise

- Connaître le PCS et son articulation
- Se faire connaître et connaître le quartier :
  - Informer la population sur les risques et sur le kit évacuation à constituer
  - Vérifier le recensement des habitants, des personnes vulnérables, animaux...
  - Recenser les volontés en cas d'évacuation, en particulier des personnes vulnérables (évacuation, maintien à domicile)
- Suivre les formations et exercices de mise en situation

#### Pendant la crise, selon les directives du DOS

- Alerter la population : diffuser les messages d'information et d'alerte
- Aider la population :
  - Recenser les points de chute des habitants
  - Mettre en sécurité les personnes vulnérables, soit en les évacuant ou par des dispositions particulières à domicile
- Informer la cellule soutien proximité de tous les événements et des difficultés rencontrées

#### A la fin de la crise

- Accompagner le retour à la normale

## **La cellule soutien à la population**

Composée des services du pôle population de la commune, elle apporte un soin particulier aux besoins de la population pendant l'activité des CARE.

### Hors crise

- Connaître le PCS et son articulation
- Recenser les personnes vulnérables et les ERP
- Suivre les formations et exercices de mise en situation

### Pendant la crise et selon les directives du DOS

- Arrêter les activités habituelles : fermer les ERP
- Informer les populations vulnérables
- Organiser l'évacuation :
  - Contacter des transporteurs
  - Définir des points de rassemblement des habitants et un circuit de ramassage
  - Mettre en sécurité les personnes vulnérables, en les évacuant ou par des dispositions particulières à domicile
  - Faire le lien avec les organismes/associations/utilisateurs
- Participer à la gestion des CARE :
  - Organiser la restauration
  - Aider la population pour les démarches administratives (relogement, aide sociale)
  - Organiser des animations pour les enfants

### A la fin de la crise

- Assurer le suivi social des personnes évacuées en exprimant le besoin
- Construire le retour d'expérience : participer à la réunion de débrief

## II- La réserve communale de sécurité civile

Outil de mobilisation civique dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la réserve communale de sécurité civile regroupe des citoyens volontaires et bénévoles, pour appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènement excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Elle participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle peut également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

### Objectifs de la réserve communale de sécurité civile

La mise en place d'une réserve communale de sécurité civile repose sur une démarche volontariste de la collectivité, en fonction des besoins identifiés dans le cadre du PCS. La commune de Mauges-sur-Loire tend à mettre en place une telle organisation.

Les intérêts sont multiples :

- Renforcer les capacités locales de gestion de crise ;
- Donner un cadre juridique aux bénévoles, qui bénéficient alors du statut de collaborateur occasionnel du service public ;
- Mobiliser la solidarité locale pour apporter un soutien et une assistance aux populations.

### Missions des réservistes

La réserve communale de sécurité civile ne se substitue pas ni ne concurrence les services publics de secours et d'urgence. Alors que les opérations de secours visent à sauver les personnes d'un péril imminent, les opérations de sauvegarde attribuées à la réserve communale de sécurité civile ont pour but d'apporter soutien et assistance à la population. Les missions des réservistes varient selon si l'on est en période de crise ou non, étant entendu que le périmètre exact des missions est défini dans un règlement intérieur, en fonction des besoins de la commune.

Hors période de crise, les réservistes exercent des missions de prévention, pour sensibiliser et informer la population sur les risques, et la préparer sur les comportements à adopter face aux risques. Ils diffusent une culture du risque, en informant sur les bonnes pratiques à adopter.

En période de crise, les réservistes fournissent un soutien à la population. Les réservistes sont en lien avec les maires délégués, qui les informent et récupèrent les informations du terrain pour les transmettre à la cellule communale de crise. Ils aident à la diffusion de l'alerte, à l'information des populations. Ils participent à l'évacuation, l'accueil et l'hébergement des populations. Ils peuvent notamment aider à la protection des meubles des personnes en zone inondable. Ils apportent un soutien matériel, en effectuant des opérations de ravitaillement, de réception et tri des dons, de distribution du matériel. Ils apportent également un soutien moral et administratif. Ils peuvent réaliser des opérations de veille et de surveillance des sites stratégiques, et guider les services de secours sur place.

Après une situation de crise, ils œuvrent au retour à la normale. Ils aident à la remise en état, à la gestion des déchets post-évènement. Ils peuvent visiter les personnes isolées, ravitailler les zones isolées, apporter un appui à la déclaration des sinistres.

### Composition de la réserve communale de sécurité civile

La réserve communale de sécurité civile est composée, sur la base du bénévolat, de réservistes. Ce sont des personnes ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues au sein de la réserve.

Les réservistes souhaitant intégrer la réserve communale de sécurité civile doivent signer un acte d'engagement avec la collectivité, pour une durée de 1 à 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le nombre de réservistes est fixé librement par la collectivité, en fonction des besoins.

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder 15 jours par an. Les réservistes sont tenus de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés. Sont dégagés de cette obligation les réservistes de sécurité civile qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire.

En dehors de toute situation exceptionnelle, la participation des réservistes aux activités de la réserve communale de sécurité civile obéit aux principes du bénévolat, dans la seule limite de la disponibilité du réserviste, sous réserve de l'accord de son employeur.

Les réservistes doivent être formés, équipés et entraînés. C'est pourquoi des formations, exercices et événements conviviaux devront être organisés au cours de l'année, afin que la réserve soit opérationnelle en cas de crise.

### III- Les ressources externes

#### *Document interne – non diffusable*

La commune s'organise pour obtenir les ressources nécessaires pour faire face à une éventuelle crise. Dans ce cadre, des conventions prévoient la mise à dispositions de moyens supplémentaires, avec divers organismes et entreprises.

Une réflexion est en cours pour organiser la mise à disposition des moyens entre communes limitrophes. Un Plan InterCommunal de Sauvegarde va être élaboré, permettant la mise en commun des moyens à l'échelle des communes de Mauges Communauté. Il est également prévu de s'organiser avec les autres communes limitrophes.



## Moyens matériels

### I- Le poste de commandement communal

Le Poste de Commandement Communal (PCC) est l'organe qui dirige les opérations et centralise les informations. Les locaux qui l'accueillent ne doivent pas être exposés au risque afin de ne pas avoir à gérer un problème de positionnement géographique dans une zone sinistrée.

#### Les lieux d'accueil du PCC

En fonction de la situation, 3 PCC sont possibles :

- Site n°1 : La Pommeraye – Mairie – 4 rue de la Loire
- Site n°2 : Montjean-sur-Loire – Pôle Aménagement – Place de l'église
- Site n°3 : Saint-Florent-le-Vieil – Pôle Services à la population – La Lande

#### Les moyens techniques du PCC

Moyens du lieu retenu :

- Salle de crise qui pourra accueillir tous les participants avec tables et chaises
- Autres salles proches pour les travaux des responsables des cellules
- Présence de sanitaires dans le bâtiment
- Stationnement des véhicules à proximité et en nombre suffisant

Outils de communication :

- 1 ligne dédiée pouvant se transférer vers n'importe quel fixe, portable ou ordinateur
- 2 lignes téléphoniques au minimum, avec une personne dédiée à l'accueil téléphonique
- Accès internet avec ordinateur dédié
- Vidéoprojecteur avec ordinateur dédié
- Moyens de communication (radio, téléphone)
- Plusieurs exemplaires papier du PCS à jour

Outils de travail :

- Tableaux de travail
- Main courante
- Tableau de suivi des opérations

Papeterie :

- Imprimante
- Photocopieur
- PC avec traitement de texte
- Fournitures de bureau : papier, stylos, surligneurs, règles graduées

- Tableau blanc d'au moins 2m X 1m avec feutres
- Paperboard avec réserve de papier et feutres

Confort et sécurité :

- Bouteilles d'eau
- Café
- Denrées alimentaires
- Gilets de haute visibilité à fermeture pour les déplacements sur le terrain
- Brassards pour les bénévoles des CARE
- Lampes torches

Cartographie :

- 2 jeux de 2 cartes de chaque commune déléguée (bourg et campagne)
- 2 cartes au 1/25000
- 2 cartes au 1/100000
- 1 carte des établissements recevant du public
- 1 carte des réseaux
- 1 carte des réseaux d'assainissement
- 1 carte des enjeux à échelle adaptée
- Cartographie de la zone sinistrée affichée

## II- Les centres d'accueil et de regroupement

A l'occasion du déclenchement du PCS, il peut s'avérer nécessaire pour la population de se tourner vers un hébergement d'urgence, soit dans un centre d'hébergement proposé par les autorités, soit en trouvant une situation de relogement chez des proches.

Les centres d'accueil et de regroupement (CARE) sont un dispositif permettant l'accueil et le regroupement de la population dans les premiers instants de la crise, et l'hébergement d'urgence sur le plus long terme. Ils visent une prise en charge matérielle, morale voire psychologique des populations sinistrées.

Les lieux susceptibles de servir de CARE sont généralement identifiés en amont pour être les plus opérationnels possibles.

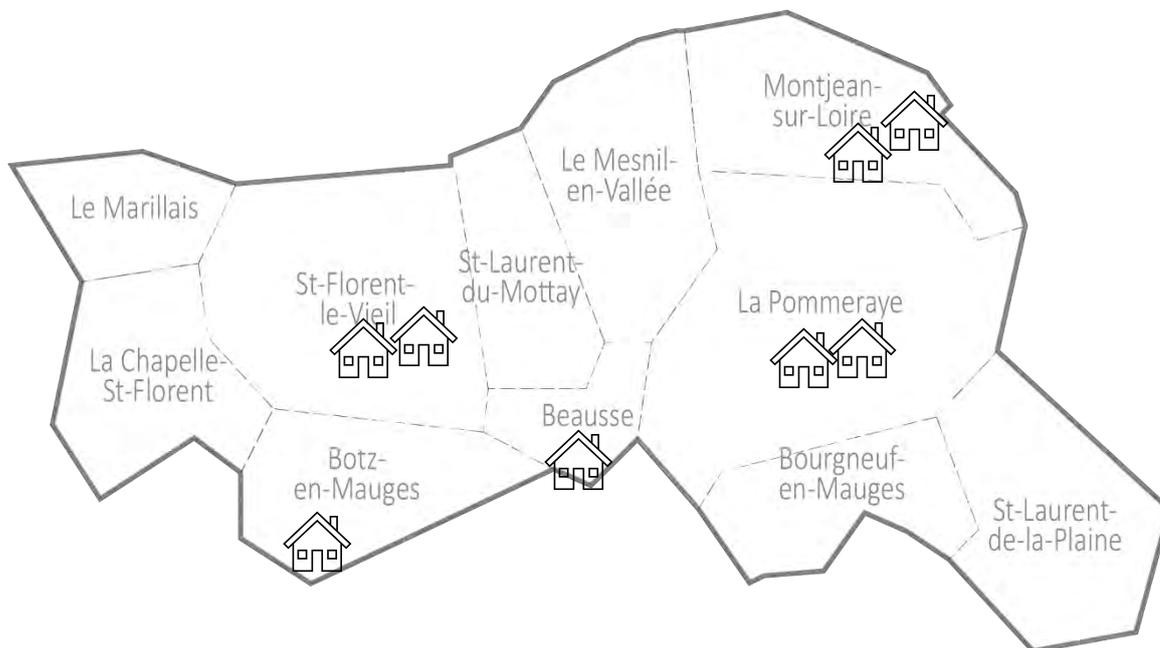
Le lieu retenu doit respecter les critères suivants :

- Surface minimale de 4 m<sup>2</sup> par personne
- Accessible
- Hors zones à risques connus
- Ergonomique (chauffé, éclairé, spacieux, présence de locaux d'hygiène)
- Equipé de moyens de communication
- Evolutif pour accueillir une structure plus développée

Les CARE sont structurés en 4 espaces principaux :

- Un espace d'accueil
- Un lieu de ravitaillement
- Un endroit pour le repos
- Un emplacement pour le soutien administratif

Les différents lieux identifiés sur la commune sont les suivants :



Nom du site	Commune déléguée	Capacité d'accueil
Coubertin	Saint-Florent-le-Vieil	150
Bergerie	Saint-Florent-le-Vieil	121
Ligue de tennis	La Pommeraye	337
Salle omnisport	La Pommeraye	146
Salle omnisport	Botz-en-Mauges	116
Salle Bélisa	Beausse	38
Salle omnisport	Montjean-sur-Loire	128
Salle polyvalente	Montjean-sur-Loire	95
<b>TOTAL</b>		<b>1 130</b>

Pour calculer la capacité d'accueil, il faut prendre en compte une surface privative de 4m<sup>2</sup> par personne, ainsi que 3 à 4 m<sup>2</sup> pour les zones de circulation, restauration et de jeux, soit 8 m<sup>2</sup> environ par personne.

### III- Les hébergements d'urgence en deçà de 100 sinistrés

Lieu	Capacité d'accueil	Adresse	Commune déléguée	Contact
Camping Paradis La Promenade	417 pax*	Quai des Mariniers	Montjean-sur-Loire	02.41.39.02.68
Camping de la Guyonnière	294 pax*	La Guyonnière	La Pommeraye	02.21.77.89.56

Jardins de l'Anjou	Restaurant : ≈ 280 pax* Hébergement : ≈ 240 lits Séminaire : ≈ 1 832 (cap. ttes salles additionnées)	9 chemin du Vaujou	La Pommeraye	02.41.35.11.00
--------------------	---	-----------------------	--------------	----------------

\*Pax : terme employé dans le domaine touristique et hôtelier pour désigner un passager ou un client

#### IV- Les lieux pouvant accueillir les défunts

##### Avant mise en bière

Nom	Adresse	Commune déléguée	Téléphone	Nombre de places
La Maison des obsèques - Pompes Funèbres Arnaud Anjou	62 rue des Mauges	La Pommeraye	02.40.02.78.70	2
	ZA La Royauté	Montjean-sur-Loire		3
	ZA La Lande	Saint-Florent-le-Vieil		2
Résidence autonomie Bon Accueil	9 All. des Hortensias	La Pommeraye	02.41.77.37.78	3
Résidence Les Brains	25 rue Nationale	Le Mesnil-en-Vallée	02.41.77.37.78	0
Résidence Saint-Christophe	8 Rue Saint-Christophe	La Chapelle-Saint-Florent	02.41.72.78.32	0
EHPAD Bel Air	208 rue de Bel Air	Le Marillais	02.41.72.51.76	1
EHPAD Françoise d'Andigné	4 rue Jeanne Rivereau	La Pommeraye	02.41.09.10.00	1
EHPAD Le Havre Ligérien	1 rue du Mailly	Montjean-sur-Loire	02.41.39.81.07	1
Résidence de l'amandier	Allée René Onillon	Montjean-sur-Loire	02.41.39.06.82	1
Résidence Vis l'âge	8 rue d'Anjou	Saint-Laurent-de-la-Plaine	06.21.72.65.91	1

Si le nombre de défunts dépasse les capacités offertes par ces lieux, le Préfet déclenchera le plan décès massif.

##### Après mise en bière : la chapelle ardente

En cas de nombreux décès, la commune doit fournir un bâtiment afin d'y mettre en place une chapelle ardente, pour que les familles des victimes puissent venir se recueillir. C'est un lieu temporaire d'accueil aménagé pour les défunts en attendant la cérémonie funéraire, une chambre mortuaire provisoire. L'ouverture d'une chapelle ardente est réalisée à la demande du Préfet.

Une chapelle ardente doit répondre à des critères :

- D'accessibilité : son emplacement doit être accessible par la route afin que les services qui transportent les corps ainsi que les familles des victimes puissent y parvenir aisément. Les

issues doivent être contrôlables afin de pouvoir filtrer les entrées. L'entrée des familles doit être surveillée et réglementée. Seules les familles et le personnel autorisé doivent pouvoir pénétrer dans la chapelle. Les médias y sont strictement interdits.

- D'hygiène : le site ne doit pas être trop humide et sa température contrôlable. Il doit être régulièrement entretenu.
- D'égalité : les cercueils doivent être disposés en rangées et colonnes également espacées, afin de former des allées de circulation, soit au hasard, soit par ordre d'arrivée, soit par familles. Les lieux de culte ainsi que les décorations religieuses sont à proscrire, afin de n'offenser personne.

Le Maire, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente, qui pourra être une église ou tout autre site approprié.

La chapelle ardente doit être organisée par la cellule logistique, avec les services de pompes funèbres et les représentants des différentes confessions.

Il est nécessaire de prévoir :

- Tables, chaises, matériel de bureau pour le bureau d'entrées/sorties ;
- Tables pour l'exposition de cercueils ;
- Matériel de décoration pour une ambiance propice au respect des victimes et l'accueil des familles, neutres en matière de confession de préférence ;
- Des zones de confessions représentées si possible (rites funéraires différents, orientation des corps vers l'est, etc) ;
- Un lieu de dépôt des fleurs et autres objets mémoriels, avec possibilité d'expression des messages (panneau ou grille d'affichage) ;
- Le gardiennage de la salle.

## **V- Le matériel détenu par les services communaux**

*Document interne – non diffusable*



## Outils

### I- Modèles de convention

#### CONVENTION

Entre la commune de Mauges-sur-Loire, représentée par Monsieur Gilles PITON, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

D'une part,

Et

La société ..., représentée par ...

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;

VU le plan communal de sauvegarde de la commune de Mauges-sur-Loire, approuvé par arrêté du ... ;

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper un évènement de sécurité civile sur le territoire de la commune de Mauges-sur-Loire par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

En cas d'évènement majeur (accident avec de nombreuses victimes, évènements météorologiques, crise sanitaire, etc) touchant la commune de Mauges-sur-Loire, afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la société ... participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune de Mauges-sur-Loire.

A ce titre, le responsable de la société s'engage à communiquer au Maire de la commune les numéros de téléphone où celui-ci peut être joint.

La présente convention déterminer les conditions dans lesquelles la commune de Mauges-sur-Loire peut :

- En dehors des heures ouvrées, contacter la société ;
- Pendant les heures ouvrées, bénéficier de conditions particulières de traitement.

**ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION**

Dans ce cadre, la société ... s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention, et notamment la mise à disposition de :

- Liste des moyens matériels de la société et des délais de mise à disposition

L'intervenant s'engage à se munir des équipements de sécurité nécessaires à la mission définie.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION**

La commune de Mauges-sur-Loire, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, met en place une cellule de crise agissant sous l'autorité du Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS).

La commune s'engage à communiquer, chaque année, la liste des responsables de sa cellule de crise, seuls habilités à contacter les cadres de la cellule dite de crise de la société.

De même, la société s'engage à communiquer, chaque année, à la commune de Mauges-sur-Loire, les coordonnées de son gérant, susceptible d'être contacté pendant les heures ouvrées et non ouvrées.

**ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISSION**

La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le Maire de la commune ou son représentant alerte le responsable de la société conventionnée.

**ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE**

La commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

**ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après accord entre les parties.

**ARTICLE 6 : DATE D'EFFET**

La présente convention, applicable un an à partir de sa signature, est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Mauges-sur-Loire, le ...

En deux exemplaires

La commune de Mauges-sur-Loire,

La société...

Représentée par ..., Maire

Représentée par ..., ...

## II- Modèles d'arrêtés

### Arrêté de réquisition

*Document interne – non diffusable*

### Arrêté de circulation

*Document interne – non diffusable*

## III- Messages d'alerte

### Inondations et pluies intenses

Sans évacuation

#### **Alerte inondation**

Vous vous situez.....

Fermez vos réseaux de gaz, eau et chauffage,

Attachez vos objets encombrants susceptibles de flotter,

Montez les objets à protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Prévoyez le matériel nécessaire à l'obturation des ouvertures basses, fermez portes et fenêtres

Faites une réserve d'eau potable

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Avec évacuation

#### **Alerte inondation**

Vous vous situez.....

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Fermez vos réseaux de gaz, eau et chauffage,

Attachez vos objets encombrants susceptibles de flotter,

Montez les objets à protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels et d'un peu d'argent

Fermez à clé votre habitation une fois évacuée.

Rejoignez ... et suivez toutes les instructions des personnes chargées de votre évacuation.

## Effondrement cavités souterraines et séisme

Sans évacuation

### **Alerte mouvement de terrain**

Suite au mouvement de terrain survenu, nous vous demandons de demeurer à l'extérieur de toute construction au cas où il y aurait des répliques. Restez dans un périmètre au moins deux fois plus étendu que la zone d'effondrement

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Fermez l'alimentation du gaz, de l'électricité et de l'eau.

Avec évacuation

### **Alerte mouvement de terrain**

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

N'oubliez pas de couper le gaz, l'électricité et l'eau avant de quitter votre domicile.

Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé.

Rejoignez ... et suivez toutes les instructions des personnes chargées de votre évacuation.

## Vents violents/pluies/orages/neige-verglas

### **Alerte orange tempête**

Le département de Maine-et-Loire est concerné par une vigilance rouge vents violents/pluies/orages/neige-verglas.

Limitez vos déplacements et restez vigilants.

Plus d'informations sur le site météo France [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com).

### **Alerte rouge tempête**

Le département de Maine-et-Loire est concerné par une vigilance rouge vents violents/pluies/orages/neige-verglas d'intensité exceptionnelle.

Reportez vos déplacements, protégez votre intégrité et sécurisez votre environnement proche.

Pour plus de renseignements consulter le site de météo France [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com) ou la page Facebook et twitter et le site Internet de la commune.

## Transport de matières dangereuses

### Sans évacuation

#### **Alerte accident avec matières dangereuses/rupture de canalisation gaz**

Un accident impliquant un transport de matières dangereuses vient de se produire (lieu).  
Veuillez rester à l'abri et vous préparer à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.  
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.  
Bouchez les entrées d'air, arrêtez la ventilation, éloignez-vous des ouvertures, ne fumez pas  
Ecoutez les radios locales

### Avec évacuation

#### **Alerte accident avec matières dangereuses/rupture canalisation gaz**

Un accident impliquant un transport de matières dangereuses vient de se produire (lieu).  
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.  
N'oubliez pas de couper le gaz, l'électricité et l'eau avant de quitter votre domicile.  
Prenez papiers et effets personnels de 1ère nécessité.  
Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.  
N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé.  
Rejoignez ... et suivez toutes les instructions des personnes chargées de votre évacuation.

## Terrorisme

#### **Alerte terroriste**

Attention, l'alerte terroriste est enclenchée sur la commune. Mettez-vous en sécurité et attendez les instructions des autorités.

## Alerte canicule

#### **Alerte orange canicule**

Le département de Maine-et-Loire est concerné par une vigilance orange pour risque de canicule. Une période de fortes chaleurs est annoncée. Réduisez vos efforts physiques et pensez à vous hydrater.  
Plus d'informations sur le site météo France [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com).

#### **Alerte rouge canicule**

Le département de Maine-et-Loire est concerné par une vigilance rouge pour risque de canicule. Les fortes chaleurs s'intensifient et persistent sur le territoire. Prenez connaissance des mesures exceptionnelles mises en place par les autorités.  
Pour plus de renseignements consulter le site de météo France [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com) ou la page Facebook, twitter et le site Internet de la commune.

## Alerte grand froid

#### **Alerte orange grand froid**

Le département de Maine-et-Loire est concerné par une vigilance orange pour risques de grand froid. Restez chez vous ou couvrez-vous très chaudement.  
Pour plus de renseignements consulter le site de météo France [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com).

#### **Alerte rouge grand froid**

Le département de Maine-et-Loire est concerné par une vigilance rouge pour risque de grand froid. Le froid s'intensifie et persiste sur le territoire. Prenez connaissance des mesures exceptionnelles mises en place par les autorités.  
Pour plus de renseignements consulter le site de météo France [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com) ou la page Facebook, twitter et le site Internet de la commune.

## Epidémie/pandémie

### **Alerte épidémie/pandémie**

Le Président de la République a annoncé des règles strictes que vous devez impérativement respecter pour lutter contre la propagation du virus et sauvez des vies.  
Toutes les informations sur [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)



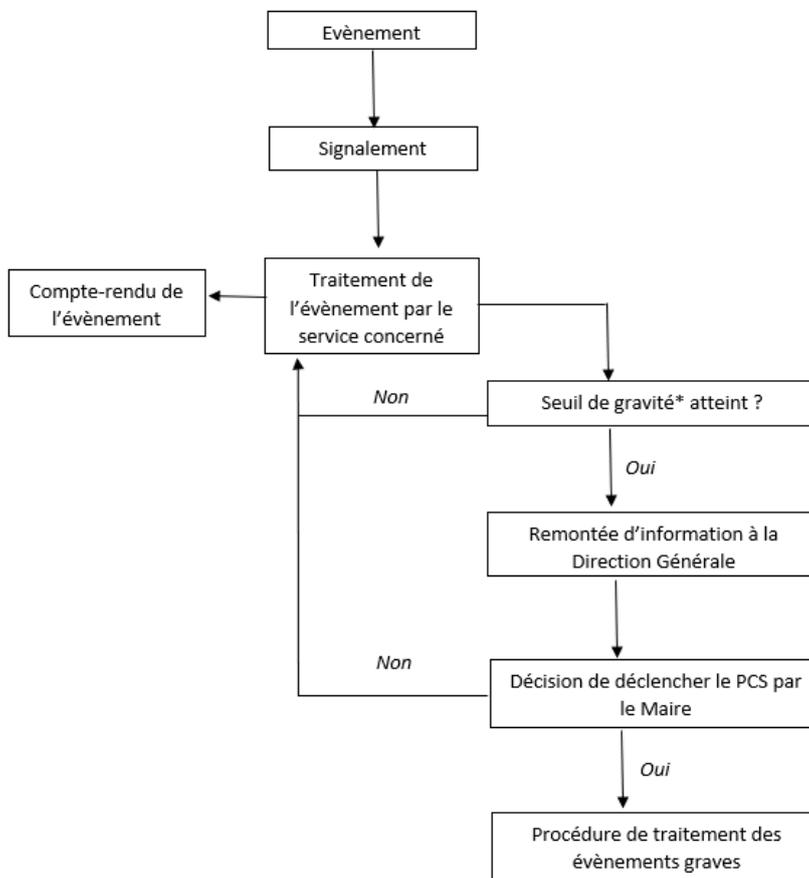
## **PARTIE 3 : ORGANISATION COMMUNALE EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DU PCS**

## Modalités d'activation du PCS

### Traitement des faits signalés

Dès lors qu'une situation présente un risque pour les personnes et les biens, il est nécessaire de faire remonter l'information. La Direction Générale appréciera la gravité de la situation. Il est admis que le seuil de gravité est atteint dès lors que les équipes mobilisées ne sont plus capables de faire face seules à l'évènement.

#### TRAITEMENT DES FAITS SIGNALÉS



\*Seuil au-delà duquel les équipes mobilisées ne sont plus capables de faire face seules à l'évènement

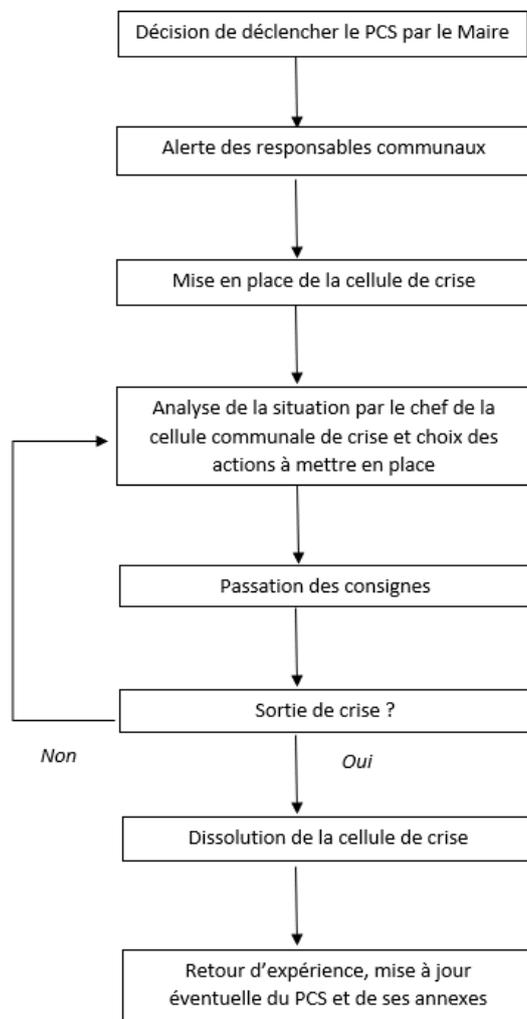
La décision de déclencher le PCS relève du Maire.

En fonction des renseignements recueillis sur la nature et la gravité du sinistre ou les prévisions d'un éventuel sinistre, le Maire peut réunir la Cellule Communale de Crise (CCC) et décider la mise en œuvre du PCS, avec l'activation d'un Poste de Commandement (PC) en mairie.

Il peut également activer partiellement l'organisation du PCS. Une logique d'adaptation par rapport aux enjeux de la situation permet de créer une organisation qui répond à la réalité de l'évènement.

## Traitement des évènements graves

### TRAITEMENT DES EVENEMENTS GRAVES



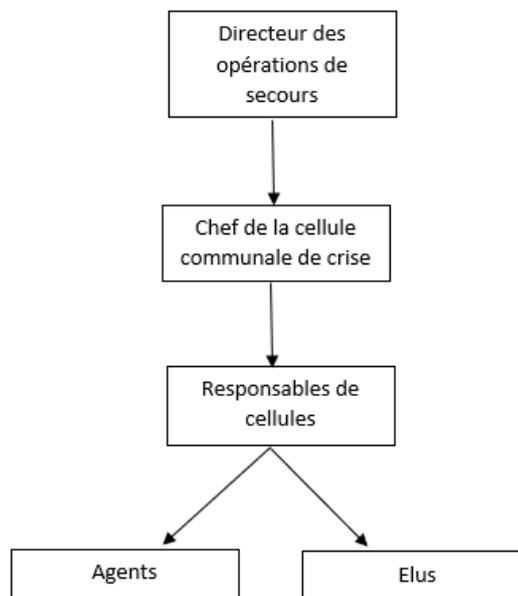


## Organisation de l'alerte

### Alerte des responsables communaux

Une fois le PCS déclenché, le Maire appelle le chef de la cellule communale de crise (DGS) puis les autres élus titulaires de poste. En l'absence du titulaire, on fait appel au suppléant. Le chef de la cellule communale de crise appelle les responsables de cellules, qui appellent à leur tour les agents de leur cellule.

#### SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX



Pour ce faire, un annuaire interne est disponible (*document interne – non communicable*).

Aussitôt réquisitionnées, les personnes doivent se rendre au poste de commandement communal dans les plus brefs délais.

### Alerte de la population

Dès la mise en place du poste de commandement communal, et selon la situation à laquelle il est confronté, le chef de la CCC, sous le contrôle du DOS, prend en charge l'organisation de l'alerte de la population, en procédant par étapes :

- Identification de la population à alerter : tout le territoire communal ou une partie seulement, certaines activités. Il peut s'appuyer sur la carte des secteurs d'alerte par quartiers.
- Choix des moyens utilisés parmi les moyens d'alerte :
  - o Site internet de la commune ;
  - o Presse locale ;

- Radios locales : Alouette (100.3), Autoroute Fm (107.7), France Bleu Loire Océan (88.5), Hit West (100.9), Ouest FM (96.2), RCF Anjou (89.3), etc ;
  - FR Alert : dispositif d'alerte et d'information des populations déployé par la Préfecture, qui permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Si on se trouve dans une zone concernée par un danger imminent, on reçoit une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si le téléphone portable est en mode silencieux. La réception d'un tel message est automatique, sans faire d'installation préalable ;
  - Réseaux sociaux ;
  - Réseau d'alertants : des référents de quartier sont chargés de faire du porte à porte pour alerter l'ensemble du secteur qui leur est confié. La commune a été divisée en 80 secteurs, comptant chacun une centaine de logements. Les référents de quartier doivent pouvoir alerter l'ensemble du secteur attribué dans un délai d'une heure. Ils disposent de plans détaillés des secteurs et des listes d'adresses associées.
- Mise en alerte des personnes en charge de mettre en œuvre le processus d'alerte : responsables de cellules, maires délégués réseau de référents de quartiers missionné par les maires délégués.
  - Définition et transmission du message d'alerte.
  - Définition du processus de remontée des informations concernant le déroulement de l'alerte. Les alertants envoyés sur le terrain doivent disposer d'un numéro à appeler à la CCC en cas de problème et doivent rendre compte à intervalles réguliers de l'avancement. Une fois alertée et en cas d'évacuation, la population doit rejoindre des points de regroupement, sur des sites permettant l'évacuation de la population.
  - En cas de problème rencontré sur le terrain, prise de toutes les mesures permettant d'assurer l'alerte effective de la population (réquisition de nouvelles équipes ou de nouveaux moyens).
  - Tenue d'un statut écrit de l'avancement du processus d'alerte.
  - Information du Maire dès que l'alerte est considérée comme réalisée.



## **PARTIE 4 : SORTIE DE CRISE**



## Retour à la normale

Lorsque la crise est terminée, le DOS doit décréter la fin de la crise et prendre toutes les mesures nécessaires pour un retour à la normale.

Il doit notamment :

- Faire le bilan humain de l'événement : décès, blessés, sinistrés privés de logement, victimes hébergées ;
- Analyser les moyens mis en œuvre ou à mettre en œuvre pour les soutenir après la fin de l'événement ;
- Evaluer les dégâts occasionnés aux bâtiments communaux ou à la voirie communale ;
- Prendre des photos permettant de constituer les dossiers auprès des assurances ;
- Si nécessaire, prendre immédiatement les arrêtés éventuels concernant l'interdiction d'accès à certains bâtiments ou certaines voies ;
- Prendre en charge, avec les services communaux ou les particuliers, les réparations ou remises en ordre qui peuvent être effectuées immédiatement. Si nécessaire, effectuer des réquisitions auprès d'entreprises pouvant aider à cette remise en ordre ;
- Evaluer les dégâts subis par les habitations, les entreprises et les exploitations agricoles ;
- Donner aux entreprises et aux particuliers les consignes habituelles concernant les déclarations aux assurances, la prise de photos, les précautions à prendre avant de rétablir l'électricité, ... ;
- Etablir si nécessaire une demande de déclaration de catastrophe naturelle ;
- Organiser avec les membres du PCC (et éventuellement avec d'autres personnes ayant été impliquées au cours de la crise) une réunion de « débriefing » ayant pour but d'analyser les actions menées durant la crise et d'en tirer les leçons. Toutes les étapes devront être passées en revue :
  - o Déclenchement de l'alerte (comment, quel délai, ...)
  - o Mise en place du PCC (délai, problèmes matériels, ...)
  - o Compléments d'information nécessaires à apporter
  - o Alerte de la population (délai, efficacité, oublis, ...)
  - o Communication avec les services de secours
  - o Hébergement
  - o Ravitaillement
  - o Actions à mener pour un retour complet à la normale

En conclusion, un plan d'action pourra être établi. Les modifications à effectuer dans le PCS seront identifiées et mises en œuvre dans les meilleurs délais

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'article L125-1 du code des assurances considère comme effets des catastrophes naturelles «les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises».



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale  
de la Sécurité civile  
et de la gestion des crises

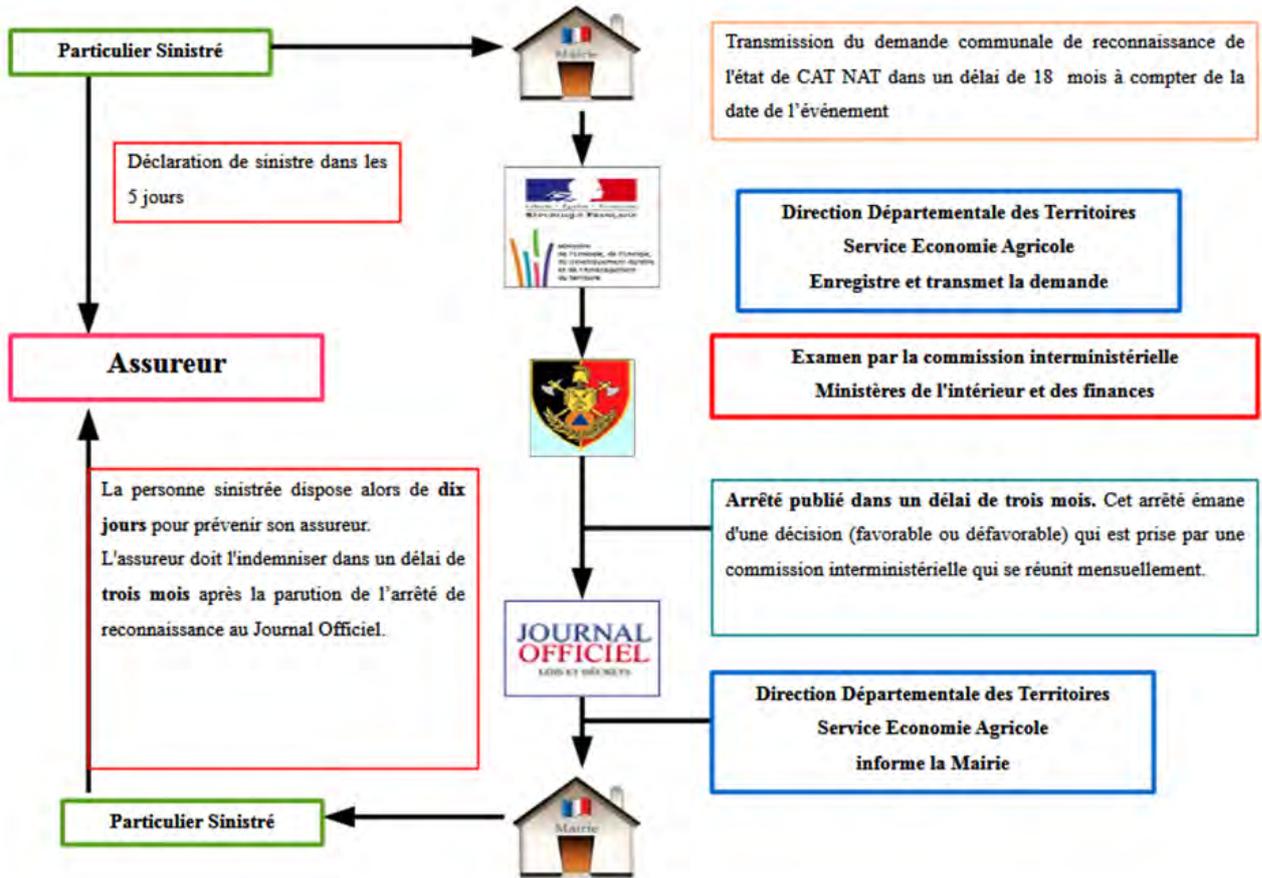
### Champ d'application de la garantie catastrophe naturelle

Phénomènes naturels couverts par la garantie catastrophe naturelle	Phénomènes naturels exclus de la garantie catastrophe naturelle
<p><b>Les phénomènes naturels qui ne sont pas assurables, et notamment (liste non-exhaustive) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Les inondations et coulées de boues résultant de débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de crues torrentielles.</li> <li>. Les inondations provoquées par la remontée d'eaux souterraines (nappes phréatiques et alluviales).</li> <li>. Les phénomènes liés à l'action de la mer (submersions marines, chocs mécaniques des vagues).</li> <li>. Les événements cycloniques.</li> <li>. Les mouvements de terrain.</li> <li>. Les mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols.</li> <li>. Les avalanches.</li> <li>. Les séismes et les éruptions volcaniques.</li> </ul>	<p>Les phénomènes naturels assurables, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Les dommages provoqués par les tempêtes et, plus largement, par les phénomènes venteux (tornades, bourrasques de vents violents...) qui sont couverts de manière obligatoire par la garantie tempête.</li> <li>. Les dommages provoqués par la grêle ou le poids de la neige qui sont également couverts par des dispositions contractuelles dédiées, souvent associées à la garantie tempête (garanties dites « TNG », tempête, neige et grêle).</li> <li>. Les dommages provoqués par les incendies causés par la foudre ou les feux de forêt qui sont couverts par la garantie incendie.</li> <li>. Les dommages résultant de désordres associés à l'exploitation passée ou en cours d'une mine.</li> </ul>
Biens couverts par la garantie catastrophe naturelle	Biens exclus de la garantie catastrophe naturelle
<p>Les biens couverts par la garantie catastrophe naturelle sont les biens des particuliers, des entreprises et des collectivités locales assurés par un contrat garantissant contre les dommages aux biens, dans les conditions prévues par le contrat.</p> <p>C'est notamment le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Des immeubles couverts par une assurance multi-risques habitation.</li> <li>. Des véhicules terrestres à moteurs, à l'exception des véhicules faisant seulement l'objet d'une assurance responsabilité civile automobile (dite assurance aux tiers).</li> </ul>	<p>Les biens non assurés ou les biens expressément exclus des contrats d'assurance.</p> <p>Les biens et équipements publics non assurables des collectivités publiques (voire et équipements connexes, certains ouvrages de génie civil).</p> <p>D'une manière générale, les biens exclus du champ de la garantie catastrophe naturelle par une disposition législative ou réglementaire. C'est notamment le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Des récoltes non engrangées, cultures, sols et cheptel vifs hors bâtiments dont l'indemnisation est régie par les dispositions du code rural et de la pêche maritime.</li> <li>. Des véhicules aériens, maritimes, lacustres et fluviaux et des marchandises transportées.</li> <li>. Des installations d'énergies marines renouvelables.</li> </ul>
Dommmages couverts par la garantie catastrophe naturelle	Dommmages exclus de la garantie catastrophe naturelle
<p>Par principe, seuls les <b>dommmages matériels directs</b> aux biens provoqués par une catastrophe naturelle sont couverts.</p> <p><b>Par exception, certains dommmages indirects</b> expressément prévus par la loi sont couverts. C'est notamment le cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Les frais de relogement d'urgence des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation.</li> <li>. Les pertes d'exploitation associées aux biens endommagés.</li> <li>. Les études géotechniques rendues nécessaires pour la remise en état des constructions et les frais d'architecte et de maîtrise d'œuvre associés.</li> </ul>	<p>Les <b>dommmages indirects</b> sont par principe exclus du champ d'application : frais de déplacement, pertes de loyer, remboursement des frais d'honoraires d'experts ou des dommages provoqués par le dysfonctionnement d'appareils électriques suite à la survenue de la catastrophe (dommmages sur contenu des congélateurs ou des réfrigérateurs).</p>

Deux conditions préalables sont nécessaires pour que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu :

- L'état de catastrophe naturelle doit avoir été constaté par un arrêté interministériel
- Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance "dommages aux biens"

De plus, un lien de causalité doit exister entre la catastrophe constatée par l'arrêté et les dommages subis par l'assuré.





©MAIRIE DE MAUGES-SUR-LOIRE - 2024



MAUGES  
-sur-  
LOIRE